

RAPPORT FINANCIER

l'année du rebond



2020



ON A TOUS UN RÔLE À JOUER

www.ca-centreloire.fr





sommair

Rapport de gestion	p. 4
Comptes consolidés	p. 20
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	p. 63
Comptes individuels	p. 65
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	p. 91
Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	p. 93
Assemblée générale	p. 95

RAPPORT DE GESTION

1. Environnement économique et financier

Même si le déclenchement de la crise dite des "subprime" remonte trois années en arrière, ses conséquences directes et indirectes continuent de perturber l'environnement économique et financier à une échelle globale. Cette crise d'abord financière puis économique s'est transformée en une crise de la dette souveraine.

Après une année 2009 qui aura vu un recul généralisé de la croissance des pays développés, la création de richesses mesurée via le Produit Intérieur Brut devrait retrouver quelques couleurs. Le PIB français devrait renouer en 2010 avec une progression de l'ordre de 1,5 %, après avoir chuté de 2,5 % l'année précédente. Il est vrai que les gouvernements ont redoublé d'efforts pour sortir les économies du marasme dans laquelle la crise financière les avait plongés, mais ils le payent au prix fort. Les déficits publics dans la zone euro dépassent dans une large majorité les critères du pacte de stabilité et de croissance et le ratio ramenant la dette publique au PIB a atteint 78,7 % en 2009 pour l'ensemble de la zone euro (77,6 % pour la France). Afin d'assai-

nir leurs finances, les pays européens se sont lancés dans des politiques de rigueur budgétaire au risque de tuer dans l'œuf une croissance encore très fragile.

Mais tous les pays de la zone euro ne sont pas égaux face à ce retour à une "meilleure gestion". En particulier, les pays dits "périphériques" de la zone ont été particulièrement impactés par la récession économique et le premier pays à soulever des craintes quant à un problème de solvabilité a été la Grèce, et ce dès la fin 2009. Après avoir apporté une aide de 110 milliards d'euros à la république hellénique et pour rassurer les marchés financiers, la Communauté européenne a mis en place un plan de sauvetage avec le soutien du FMI. Doté au total de 750 milliards d'euros, ce mécanisme de stabilité a pour objet de se porter au secours des pays en difficulté de la zone. Il a été activé en fin d'année 2010 pour l'Irlande qui souffre notamment d'un secteur bancaire en pleine déliquescence. Dans ce contexte incertain et malgré des chiffres économiques pointant clairement vers la sortie de récession, les marchés financiers ont été particulière-

ment hésitants. La parité euro dollar a évolué au gré des craintes liées à la zone euro et fait désormais office de baromètre de l'aversion au risque des investisseurs. Les marchés actions ont évolué en dents de scie et les valeurs bancaires sont restées sous pression de par leur exposition au risque souverain. L'indice CAC 40 affiche ainsi une performance 2010 en recul de 3,3 %.

Les taux d'intérêt des emprunts d'État ont vécu des tendances opposées selon leur origine géographique. En France, les rendements des emprunts d'État à 10 ans ont connu une tendance baissière de par le statut de valeur refuge de ces obligations. Au contraire, la Grèce, l'Irlande, le Portugal et l'Espagne ont vu leur refinancement sur les marchés financiers se renchérir dans un contexte de défiance envers les finances de ces pays.

Enfin, les taux d'intérêt à court terme ont amorcé une lente remontée, la banque centrale européenne préparant progressivement les marchés à sa stratégie de sortie.

2. L'activité en 2010

La collecte des ressources

Dans un contexte économique encore tendu, les taux monétaires et obligataires ont amorcé leur remontée au début du deuxième semestre 2010 après avoir atteint leur plus bas niveau durant l'été. Les marchés financiers ont fait preuve d'une grande volatilité en 2010 et le CAC 40, indice phare de la Bourse parisienne, a terminé l'année en baisse de -3,34 % par rapport au 1^{er} janvier à 3 804 points. Tous les compartiments bénéficient d'une embellie hormis les valeurs mobilières touchées par le contexte de désaffection relative pour la Bourse, notamment de la part des ménages. L'encours atteint 15 688 millions d'euros sur fin 2010, soit une progression annuelle de 3,6 % par rapport à fin 2009.

L'encours de **collecte monétaire** progresse de 3,9 % sur un an, se situant à 2 368 millions d'euros. Les dépôts à vue gagnent 96 millions d'euros sur douze mois, soit une évolution de 4,3 %.

En revanche, la collecte monétaire rémunérée se contracte de nouveau du fait de taux peu attractifs.

L'épargne bancaire, sur la lancée de l'année 2009, poursuit son mouvement haussier avec des encours de 6 151 millions d'euros, en croissance de 4,3 % ; l'activité est portée par les livrets, l'épargne logement ainsi que les comptes à terme. L'encours des livrets, en augmentation annuelle, de 7,5 %, est soutenu tant par les livrets réglementés que par les livrets sociétaires commercialisés à partir de 2010. Les plans épargne logement tirent bien leur épingle du jeu avec un accroissement de 74 millions d'euros du fait de l'attractivité de leur taux. Les comptes à terme continuent à évoluer positivement, mais leur croissance est moins prononcée que par le passé.

L'assurance vie confirme sa reprise avec un encours qui augmente de 5,6 % pour se positionner à 4 326 millions d'euros.

Comme l'an passé, les contrats en euros recueillent davantage la faveur des épargnants par rapport aux contrats en unités de compte. Le contexte boursier très mouvementé n'empêche pas les actions et les obligations de progresser de respectivement 6,0 et 8,6 % ; a contrario, les OPCVM marquent un recul de près de 10 %, du fait notamment du trans-

fert des OPCVM monétaires vers des produits mieux rémunérés.

Au global, l'encours de **valeurs mobilières** accuse un léger repli de 0,8 %, ce qui l'amène à un encours de 2 843 millions d'euros.

Les crédits par marché

La reprise économique attendue n'a pas été si dynamique que prévue, pesant notamment sur la demande de crédits des professionnels et agriculteurs. A contrario, les taux d'intérêts faibles sur la majeure partie de l'année ont permis de soutenir les crédits contractés par les ménages. Le volume global des nouveaux crédits sur l'ensemble des marchés représente 1 922 millions d'euros, en reprise de 9,1 % par rapport à celui constaté sur l'année précédente. L'encours total des crédits s'élève fin 2010 à 10 834 millions d'euros, ce qui correspond à une progression annuelle de 1,4 %. Cette croissance modérée s'explique en partie par le repli des encours de trésorerie. Le volume des remboursements anticipés (en progression de 51 %) soutenu par des taux historiquement très bas a largement ralenti la croissance de nos encours.

L'AGRICULTURE

Les crédits distribués sur 2010 atteignent 216 millions d'euros, en stagnation par rapport à 2009, mais avec une part importante de prêts réalisés en début d'année dans le cadre du plan de soutien à l'agriculture. L'encours sur ce marché présente néanmoins une croissance modérée de 0,8 %.

LES PROFESSIONNELS

Sur 2010, les nouveaux crédits s'élèvent à 175 millions d'euros, soit un recul de 2,0 % par rapport à l'année précédente.

L'encours du marché est de 887 millions d'euros, soit un recul de 3,5 % par rapport à l'année précédente ; ceci tient essentiellement au moindre recours de cette clientèle à des crédits court terme (30 millions de moins).

LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

La situation est très contrastée sur ces deux marchés. Les entreprises ont retrouvé le chemin de la reprise avec une demande de

265 millions de nouveaux crédits, en croissance de 51 % par rapport à 2009. L'encours à fin décembre 2010 s'élève à 1 254 millions d'euros ; la variation annuelle s'établit à 2,5 %. Les collectivités publiques ne réalisent que 67 millions de réalisations nouvelles, soit 57 % de moins qu'en 2009, les grandes collectivités ayant très peu eu recours au crédit. En conséquence, l'encours tombe à 939 millions d'euros ce qui correspond à un retrait de 4,3 % par rapport à l'année antérieure.

LES PARTICULIERS

L'année 2010 a été marquée par une reprise du marché de l'habitat avec une nette embellie du nombre de transactions (exemple sur les logements anciens : + 12 % sur les 8 premiers mois 2010 vs 2009). Cette tendance s'est traduite par des réalisations de nouveaux crédits à hauteur de 960 millions d'euros, soit une progression annuelle de 22,6 %. Notre encours habitat évolue de 3 % et atteint désormais 6 087 millions d'euros. Sur le territoire français, le marché de la consommation

s'est révélé assez atone. L'activité de Centre Loire sur les crédits à la consommation s'élève à 239 millions d'euros, en repli de 6,3 % par rapport à 2009. L'encours à fin décembre 2010 poursuit toutefois sa progression, atteignant 603 millions d'euros, ce qui représente une évolution de 2,4 % sur un an. La part de marché du Crédit Agricole Centre Loire reste importante dans ce domaine, même si l'activité fléchit quelque peu.

LES AUTRES PRODUITS ET SERVICES

En 2010, la Caisse régionale de Centre Loire a vu son stock de contrats dans l'assurance des biens et des personnes progresser de façon plus modérée qu'en 2009, mais toujours avec une bonne dynamique de production. L'équipement de la clientèle en services bancaires à valeur ajoutée a également évolué positivement avec une croissance des nouveaux contrats en stock significative.

3. Rapport financier

3-1 Les comptes consolidés du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

L'Union européenne a adopté, le 19 juillet 2002, le règlement (CE n° 1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005. En accord avec la Commission bancaire, le périmètre de consolidation est composé de la Caisse régionale, des 92 Caisses locales qui lui sont rattachées et depuis le 1^{er} janvier 2008 du fonds dédié Centre Loire Diversifié détenu à 99,99 %.

Le bilan consolidé

Il est rappelé que les commentaires du bilan consolidé se font sur la base des exercices arrêtés au 31/12/2009 et 31/12/2010. Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2010 s'établit à 12,5 milliards d'euros et reste stable par rapport au 31 décembre 2009. Examinons les principales évolutions des postes d'une année sur l'autre.

À l'actif

Les prêts et créances sur la clientèle passent de 10 542 millions d'euros en 2009 à 10 684 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de 1,35 %. Une analyse détaillée de l'activité crédit est faite dans le rapport d'activité. Rap-

pelons simplement que cette croissance d'encours est plus marquée sur le marché des particuliers. L'encours des créances douteuses et litigieuses baisse de 9 % et s'établit à 285 millions d'euros (2,66 % de l'encours total crédit). Au 31 décembre 2010, la provision base collective et les provisions sectorielles s'élevaient à 129,2 millions d'euros contre 116,9 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le poste des actifs financiers disponibles à la vente est en augmentation de 1,78 %. Nous observons sur l'année 2010 une augmentation de 11,9 millions d'euros des actifs à revenu fixe, une diminution de 9 millions d'euros des autres titres à revenu variable, une augmentation de 14,4 millions d'euros des titres de participations qui s'explique principalement par la revalorisation des titres SAS La Boétie, ainsi que par l'augmentation de capital du fonds dédié Centre Loire Diversifié.

Au passif

Au passif, les comptes créditeurs clientèle enregistrent une progression de 2,3 %. Cette évolution se traduit essentiellement par une hausse des dépôts à vue de notre clientèle. Le poste des dettes envers les établissements de crédit baisse quant à lui de 2 %. Il est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts octroyés par la Caisse régionale. Enfin, les capitaux propres augmentent de 95 millions d'euros (+ 6,8 %). Cette évolution s'explique principalement par l'affectation du résultat 2009 en réserve.

Le compte de résultat consolidé

Le produit net bancaire s'établit à 395,8 millions d'euros, en progression de 1,6 % par rapport à 2009. Les gains sur les actifs financiers disponibles à la vente représentent 4,6 % du produit net bancaire. Ils ont diminué de 17,2 % sur l'année. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des encours de placement suite au rachat des CCI. La marge d'intermédiation est en nette augmentation sur l'exercice 2010. Cette variation s'explique principalement par la structure penue des taux favorable à la Caisse régionale.

Le résultat brut d'exploitation

Les charges générales d'exploitation augmentent de 1,4 % grâce à une bonne maîtrise des dépenses. Du fait de la progression du PNB consolidé et de la bonne gestion des charges de fonctionnement, le résultat brut d'exploitation apparaît en augmentation de 2,78 % sur la période pour s'établir à 186,5 millions d'euros.

Le coût du risque

Le coût du risque s'élève à 27,5 millions d'euros contre 54,2 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette diminution du risque général s'explique principalement par la forte baisse du risque crédit (provisions sur Créances Douteuses et Litigieuses) ainsi que par la baisse de la provision collective (crédit à cotation dégradée, mais non CDL), celles-ci étant partiellement compensées par un renforcement des provisions filières. Le taux des

CDL s'établit à 2,73 % en fin d'année contre 2,97 % un an auparavant, désormais provisionnées à 77 %.

Le résultat net

La charge d'impôt sur les sociétés passe de 29,3 millions d'euros en 2009 à 45,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 en cohérence avec l'augmentation du résultat de l'exercice. Le résultat net consolidé s'établit à 112,9 millions d'euros, en augmentation de 15,55 %.

3-2 Les comptes individuels du Crédit Agricole Centre Loire

Les comptes individuels annuels sont présentés conformément aux réglementations mises en place pour les établissements financiers en application des instructions diffusées par Crédit Agricole SA.

L'affectation du résultat

La proposition d'affectation du résultat qui est faite à l'Assemblée générale est la suivante :

	En euros
Résultat après impôt sur les sociétés	91 565 982,42
Intérêts aux parts sociales	1 318 224,44
Dividende CCA	7 623 294,56
Réserve légale	61 968 347,56
Autres réserves	20 656 115,86

Le total bilan social progresse de 0,32 % pour atteindre 12,50 milliards d'euros contre 12,46 milliards d'euros en 2009.

Les principaux écarts par rapport au bilan consolidé sont l'intégration, dans ce dernier, du bilan des 92 Caisses locales, après élimination des opérations relatives aux bons moyen terme négociables de ces dernières pour 214 millions d'euros, la participation de celles-ci au capital de la Caisse régionale pour 38,8 millions d'euros et la prise en compte de la variation de la juste valeur sur les titres disponibles à la vente.

Les principaux éléments de l'activité crédit par marché, des ressources collectées et des évolutions de parts de marché sont repris dans "Les chiffres 2010", en annexe.

Le résultat social est de 91,6 millions d'euros, en augmentation de 19,6 % par rapport au résultat 2009 qui était de 76,5 millions d'euros.

Le montant des indemnités et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2010 est de 566 607 euros brut (csg-rds inclus).

Les principaux écarts par rapport au résultat consolidé sont l'intégration dans ce dernier, du résultat des 92 Caisses locales, après élimination des dividendes intra-groupe pour 1,3 million d'euros (intérêt aux parts sociales de la Caisse régionale) et du résultat du fonds dédié Centre Loire Diversifié. L'intégration des Caisses locales majore le PNB consolidé de 7,7 millions d'euros et la charge d'impôt de 0,85 million. Le fonds dédié, quant à lui, minore le résultat de 0,05 million d'euros.

Parmi les autres impacts de la consolidation, celui du retraitement de la dotation à la réserve de FRBG est le plus important.

Les éléments constituant le résultat sont détaillés dans "Les chiffres 2010", en annexe.

Rappel des distributions effectuées au cours des trois derniers exercices

Parts sociales	Nombre de parts	Distribution	Intérêt net	Revenu global
2007	9 463 592	1 703 446,56 €	4,50 %	4,50 % ⁽¹⁾
2008	9 463 592	1 684 519,38 €	4,45 %	4,45 % ⁽¹⁾
2009	10 140 192	1 324 902,88 €	3,50 %	3,50 % ⁽¹⁾

(1) La distribution aux personnes physiques ouvre droit à l'abattement de 40 % en 2007, 2008 et 2009.

Rappel des distributions effectuées aux parts sociales au cours des trois derniers exercices

Année	Nombre de titres	Distribution	Dividende net	Revenu global
2007	2 855 908 ^(*)	4 426 657,40 €	1,55 €	1,55 € ⁽¹⁾
	3 889 436 ^(**)	6 028 625,80 €	1,55 €	1,55 €
2008	2 855 908 ^(*)	4 169 625,68 €	1,46 €	1,46 € ⁽¹⁾
	3 889 436 ^(**)	5 678 576,56 €	1,46 €	1,46 €
2009	3 889 436 ^{(**)(2)}	5 600 787,84 €	1,44 €	1,44 €

(*) CCI au nominal de 4 euros.

(**) CCA au nominal de 4 euros.

(1) La distribution aux personnes physiques ouvre droit à l'abattement de 40 % sur l'année 2007, 2008 et 2009.

(2) Les CCI ont été rachetés en novembre 2009.

Changement de méthode comptable

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire publie des comptes individuels et des comptes consolidés. La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement

2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC n° 2010-08 du

07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit. Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{er} application : exercices ouverts à compter du
Règlement du CRC relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours	3 décembre 2009 N° 2009-03	1 ^{er} janvier 2010
Règlement de l'ANC, pour les établissements de crédit, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan	7 octobre 2010 N° 2010-04	1 ^{er} janvier 2010

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale Centre Loire sur la période.

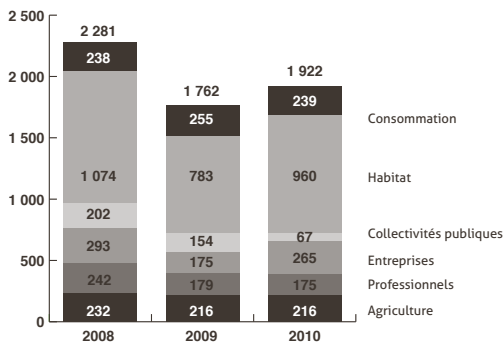
DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

La Caisse régionale Centre Loire respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs conformément à la loi LME du 4 août 2008. Le solde fournisseurs au 31 décembre 2010 s'élève à 1 075 milliers d'euros, dont 11 milliers d'euros échus.

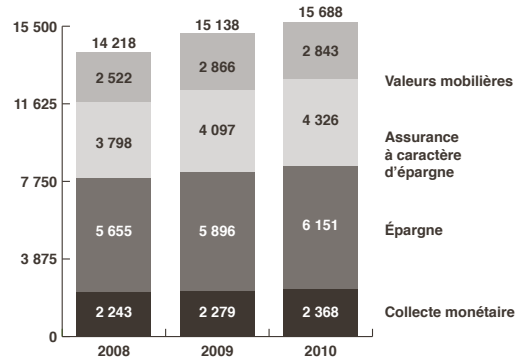
2010 en chiffres

L'ACTIVITÉ

RÉALISATIONS EN MILLIERS D'EUROS



RESSOURCES COLLECTÉES EN MILLIERS D'EUROS



* Changement de périmètre en 2009.

PARTS DE MARCHÉ	Déc. 08	Déc. 09	Sept. 10
Épargne bilan (yc DAV)/BDF	34,7 %	35,3 %	35,5 %
DAV	32,6 %	31,1 %	32,1 %

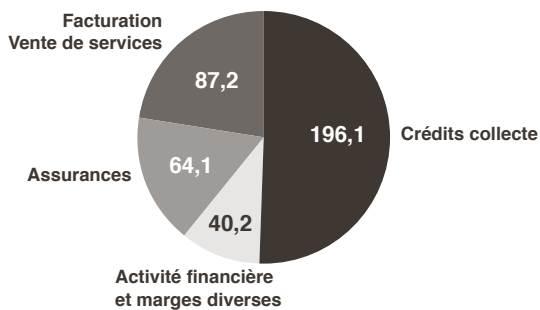
Les données sur les parts de marché à fin décembre ne sont pas encore disponibles.

Total crédits	44,0 %	43,6 %	42,4 %
dont crédit habitat	45,7 %	44,8 %	43,4 %
dont crédits consommation	42,2 %	43,2 %	43,7 %

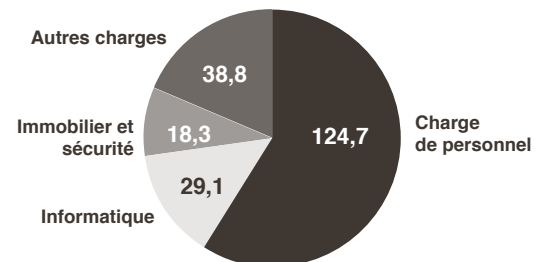
Les données sur les parts de marché à fin décembre ne sont pas encore disponibles.

FORMATION DU RÉSULTAT (COMPTES SOCIAUX) EN MILLIONS D'EUROS

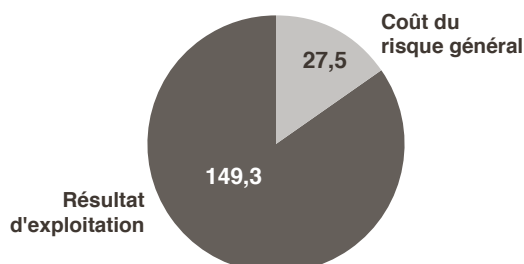
PRODUIT NET BANCAIRE : 387,6 MILLIONS D'EUROS



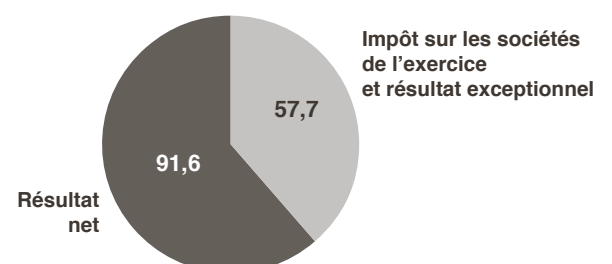
CHARGES DE FONCTIONNEMENT : 210,9 MILLIONS D'EUROS



RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION : 176,8 MILLIONS D'EUROS



RÉSULTAT D'EXPLOITATION : 149,3 MILLIONS D'EUROS



3-3 SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

Les contreparties sont constituées de l'ensemble des clients de la Caisse régionale : banque de détail et grands comptes (entreprises, professionnels de l'immobilier, collectivités publiques).

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La qualité du processus d'octroi de crédit est un élément essentiel dans le contexte actuel marqué par une crise économique durable et une montée des risques crédits.

Chaque année, la politique crédits risques est actualisée et présentée pour validation au Conseil de direction puis au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

La politique crédits risques fixe des limites par contrepartie, par secteur d'activité, les exclusions d'interventions, les principes de délégations, les garanties à utiliser.

Elle est complétée de politiques sectorielles par marché : particuliers, professionnels, agriculture, entreprises, professionnels de l'immobilier, collectivités publiques. Les secteurs d'activités les plus risqués sont encadrés par des limites d'intervention en encours.

La politique crédits risques de la Caisse régionale fixe également des limites maximales par contrepartie, déclinées selon les différents marchés : banque de détail, entreprises, promotion immobilière, collectivités publiques.

Les délégations sont fixées par métier, avec des plafonds d'encours et des montants de financement différenciés selon les cotations Bâle II. Le processus délégation a été simplifié en 2010 avec 4 niveaux métiers.

Les dossiers dont les limites d'encours par cotation Bâle II sont dépassées relèvent de la décision du comité des engagements ou du comité des prêts de la Caisse régionale.

Le contrôle et le suivi du respect de la politique crédit sont effectués par la ligne métier engagement, le contrôle permanent et en dernier niveau par le contrôle périodique.

Les contrôles réalisés sont formalisés sous l'outil national de contrôle "Scope".

Le suivi du risque est effectué par les directeurs d'agences sur la base de revues risques mensuelles formalisées dans l'outil Scope.

Les services centraux réalisent des comités risques en agences et des suivis spécialisés :

revue des courts termes relais échus ou à échéance, crédits in fine.

La Caisse régionale intervient sur tous les marchés. De ce fait, le risque est diversifié sans concentration excessive. Par ailleurs, le dispositif de limite maximum par contrepartie réduit le risque de concentration sur une seule contrepartie. Les dépassements des limites de contreparties sont encadrés et obligatoirement validés sur la base d'un dossier argumenté par le comité des prêts de la Caisse régionale.

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

L'analyse des dossiers de crédits est réalisée par les chargés de clientèle et les directeurs d'agences. Des outils intégrés au système d'information structurent l'aide à la décision : Simul CA pour l'habitat, Anadefi pour les entreprises, les agriculteurs et les professionnels.

La Caisse régionale a également mis en place en 2010 des lignes de crédits pré-attribués avec l'outil national Soprano. Cet outil permet également de qualifier les clients sur le poste de travail.

Les dossiers qui ne relèvent pas de la délégation des agences sont étudiés en second niveau par les services engagements de la Caisse régionale qui décident selon les délégations attribuées. Au-delà, les dossiers sont décidés par le comité des engagements puis le comité des prêts régional.

Les critères requis sont le professionnalisme de l'emprunteur et des ratios d'analyse financière (rentabilité et solidité de la structure financière). La prise de décision s'appuie également sur un prévisionnel documenté permettant de dégager une marge de sécurité suffisante.

Chaque année, le contrôle de gestion réalise une étude sur la rentabilité des crédits. Cette étude est présentée au Conseil de direction ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

2. MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

Depuis fin 2007, la Commission bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, les Caisses régionales, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe. Il a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale utilise le logiciel national de notation LUC (Logiciel Unifié de Cotation), ainsi que les modèles nationaux permettant de dériver la note, la probabilité de défaut et le pourcentage de perte en cas de défaut.

Sur le périmètre de la clientèle entreprises (entreprises, professionnels de l'immobilier et collectivités publiques), la Caisse régionale utilise l'outil de notation national Anadefi, ainsi que les modèles fournis par CAsa.

Des modèles de notations sont spécifiques à chaque segment de notation.

La notation est effectuée au minimum une fois par an. Un suivi de la notation a été mis en place par la Caisse régionale pour garantir un bon niveau de notation.

Groupes de Risque banque de détail

- Il y a un regroupement dans un même groupe de risque de deux personnes physiques si elles sont liées par une relation de type conjoint.
- Il y a un regroupement automatique de la partie privée et de la partie professionnelle pour les entrepreneurs individuels.
- Il y a un regroupement automatique de la partie privée et de la partie professionnelle si une entreprise de type familiale (EARL, EURL, SNC, SCI, SARL) est possédée au minimum à 80 % par un propriétaire majeur capable ou deux propriétaires liés par une relation de type "conjoint".

Un groupe de risque est constitué à part entière pour :

- toute personne physique mineure (ou sous tutelle ou sous curatelle),
- tout groupement de personnes physiques autre que conjoint.

Des groupes de risque peuvent être constitués à dire d'expert en complément des règles automatiques.

Groupes de Risque Grande Clientèle

Une entreprise constitue a minima, à elle seule, un groupe de Risque dit "Élémentaire" en considérant qu'elle est la réunion de l'ensemble de ses établissements identifiés par leur numéro Siret. Ce groupe de risque est créé de manière automatique Un Siren = un groupe de risque élémentaire.

Le projet Tiers Groupes en 2009-2010 a permis la mise en place d'un référentiel national des groupes qui s'est substitué à la notion précédente de groupe consolidé local.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit (EAD) intègre les engagements tirés

et les engagements confirmés non utilisés. EAD au 31/12/2010 : 12 207 M€.

L'EL (perte attendue) est également un élément de mesure du risque de crédit. EL au 31/12/2010 : 241 M€.

Sont également suivis :

- le risque pondéré : 2 610 M€ au 31/12/2010,
- le coefficient de pondération : 21,38 % au 31/12/2010,
- le pourcentage d'encours en défaut : 2,89 % au 31/12/2010.

3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de surveillance des risques crédit repose sur les éléments suivants :

- une politique crédits risques, adaptée et validée annuellement par le Conseil d'administration, fixant les objectifs et le positionnement de la Caisse régionale sur chacun des grands secteurs d'activité,
 - un schéma de délégation de décision qui conjugue des plafonds d'encours et de projets, croisés par niveaux de cotation et par niveaux de compétence des collaborateurs et exprimés par strate de métiers,
 - des limites globales et opérationnelles, des limites par contreparties, et des règles de partage fixées annuellement par le Conseil d'administration, au-delà desquelles les décisions se prennent en Comité d'Engagements ou en Comité de Prêts hebdomadaires,
 - un dispositif de contrôle permanent sur le respect de ces règles, avec un reporting trimestriel auprès de la Direction générale et annuel en Conseil d'administration,
 - une structure de contrôle central des risques, rattachée à la Direction générale, qui s'assure du caractère efficient des différents niveaux de contrôles, de premier et de second degré.
- L'objectif de notre Caisse régionale est de financer le développement économique de ses territoires, tout en priorisant la réactivité sur les acteurs économiques de qualité, des particuliers et des très petites entreprises pour l'essentiel. Elle a déployé un dispositif d'engagements et de délégation combinant le niveau de risque des emprunteurs et le niveau de responsabilité des décideurs internes.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Le contrôle permanent de la Caisse régionale, Service Contrôle Central des Risques et Juridique, assure un suivi trimestriel du dispositif de limites :

- globales : par segment de notation, secteurs risqués et répartition par cotations (qualité du portefeuille),
- individuelles : des requêtes informatiques permettent de suivre les dépassements. La détection se fait au niveau des groupes de Risques Consolidés, sur la base des engagements donnés par la Caisse régionale,

- par type d'opérations à risques (LBO, syndications).

Le fichier global permet de dresser par contrepartie et par segment de notation un état des lieux des encours totaux concernés, avec le niveau de dépassement, par rapport à la limite. Pour chaque contrepartie portant des encours significatifs en dépassement, les éléments concernant le client, sa situation, ses éléments financiers, la motivation du dépassement ainsi que la stratégie sont collectés par la Direction des Engagement et intégrés au reporting.

Un reporting trimestriel est effectué auprès de la Direction générale au travers des Comités Risques et Provisions et Comité de Contrôle Interne, et une présentation semestrielle est faite au Conseil de direction et au Comité d'Audit et des Comptes.

Les dépassements ont 2 origines : validation du dépassement dans le respect des règles de délégation ou dépassement consécutif à une dégradation de la notation. Des travaux ont été poursuivis en 2010 afin de distinguer les causes de dépassement et ne retenir que les dépassements consécutifs à la mise en place d'un financement.

Les dix plus gros engagements de la Caisse régionale Centre Loire représentent 7,39 % de son portefeuille global à fin décembre 2010.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Le Service Contrôle Central des Risques et Juridique effectue des revues de portefeuille pouvant être réparties en 3 grandes catégories :

- revues permanentes pour tous marchés ayant pour objectif le suivi de la gestion du risque né (cf. 3.3 ci-dessous),
- revues ponctuelles sur le réseau de proximité, sur les contreparties en risque né et en risque latent, s'appuyant sur la cotation Bâle II de la contrepartie,
- revues ponctuelles sur certains secteurs à risque, ou certains types de financement, en fonction de la conjoncture économique et de la situation des marchés,
- en 2009 a été mis en œuvre un suivi du risque sectoriel. L'objectif, au travers d'indicateurs de risque, est de suivre et détecter en amont une éventuelle dégradation du risque sur filières et d'effectuer des revues sur ces filières, voire de les provisionner.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Au-delà d'un encours par groupe de risque consolidé, le Service Contrôle Central des Risques et Juridique effectue un suivi permanent de la gestion de ces dossiers par les unités opérationnelles au travers d'un outil à sa disposition lui permettant, à l'aide d'un agenda, de s'assurer de la mise en œuvre dans les délais des décisions prises.

Par ailleurs, ce service effectue des revues de portefeuille sur les dossiers gérés dans le réseau de proximité, en risque né ou en risque latent, sur la base d'outils Infocentre dédiés. L'objectif de ces Comités Risques groupes est de rencontrer au moins une fois par an chaque groupe et faire le point sur les dossiers ciblés, comme ce fut le cas pour chaque groupe en 2010.

Un reporting sur les dossiers présentant des difficultés spécifiques est effectué auprès des instances internes dédiées en fonction des marchés.

• COMITÉ D'ORIENTATION RISQUES ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Objet : le rôle est de statuer sur le traitement des dossiers Entreprises affichant des clignotants d'alerte. Il est présidé par le Contrôle Central des Risques et Juridique qui dispose d'une voix prépondérante.

Critères de sélection des dossiers : état CDL fin de mois, état prédictifs (15/30), revue de portefeuille agence, inscription volontaire agence.

Périodicité : bi-mensuelle.

• COMITÉ D'ORIENTATION RISQUES PARTICULIERS, AGRICULTEURS ET PROFESSIONNELS

Objet : le rôle est de faire le point sur l'activité des unités chargées du recouvrement, d'effectuer une revue de dossiers sélectionnés selon des critères de risques afin de statuer sur leur traitement et leur niveau de provisionnement et d'en effectuer un suivi. Il est présidé par le RCPR de la Caisse régionale.

Critères de sélection des dossiers : état CDL fin de mois, état prédictifs (15/30), revues de portefeuille unités de recouvrement, demandes du contrôle permanent.

Périodicité : bi-mensuelle.

Afin d'optimiser le suivi, la gestion et le pilotage du risque sur l'ensemble des secteurs d'activité, la Caisse régionale Centre Loire s'appuie sur différentes instances organisationnelles.

• COMITÉ RISQUES ET PROVISIONS PRÉSIDÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT :

Objet : définition des grands axes de la politique crédit, état d'avancement des dossiers stratégiques, point sur dossiers en risque potentiel significatifs...

Périodicité : bi-mensuelle.

• COMITÉ D'ARBITRAGE (ENGAGEMENTS)

Objet : décision sur les demandes de financement ne relevant ni des Caisses locales, ni du comité des prêts régional.

Périodicité : hebdomadaire.

Les fiches de présentation et de décision des dossiers sont conservées au secrétariat de la direction Marketing.

• **Comité des Prêts Régional**

Objet : décision sur les dossiers dont l'encours après acceptation dépasse 2,5 millions d'euros et tous les dossiers de promotion immobilière.

Composition : administrateurs de la Caisse régionale, un cadre de direction (tournant).

Périodicité : hebdomadaire.

3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité Risques et Provisions est présidé par le Directeur général adjoint et animé par le Responsable des Risques et Contrôles Permanents.

Ce Comité se réunit 6 fois par an et sont présentés pour information et/ou décisions les sujets suivants :

- analyse du tableau de bord risque crédits de la Caisse régionale (évolution des CDL, pré-CDL, découverts, risque sur production par génération, activité des services de recouvrement amiable et contentieux, passage à pertes, provisions, garanties sur réalisation, grands risques en intégrant des indicateurs Bâle II (réalisations par cotations Bâle II, risque pondéré, perte attendue, taux de défaut, encours en défaut),
- revue des contreparties significatives à risque, principalement sur les segments Entreprises et Professionnels de l'immobilier, décisions sur les actions à conduire et le provisionnement, validation de la NOR,
- provisions base collective,
- indicateurs Bâle II (trimestriel),
- provisions sur risques filières.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties reçues sont prises en compte conformément à la réglementation Bale II tant en termes d'éligibilité que de valorisation.

Type de garantie	Nombre de garanties éligibles	Valorisation en milliers d'euros
Cautions mutuelle habitat	2 899	447 563
Cautions administrateur	21	2 448
Cautions établissement public	58	29 793
Cautions établissement privé	2	2 985
Cautions mutuelle pro	459	40 012
Cautions mutuelle CAMCA	37 480	4 709 127
Cautions simple hypothécaire SI	85	26 357
Cautions solidaire hypothécaire	9	761
Cautions solidaire partielle	201	51 350
Cautions solidaire totale	413	384 896
Cautions simple hypothécaire TO	8	2 851
Nantissements titres	3 667	355 922
Nantis. matériel outillage	43	1 831
Warrant agricole	1 395	57 869
Gage	452	14 852
Hypothèque conventionnelle	38 000	4 479 728
Hypothèque maritime	8	6 784
Hypothèque aéronef	1	0
Privilège prêteur de deniers	6 777	603 132
Privilège du vendeur	9	5 790
Privilège du trésor	142	3 508
Privilège du co-partageant	3	122
Cession Dailly non notifiée	21	100
Cession Dailly notifiée	58	870
Fonds commun de garantie	10 020	576 120
Inclus dans OCH	44	136

Une évolution importante en 2010 au niveau des Fonds communs de garantie avec la prise en compte du FGAS. Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties

ou mobilisation de rehaussement de crédit, "la politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties".

III. EXPOSITION

1. EXPOSITION MAXIMALE

L'évolution de l'exposition maximale est reprise dans la note 3.1 des états financiers, elle reprend l'évolution des engagements de bilan (net de dépréciation) et des engagement de hors bilan (net de provisions).

Ainsi, l'exposition nette passe de 13,629 milliards d'euros à 13,714 milliards d'euros, soit une hausse de 0,62 %.

En MILLIERS D'EUROS	Déc. 2010				Déc. 2009			
	Engagements	Bilan	Hors bilan	%	Engagements	Bilan	Hors bilan	%
Aéronautique/ Aérospatial	1	0	1	0,0	17	11	6	0,0
Agroalimentaire	1 692 861	1 338 165	354 695	26,2	1 715 637	1 324 632	391 005	26,2
Assurance	27 001	15 351	11 649	0,4	29 831	13 814	16 017	0,5
Automobile	80 714	49 856	30 858	1,2	71 994	42 539	29 455	1,1
Autres activités finan- cières (non bancaires)	322 366	283 240	39 126	5,0	261 045	228 370	32 674	4,0
Autres Industries	87 059	30 680	56 379	1,3	83 807	27 440	56 367	1,3
Autres Transports	44 113	34 144	9 968	0,7	43 955	33 664	10 290	0,7
Banque	10	4	6	0,0	10 540	40	10 500	0,2
Bois/Papier/ Emballage	21 159	12 082	9 077	0,3	44 037	13 330	30 707	0,7
BTP	196 577	115 156	81 420	3,0	197 794	117 337	80 457	3,0
Distribution/ Industries de biens de consommation	296 156	251 231	44 925	4,6	318 013	264 410	53 603	4,8
Divers	540 410	383 971	156 439	8,4	541 798	383 530	158 268	8,3
Énergie	66 978	52 899	14 079	1,0	39 250	31 361	7 889	0,6
Immobilier	1 403 016	1 242 722	160 293	21,7	1 467 800	1 257 312	210 487	22,4
Industrie lourde	128 029	68 440	59 589	2,0	141 469	84 656	56 813	2,2
Informatique/ Technologie	62 715	34 623	28 092	1,0	79 138	54 291	24 847	1,2
Maritime	31	29	2	0,0	33	23	10	0,0
Média/Édition	31 450	21 370	10 080	0,5	33 694	22 820	10 874	0,5
Santé/Pharmacie	276 601	250 724	25 877	4,3	287 221	258 572	28 650	4,4
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	1 061 570	862 260	199 310	16,4	1 052 646	882 836	169 810	16,0
Télécom	793	216	578	0,0	761	324	438	0,0
Tourisme/Hôtels/ Restauration	115 312	99 224	16 088	1,8	120 026	102 253	17 773	1,8
Utilities	16 749	10 970	5 779	0,3	19 982	15 255	4 727	0,3
Total	6 471 669	5 157 359	1 314 310	100,0	6 560 489	5 158 821	1 401 667	100,0

2. CONCENTRATION

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La répartition de nos engagements par filière économique reste très stable.

La part représentée par les activités immobilières sur cette ventilation est certainement supérieure à la réalité compte tenu de la difficulté à classer les SCI.

La répartition des encours est représentative de l'activité économique de notre territoire.

Le secteur de l'agriculture est fortement représenté (part de marché de 85 %). La hausse importante des cours des céréales en 2010 a contribué à une bonne maîtrise du risque sur ce secteur qui reste malgré tout sensible.

Compte tenu de la conjoncture et de notre fort en engagement, le risque sur l'immobilier reste important.

Les engagements sur les collectivités publiques sont associés à un niveau de risque très limité et atomisé.

Le secteur du commerce et de la réparation automobile constitue un engagement plus exposé que la moyenne.

Le secteur industriel est marqué par des activités de sous-traitance pour des donneurs d'ordres liés à l'aéronautique, la défense et l'automobile pour la plupart.

Nous sommes peu exposés sur des secteurs fragiles comme l'information/communication et les services de gestion.

La vigilance reste de mise sur les activités liées au bâtiment et à la restauration.

2.2 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Encours bruts ⁽¹⁾ En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009	en % du total 2010
Établissements de crédit	225 455	439 340	2 %
Institutions non-établissements de crédit	1 281 331	1 175 611	11 %
Grandes entreprises	1 922 081	2 118 764	17 %
Clientèle de détail	7 772 446	7 529 649	69 %
Total	11 201 313	11 263 364	100 %

(1) Hors créances rattachées.

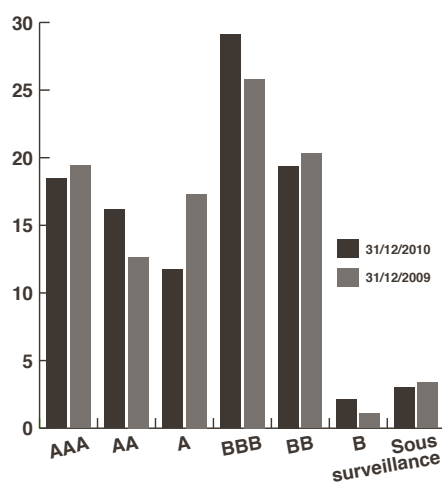
3. QUALITÉ DES ENCOURS

3.1 Analyse des prêts et créances par catégorie

Prêts et créances En milliers d'euros	2010	2009
Ni en souffrance, ni dépréciés	10 692 747	10 683 149
En souffrance, non dépréciés	236 166	267 929
Dépréciés	272 400	312 286
Total	11 201 313	11 263 364

Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

3.2 Analyse des encours par notation interne



La répartition des clients hors retail par grades de notation reste globalement stable en 2010.

Une diminution du pourcentage de clients notés A est due essentiellement à une amélioration de la notation de certaines collectivités publiques passant de A à AA et à la dégradation de la notation de professionnels de l'immobilier passant de A à BBB.

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Centre Loire par voie de dépréciation et une provision individuelle est constituée. Par ailleurs, afin de couvrir des risques

avérés de non-recouvrement sur des encours sensibles non classés douteux, la Caisse régionale a constaté des provisions calculées principalement à l'aide du modèle Bâle II (provisions sur bases collectives et provisions filières). Ces dépréciations sont portées à l'actif de son bilan consolidé.

3.3.2 ENCOURS D'ACTIFS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS

En milliers d'euros	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	148 741	7 718	34 563	34 433	225 455
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 698 511	1 324 490	3 376 942	4 575 915	10 975 858
Total	1 847 252	1 332 208	3 411 505	4 610 348	11 201 313
Créances rattachées					75 110
Dépréciations					360 593
Valeurs nettes au bilan					10 915 830

En milliers d'euros	31/12/2009				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	273 970	116 244	1 248	47 878	439 340
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 489 778	1 456 792	3 304 817	4 572 637	10 824 024
Total	1 763 748	1 573 036	3 306 065	4 620 515	11 263 364
Créances rattachées					94 282
Dépréciations					369 758
Valeurs nettes au bilan					10 987 888

4. COÛT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à 27,5 millions d'euros (cf. note 4.8 des États financiers), marquant ainsi une diminution de 48 %.

Cette diminution du risque général s'explique principalement par la forte baisse du risque crédit (provisions sur Créances Douteuses et Litigieuses) ainsi que par la baisse de la pro-

vision collective (crédit à cotation dégradée, mais non CDL), celles-ci étant partiellement compensées par une hausse des provisions filières.

Le coût du risque crédit atteint 17,3 millions d'euros contre 62,2 millions d'euros en 2009. Le taux des créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,73 % en fin d'année, contre 2,97 % un an auparavant.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La gestion du risque de contrepartie consiste à fixer une limite de perte en cas de défaillance de la contrepartie et à suivre, dans le temps, la consommation de cette limite.

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est représenté par le risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Ce risque est composé du coût de remplacement brut des contrats et de l'estimation de la perte que peut générer l'instrument sur sa durée de vie résiduelle compte tenu des mouvements des marchés.

Cf. note 3.1 des États financiers consolidés.

Risques de marchés

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les risques de marchés représentent les risques d'incidences négatives sur le compte de résultat, ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La Caisse régionale est exposée aux risques de marchés sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading Book et le Banking Book. La variation de juste valeur du Trading Book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking Book se traduit par un impact sur les fonds propres.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marchés du Groupe Crédit Agricole SA est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- en local : un responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marchés issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau groupe

- le Comité des Risques Groupe (CRG),
- le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR),
- le Comité Normes et Méthodologie.

Organes de suivi des risques de niveau local

Le Comité Gestion Actif Passif et le Conseil d'administration de la Caisse régionale Centre Loire définissent chaque année le cadre de rendement et le niveau de risque souhaités pour l'activité de marché. Ils examinent chaque trimestre l'évolution des performances et des risques du portefeuille.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉS

Le suivi des risques s'effectue au regard de plusieurs indicateurs qui sont :

- la valeur mark to market du portefeuille,
- la volatilité du portefeuille,
- le suivi de l'enveloppe de risque potentiellement utilisée,
- la Value at risk du portefeuille.

La Caisse régionale possède des limites complémentaires en terme de stop loss et de volatilité.

1. Indicateurs

1.1 La VaR (Value At Risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la CR retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois (méthode E-varisk CAAM).

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- la VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- l'horizon fixé à "1 mois" suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et

ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR du portefeuille est présentée comparée aux autres Caisses régionales lors des Comités de Gestion Actif Passif.

1.2 Les stress scénarios

La mesure du risque en stress test

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Les cinq stress scénarios de la norme Groupe sont :

stress 1 : le stress historique de 1987, correspondant au crash boursier d'octobre 1987,

stress 2 : le stress historique de 1994, correspondant au crash du marché obligataire de février 1994,

stress 3 : le stress historique de 1998, correspondant à la crise russe d'août 1998,

stress 4 : le stress hypothétique "Resserrement de la liquidité" (mouvement simultané des banques centrales pour remonter les taux directeurs),

stress 5 : le stress hypothétique "Reprise Économique" (hausse des actions et des matières premières et se fonde sur des anticipations de forte croissance).

Un sixième scénario simule des conditions "catastrophe" concomitantes sur chaque classe d'actifs : taux + 200 pts, monétaire dynamique - 2,5 %, actions - 20 %, FCPR - 20 %, alternatif - 0 %, convertibles 50 % risque actions et 50 % risque taux.

Les stress scénarios sont présentés comparés aux autres Caisses régionales, lors des Comités Gestion Actif Passif

1.3 Les indicateurs complémentaires (sensibilités,...)

Pour l'année 2010, le stop loss général a été fixé à 18,8 M€, correspondant à une limite de volatilité de 2,50 %.

En 2009, le stop loss général se situait à 12 M€ et la volatilité maximale était de 3 %.

IV. Exposition : activités de marchés (Value at Risk)

La politique de gestion prudente a généré en 2010 une volatilité très maîtrisée de 1,9 %. Le stop loss général est respecté à fin 2010.

À fin septembre 2010 (dernier calcul Groupe disponible), la VaR de notre Caisse régionale s'élève à 5 M€, soit 1,16 %. À la même date, la cVaR (VaR conditionnelle, mesure la perte moyenne du portefeuille au-delà de la VaR par rapport à son objectif) se montait à 5,7 M€ (1,33 %).

L'évolution de la VaR et de la cVaR au cours de l'année 2010 peuvent être synthétisés comme suit :

	31/12/2009		31/03/2010		30/06/2010		30/09/2010	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
VaR	6,5	1,69	6,9	1,85	4,9	1,22	5	1,16
cVaR	7,5	1,93	7,9	2,12	5,6	1,40	5,7	1,33

Source : Questionnaire risques de marchés CASA.

Sur l'année 2010, la VaR et la cVaR ont connu globalement un recul.

Cf. note 6.3 (actifs financiers disponibles à la vente).
Cf. note 3.2 (instruments dérivés de transaction).

V. Risque ACTION

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale Centre Loire n'est pas exposée au risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant des actifs financiers disponibles à la vente

Au 30/09/2010 (dernier calcul Groupe disponible), l'encours du portefeuille de placement exposé au risque action est de 12,8 M€ et les plus-values latentes sont de 3,6 M€ (analyse risques de marchés CASA).

Cf. note 6.3 sur les encours d'actifs financiers disponibles à la vente (part actions) + gains et pertes latents.

La gestion du bilan

I. Les risques financiers structurels

Chaque année, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Centre Loire définit la politique financière dans les différents domaines : prise de participations, gestion des excédents de fonds propres, gestion du risque de taux d'intérêt global. Pour la gestion des EFP, il définit des limites de risques, de volatilité ainsi que des seuils d'alerte ; un reporting trimestriel lui est fait. En matière de risque de taux d'intérêt global, le Conseil fixe également des limites dans le but d'encadrer l'impact du risque de taux sur le PNB, le résultat et les fonds propres. Un reporting trimestriel lui est fait. Un suivi du respect des limites est transmis trimestriellement à Crédit agricole SA.

II. Le risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

Le risque de taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("Trading Book").

La gestion du risque de taux d'intérêt a pour objectif la maîtrise du risque et le respect du cadre et des limites fixées par les instances concernées.

2. Gestion du risque

Le Conseil d'administration fixe le cadre de risque, le Comité Gestion Actif Passif décide des actions stratégiques à mener, le Comité financier valide les actions tactiques, la gestion financière calcule le risque de taux et exécute les actions de couverture.

Crédit Agricole SA vérifie trimestriellement les saisies et la cohérence du risque de taux de la Caisse régionale. Des audits internes sont également réalisés.

3. Méthodologie

Pour la gestion de son risque de taux, la Caisse régionale Centre Loire utilise depuis début 2009 le logiciel Cristaux 2. Des travaux de fiabilisation des sources d'alimentation du logiciel (Capic, Caristo, Strada, Ginkgo) ont été régulièrement effectués en 2010.

Le calcul des gaps est effectué par la Caisse régionale de façon trimestrielle à partir de données traitées en central par Crédit Agricole SA ainsi que par des intégrations manuelles effectuées par la Caisse régionale.

Les gaps synthétiques ressortis sont composés de gaps taux fixe, gaps inflation, gap fixing...

Les limites en gap appliquées sur le gap synthétique en approche statique ont pour but d'encadrer le risque de taux. Elles correspondent à la position maximale de gaps à l'actif ou au passif que peut prendre la Caisse régionale sur chaque échéance (définies par année pendant 30 ans).

Les limites d'expositions au risque ont été calibrées selon le profil d'exposition propre à Centre Loire et validées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale en respectant

les contraintes suivantes (préconisées par Crédit Agricole SA).

En cas d'une variation de taux de +/- 200 bp :

- sensibilité maximum de 10 % des fonds propres des valeurs actuelles nettes des gaps sur les 30 ans à venir,
- sensibilité maximum de 4 % du PNB des valeurs actuelles nettes des gaps sur l'année civile en cours,
- sensibilité maximum de 10 % du RBE des valeurs actuelles nettes des gaps sur l'année civile en cours.

Les limites de gaps de taux sous Cristaux 2 sont révisées au moins une fois par an.

Le périmètre de mesure du risque de taux de la Caisse régionale porte sur la totalité du bilan y compris les fonds propres et les participations de la banque.

Les principales hypothèses et modèles d'écoulement sont nationaux et sont calibrés en central par Crédit Agricole SA.

Sur l'arrêté de septembre 2010, Centre Loire a adopté des hypothèses de remboursement anticipé locales sur les crédits habitat.

La production engagée non réalisée des crédits habitat taux fixe a été également intégrée dans la mesure du risque de taux d'intérêt sur le même arrêté (85 % de la production engagée non réalisée).

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, Centre Loire utilise les instruments suivants :

- produits dérivés (swaps de taux, caps, floor...),
- refinancement à taux fixe ou à taux révisable selon le profil des gaps sur différentes maturités.

4. EXPOSITION

Les gaps de taux sont la différence entre les passifs et les actifs de la banque indexés sur une même nature de taux sur différentes maturités. Les gaps de taux sont exprimés en euros.

Au 31/12/2010, les fonds propres consolidés sont de 894 M€. Le PNB budgété 2011 est de 402 M€ et le RBE budgété est de 185 M€. Le risque de taux d'intérêt exprimé en gap synthétique (millions d'euros) est :

En millions d'euros	2011	2012 - 2016	2017 - 2021	> 2021
Gap	- 765	52	228	- 63
Sensibilité + 100 bp	- 7,65	0,52	2,28	- 0,63
Sensibilité - 100 bp	7,65	- 0,52	- 2,28	0,63

(Sensibilité sur le PNB (en %) d'une variation des taux de +/- 100 bp : sensibilité positive > impact positif ; sensibilité négative > impact négatif).

Au 31 décembre 2010, Centre Loire enregistre un dépassement des limites globales de 15 M€ sur la première année. Ce dépassement a été corrigé début 2011 par des opérations de couverture qui ont pour objectif de réduire sensi-

blement l'exposition de la Caisse régionale à la hausse des taux.

La sensibilité des valeurs actuelles nettes de gaps sur le PNB de l'année en cours et des fonds propres pour un choc de 200 bp :

	Choc - 200 BP	Choc + 200 BP	Préconisés
FONDS PROPRES PRUDENTIELS (Tier 1 + Tier 2) après DÉDUCTIONS DES PARTICIPATIONS	894	894	
Ratio avec gap	0,8 %	- 0,6 %	10 %
PNB BUDGETÉ	402	402	
Ratio avec gap	3,81 %	- 3,73 %	4 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION BUDGETÉ	185	185	
Ratio avec gap	8,28 %	- 8,12 %	10 %

Cf. note 3.2 des États financiers.

III. Le risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- le règlement CRBF n° 88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n° 93-1 du 29 janvier 1993 et n° 2000-11 du 4 décembre 2000 ;
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois. Ainsi, l'objectif de gestion du risque de liquidité est d'équilibrer les emplois et les ressources de liquidité à horizon court terme et moyen long terme.

2. Gestion du risque

L'exposition au risque est mesurée par le Coefficient de Liquidité (ratio réglementaire à un mois) de la Caisse régionale.

En conséquence de la crise financière, le Groupe Crédit Agricole a développé un modèle interne de gestion de la liquidité qui aboutira à terme sur une gestion dynamique avec des scénarios extrêmes pouvant intervenir sur les marchés.

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole SA ou en interbancaire via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables (CDN, BMTN soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole SA). La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50 % des prêts MLT accordés), Avances spécifiques (CRH, CACB, SFEF ...). Crédit Agricole SA, en tant qu'organe central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du Groupe.

Le Conseil d'administration fixe le cadre de risque, le Comité de Gestion Actif Passif décide des actions stratégiques à mener et le Comité Financier valide les actions tactiques.

La Gestion Financière calcule le besoin et le risque de liquidité et exécute les actions de refinancement.

3. MÉTHODOLOGIE

Les indicateurs utilisés dans la gestion du risque de liquidité sont :

- le ratio de liquidité à 1 mois : la Caisse régionale respecte le seuil réglementaire minimum de 100 % ;
- les limites court terme et moyen long terme. Ces limites sont développées dans le cadre de la gestion de liquidité par le modèle interne du Groupe Crédit Agricole. Ce modèle de gestion en méthode avancée a été adopté par le Groupe au détriment de la méthode standard du ratio de liquidité réglementaire à 1 mois (après homologation de la méthode avancée). Le modèle interne après validation par la Commission bancaire permettra une gestion plus dynamique de la liquidité ;
- un tableau des coûts de refinancement ainsi qu'un tableau des flux à 7 jours sont remontés trimestriellement à Crédit Agricole SA.

4. EXPOSITION

Au 31/12/2010, le Coefficient de Liquidité à un mois de la Caisse régionale Centre Loire est de 118,31 % contre 100,65 % un an auparavant. Conformément à l'arrêté du 5 mai 2009, Centre Loire a révisé au 30 juin 2010 son mode de calcul du ratio avec une meilleure prise en compte de la qualité économique dans les

pondérations utilisées. Compte tenu de son nouveau périmètre, les seuils des accords de refinancement ont été rehaussés.

Durant l'année 2010, Centre Loire a respecté les limites de sa dette court terme auprès de Crédit Agricole SA et a piloté activement sa dette moyen long terme.

IV. POLITIQUE DE COUVERTURE

La couverture en juste valeur est utilisée à Centre Loire dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt global avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, DAT TF,...) et avec des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits clientèle,...),
- la couverture du risque inflation avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à composante inflation (CSL, LDD,...).

Cf. note 3.4 - Couverture des risques de flux de trésorerie et couverture de juste valeur (instruments dérivés de couverture : valeur de marché et montants notionnels).

Risques opérationnels

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les objectifs principaux de la politique de gestion des risques opérationnels sont les suivants :

- accompagner la montée des risques,
- optimiser la détection et le traitement des risques opérationnels,
- satisfaire au contexte réglementaire,
- organiser le dispositif de gestion du risque opérationnel.

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur :

- la diffusion d'une culture de vigilance du risque opérationnel du plus haut niveau de la hiérarchie à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale,
- la mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels,
- la mise en place de limites et seuils au-delà desquels la Caisse régionale doit prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes, réintégrer les limites et définir ainsi le risque acceptable résiduel,
- le réexamen périodique des stratégies de limitation en fonction de l'environnement économique, d'événements internes à la Caisse régionale (fusion, migration informatique, réorganisation, externalisation ou filialisation d'activité, etc.).

II. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Organisation de la gestion des risques opérationnels (intégration dans la ligne métier Risques et Contrôles permanents).

Composantes du dispositif de gestion du risque opérationnel :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole SA et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des managers des Risques opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

Le tableau de bord trimestriel reprend les éléments suivants :

- coût du risque pour la période,
- indicateurs de suivi de la fraude :
 - fraude interne/fraude externe,
 - fraude monétique,
 - fraudes déjouées ;
- indicateurs de risques :
 - cartes et porteurs,
 - dommages aux agences,
 - risque frontière crédit,
 - réclamations clientèle/assignations/médiateur,
 - virements et prélèvements ;
- alertes de la période,
- faits marquants de la période,
- plans d'actions issus de la cartographie annuelle.

III. MÉTHODOLOGIE

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre, d'une part, sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et, d'autre part, sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole SA afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation

accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

Par lettre du 24 décembre 2007, le Secrétariat général de la Commission bancaire nous a fait connaître la décision prise par le Collège de la Commission, en date du 20 décembre der-

nier, sur l'homologation du dispositif Bâle II du Groupe Crédit Agricole.

IV. EXPOSITION

Répartition des pertes opérationnelles en % par types d'événements

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dommages aux actifs corporels	141	756	114	135	44	414
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes		1	0	1	0	0
Fraude externe	501	1 126	766	554	894	846
Fraude interne			0	934		0
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail		12	23	0	45	55
Relation clientèle, produits et pratiques commerciales	275	1 138	4 234	2 072	3 534	422
Traitement des opérations et gestion des processus	2 125	5 206	2 537	3 259	3 215	3 490

V. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Risques de non-conformité

Centre Loire a mis en place les moyens nécessaires pour assurer ses obligations en matière de conformité avec notamment un service Conformité, Déontologie et Sécurité financière

spécialement dédié à ce domaine. Ce service est rattaché au RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques).

Le responsable de la conformité dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien sa mission. Il peut, le cas échéant, solliciter une mission d'audit. Il est membre de plusieurs instances qui traitent des aspects de conformité et de déontologie (Comité de conformité, d'audit et des comptes, de contrôle interne,...). Il rend compte aux organes délibérant et exécutif.

En 2010, les contrôles effectués par le responsable de la conformité ont porté sur l'ensemble des points figurant au plan de contrôle du service. Ces contrôles font partie du plan de contrôle permanent de la Caisse régionale et ont été intégrés dans l'outil Scope mis à la disposition des Caisses régionales par CASA.

Ces contrôles portent principalement sur les thèmes suivants :

- la réglementation AMF (procédure d'abus de marché, initiés permanents et personnes sensibles, la mise en œuvre de la MIF...),
- le règlement CRBF 97 02 (nouvelle activité, nouveau produit, PSEE...),
- les risques de non-conformité,
- la lutte anti-blanchement,
- la CNIL,
- le règlement intérieur de la Caisse régionale.

L'analyse des résultats montre un taux de conformité sur l'ensemble des contrôles réalisés de 72,73 % au 3^e trimestre 2010.

Au cours de l'année 2010, les axes de travail ont notamment portés sur :

- la mise à jour des dossiers clients avec un suivi renforcé mis en place par point de vente. À fin 2010, le taux de mise à jour des dossiers est de 76,5 % contre 42,3 % à fin 2009,

- la poursuite de la mise en place des obligations de la directive MIF avec :

- le suivi du taux de qualification de nos clients (la connaissance et expérience de nos clients en termes d'instrument financiers). À fin 2010, ce taux de qualification est de 87,2 % contre 65,9 % à fin 2009,
- le suivi de l'utilisation de l'outil "Vente personnalisée". Cet outil permet, sur la base de la connaissance du client, de son profil, de ses besoins, de proposer les produits en adéquation avec le besoin du client et son niveau d'expérience et de connaissance des produits et des marchés. Cette utilisation par les équipes commerciales reste en deçà des attentes de la Caisse régionale et est repris dans le plan d'action 2011,
- la mise en place de la certification professionnelle,
- la mise à jour du process CNIL avec notamment le recensement des traitements existants.

4. L'évolution des filiales et des participations

Événements de L'année 2010

SAS Rue La Boétie : en juin 2010, Centre Loire a ainsi versé une avance de 11,07 M€ et perçu un dividende en numéraire de 15,9 M€.

En juillet, Centre Loire a reçu 1 180 455 titres SAS Rue La Boétie par capitalisation des avances.

La SAS Centre Loire Immobilier a procédé à une augmentation de capital de 4 149 000 € par la création de 165 960 actions nouvelles en numéraire de 25 euros chacune émises au pair. Centre Loire en tant qu'associé unique a intégralement souscrit à cette augmentation de capital par compensation d'avances en compte courant pour un montant de 2 980 000 € et en numéraire pour un montant de 1 169 000 €.

Cette augmentation de capital a été suivie d'une réduction de capital pour un montant de 4 149 000 € par diminution du nombre d'actions.

La participation dans la **SAS Agro Invest** a été cédée à Crédit Agricole Capital Investissement et Finance pour un montant de 327 900 €. Cette cession libère 1 495 400 € d'engagement non appelé.

La participation dans la **SA Vauban Finance**, dont Centre Loire détenait 2 % du capital, a été cédée moyennant un prix de base de 25,08 € par action (soit un montant de 501 600 €), assorti d'un complément de prix qui sera versé en fonction des plus-values constatées à la liquidation définitive.

Dans le cadre de l'ouverture du capital social de la société **CTCAM** (Centre de Télésurveillance du Crédit Agricole Mutuel), Centre Loire a acquis 43 actions, représentant 1,76 % du capital, pour un montant de 796 734 €. 19 autres Caisses régionales et la société Pacifica ont également rejoint le capital de CTCAM à cette occasion.

La participation **SACAM International** a été appelé pour une fraction non libérée du capital à hauteur de 1,25 M€ pour atteindre 25 997 179 € au 31/12/2010. La provision sur cette participation a été portée à 3,3 M€, soit une hausse de 2,9 M€.

5. Les perspectives

Après la crise financière de 2008, la crise économique de 2009, l'année 2010 a été rythmée par la crise de la dette souveraine en Europe et une période de convalescence pour un grand nombre d'acteurs économiques de la région.

Dans ce contexte, Centre Loire s'est montrée présente auprès de ses clients et sociétaires pour les accompagner dans leurs besoins de trésorerie et le financement de leurs investissements. La nouvelle organisation du réseau d'agences et l'ouverture des 3 banques privées ont permis d'apporter un conseil adapté aux besoins de nos clients.

En 2011, Centre Loire va poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir : nouveau système informatique commun à l'ensemble des Caisses régionales (NICE), nouveau bâtiment Haute Qualité Environnementale pour accueillir les nouveaux canaux de distribution, nouveau concept d'agence (Agora) pour mieux accueillir et servir notre clientèle.

Centre Loire pourra s'appuyer sur le lancement réussi de la carte et du livret sociétaire pour renforcer sa dimension mutualiste et poursuivre l'élargissement de son sociétariat.

Tout en conduisant la dernière année de son projet d'entreprise C@p 2011, Centre Loire s'appuiera sur l'engagement de ses salariés et administrateurs pour préparer son prochain projet en cohérence avec les orientations fixées par le Conseil d'administration dans la Vision.

Ainsi, en 2011, Centre Loire entend jouer pleinement son rôle au service du développement de ses territoires en renforçant sa présence aux côtés de ses clients dans une démarche de qualité.

6. Résultats financiers du Crédit Agricole Centre Loire au cours des cinq derniers exercices

En MILLIERS D'EUROS	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
1 - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	64 835	64 835	64 835	56 119	56 119
- Nombre de titres existants	16 208 933	16 208 933	16 208 933	14 029 628	14 029 624
2 - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
- Chiffre d'affaires	610 386	670 695	730 527	711 309	668 634
- Résultat avant impôt, amortissements et provisions	157 341	155 775	143 059	151 311	149 172
- Impôts sur les bénéfices	32 218	40 068	20 119	41 019	42 197
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	81 759	83 125	78 502	76 514	91 566
- Montant des excédents distribués	11 621	12 158	11 533	6 926	8 942
3 - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUITS À 1 TITRE					
- Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	7,70	7,43	7,38	7,87	7,64
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	5,04	5,13	4,84	5,45	6,53
- Intérêt net versé à chaque part sociale (en euros)	0,152	0,180	0,178	0,131	0,130
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'investissement (en euros)	1,51	1,55	1,46	Non concerné	Non concerné
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'associé (en euros)	1,51	1,55	1,46	1,44	1,96
4 - Personnel					
- Nombre de salariés au 31 décembre	2 198	2 154	2 121	2 060	1 938
- Montant de la masse salariale	67 959	69 332	70 102	68 962	66 513
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 195	1 434	2 798	4 035	4 056

DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES



J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le Directeur général,
Pierre DERAJINSKI

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 8, allée des Collèges - 18920 Bourges Cedex 9
398 824 714 RCS Bourges.

COMPTES CONSOLIDÉS au 31/12/2010

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire en date du 18 février 2011 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 13 avril 2011.

Compte de résultat

En MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et produits assimilés	4.1	464 844	510 088
Intérêts et charges assimilées	4.1	253 733	300 415
Commissions (produits)	4.2	192 535	193 086
Commissions (charges)	4.2	27 519	34 671
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 747	404
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	18 286	22 085
Produits des autres activités	4.5	4 910	1 541
Charges des autres activités	4.5	5 236	2 617
PRODUIT NET BANCAIRE		395 834	389 501
Charges générales d'exploitation	4.6	199 974	197 208
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	9 294	10 779
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		186 566	181 514
Coût du risque	4.8	- 27 590	- 54 252
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		158 976	127 262
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	- 20	- 126
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		158 956	127 136
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 45 965	- 29 351
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		112 991	97 785
Intérêts minoritaires			
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		112 991	97 785

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2010	31/12/2009
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(4 592)	148 258
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi		2 097	
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE, HORS ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		(2 495)	148 258
Qp gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4.11	(2 495)	148 258
Résultat net part du Groupe		112 991	97 785
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		110 496	246 043
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires			
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		110 496	246 043

Les montants sont présentés net d'impôts.

Bilan actif

En MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisse, banques centrales	6.1	46 439	50 222
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	40 042	41 989
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	17 734	25 695
Actifs financiers disponibles à la vente	6.3-6.5	989 526	972 246
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.4-6.5	231 137	445 677
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.4-6.5	10 684 693	10 542 211
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		153	6 959
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7	159 248	153 150
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	79 769	59 999
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	164 241	123 667
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.11	429	167
Immobilisations corporelles	6.12	54 911	47 405
Immobilisations incorporelles	6.12	1 817	1 908
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		12 470 139	12 471 295

Bilan passif

En MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 941	18 847
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	10 067	10 030
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.6	7 578 154	7 732 481
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.6	3 084 093	3 015 834
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.8	33 204	27 784
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 135	17 648
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	34 487	13 506
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	147 481	152 344
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.13	47 658	54 245
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.8	33 225	33 225
TOTAL DETTES		10 979 445	11 075 944
CAPITAUX PROPRES		1 490 694	1 395 351
Capitaux propres - part du Groupe		1 490 692	1 395 349
Capital et réserves liées		446 694	445 252
Réserves consolidées		923 176	838 165
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		7 831	14 147
Résultat de l'exercice		112 991	97 785
INTÉRÊTS MINORITAIRES		2	2
TOTAL DU PASSIF		12 470 139	12 471 295

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et réserves liées			Capital et réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital ⁽⁴⁾	Élimination des titres auto-détenus						
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2009	222 208	254 542	- 240	956 596	- 134 111	0	1 298 995	2	1 298 997
Augmentation de capital	21 332	- 52 788		- 100 308			- 131 764		- 131 764
Variation des titres auto-détenus			198				198		198
Dividendes versés en 2009				- 18 149			- 18 149		- 18 149
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0		0
Effet des acquisition/cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock-options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	21 332	- 52 788	198	- 118 457	0	0	- 149 715	0	- 149 715
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	148 258	0	148 258	0	148 258
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2009				0		97 785	97 785		97 785
Autres variations				26			26		26
Capitaux propres au 31 décembre 2009	243 540	201 754	- 42	838 165	14 147	97 785	1 395 349	2	1 395 351
Affectation du résultat 2009				97 785		- 97 785	0		0
Impact IAS19				349			349		349
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2010	243 540	201 754	- 42	936 299	14 147	0	1 395 698	2	1 395 700
Augmentation de capital	1 400			0			1 400		1 400
Variation des titres auto-détenus			42	0			42		42
Dividendes versés en 2010				- 13 081			- 13 081		- 13 081
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0		0
Effet des acquisition/cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock-options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 400	0	42	- 13 081	0	0	- 11 639	0	- 11 639
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	- 6 316	0	- 6 316	0	- 6 316
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2010				0		112 991	112 991		112 991
Autres variations				- 42			- 42		- 42
Capitaux propres au 31 décembre 2010	244 940	201 754	0	923 176	7 831	112 991	1 490 692	2	1 490 694

⁽⁴⁾ Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

En 2009, les primes et réserves consolidées liées au capital baissent de 52 788 milliers d'euros et le capital et réserves consolidées part du Groupe de 118 457 milliers d'euros. Ces baisses sont liées au rachat des Certifi-

cats Coopératifs d'Investissement par la Caisse régionale Centre Loire.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Centre Loire, en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En MILLIERS D'EUROS	2010	2009
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	158 956	129 136
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9 303	10 805
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	23 501	56 257
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	- 67	659
Résultat net des activités de financement	1 843	1 843
Autres mouvements	- 451	- 17 880
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET DES AUTRES AJUSTEMENTS	34 129	51 684
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 197 267	56 442
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 116 457	- 95 486
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 12 835	35 322
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 47 577	28 113
Impôts versés	- 44 452	- 31 349
DIMINUTION/(AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	- 418 588	- 6 958
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE^(a)	- 225 503	173 862
Flux liés aux participations ⁽¹⁾	- 4 891	- 13 884
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 17 349	- 15 021
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT^(a)	- 22 240	- 28 905
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	- 11 681	- 147 205
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	- 1 843	- 1 843
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT^(c)	- 13 524	- 149 048
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE^(d)		0
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE^(a+b+c+d)	- 261 267	- 4 091
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	158 584	162 675
Solde net des comptes de caisse et banques centrales*	50 174	50 977
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit**	108 410	111 698
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	- 102 683	158 584
Solde net des comptes de caisse et banques centrales*	46 333	50 174
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit**	- 149 016	108 410
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	- 261 267	- 4 091

* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2010, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Centre Loire s'élève à - 4 891 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes:

- acquisitions de participations : - 5 094 milliers d'euros,
- souscription en capital - 1 257 milliers d'euros,
- cessions de participations : 1 373 milliers d'euros,
- plus-value de cession de participation : 87 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Centre Loire à ses actionnaires, à hauteur de 13 081 milliers d'euros pour l'année 2010.

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable créée le 1^{er} janvier 1995, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier, livre V du Code rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire 92 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et, le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Son siège social est situé au 8, allée des Colèges, 18920 Bourges Cedex 9.
Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

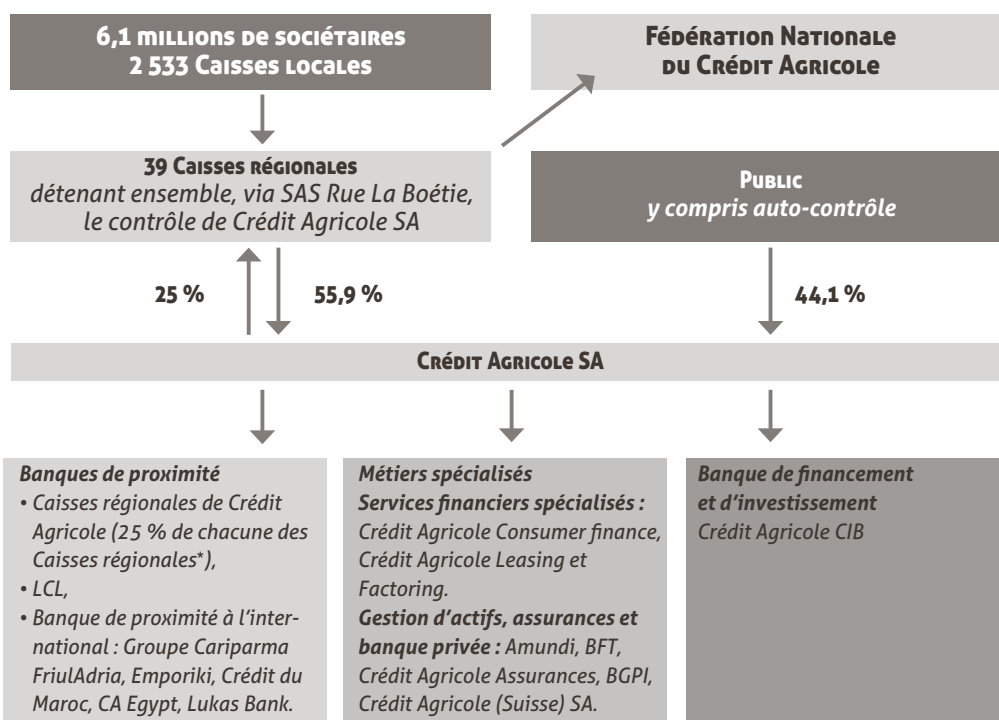
La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société de courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,86 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001. Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,75 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 9 324 639 actions propres, soit 0,39 % du capital.

Pour sa part, Crédit Agricole SA détient 27,7 % de la Caisse régionale au travers de la détention globale des Certificats Coopératifs d'Associés.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole



Activités et filiales spécialisées : **Capital investissement, Crédit Agricole Immobilier, Uni-Éditions**

Au 31 décembre 2010.

* À l'exception de la Caisse régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit ou dettes envers les établissements de crédit".

• COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livret

jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées à Crédit Agricole SA et figurent à ce titre à son bilan.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

• **TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• **PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE SA**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous la forme de place-

ments de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• **OPÉRATIONS EN DEVISES**

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• **TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE SA**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• **COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ**

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole.

Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés.

Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole SA, les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

AUTRES RELATIONS INTERNES

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées à la Caisse régionale de Centre Loire sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de direction.

LES FAITS CARACTÉRISTIQUES

En 2010, la Caisse régionale Centre Loire a mis en œuvre le nouveau dispositif encadrant la gestion de la liquidité du Groupe : ce dispositif se compose :

- d'une limite de refinancement court terme, calibrée pour prémunir chaque entité du Groupe contre le risque d'illiquidité dans un environnement stressé. Cette limite est fonction des réserves et des besoins de liquidité sur un horizon d'un an assortie d'un échéancier
- d'un suivi du profil de refinancement moyen et long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité moyen long terme.

Suite à la signature le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole SA, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre Loire fait partie, à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre Loire constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole SA selon les modalités prévues dans la convention.

Notes annexes aux états financiers

NOTE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformé-

ment aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2010 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite "carve out"), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 à l'exception du changement d'option relatif à la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi. En effet, selon la norme IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies peuvent être comptabilisés :

- soit en contrepartie du résultat pour leur totalité ;

- soit en contrepartie du résultat pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor ;
 - soit en contrepartie des autres éléments du résultat global pour la totalité.
- Jusqu'au 31 décembre 2009, la Caisse régionale Centre Loire imputait les écarts actuariels dans le résultat de la période pendant laquelle ils étaient constatés.
- Afin de fournir une information plus comparable avec les principes appliqués par les

autres sociétés, la Caisse régionale Centre Loire a décidé de les enregistrer intégralement en "Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres". Cette méthode est appliquée de manière permanente et homogène à tous les régimes de retraite à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette modification d'option comptable est traitée conformément aux dispositions de la norme IAS 8 avec application rétrospective.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 1.5.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2009 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2010 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2010. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du
Amendement annuel visant à améliorer la norme IFRS 5, relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle	23 janvier 2009 (CE n° 70/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IAS 27 relative aux états financiers consolidés et individuels	3 juin 2009 (CE n° 494/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises	3 juin 2009 (CE n° 495/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IAS 39, relatif aux éléments éligibles à la couverture et qui apporte notamment des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers	15 septembre 2009 (CE n° 839/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Révision de la norme IFRS 1, relative à la première adoption des normes internationales	25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009) et 23 juin 2010 (CE n° 550/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Amendements annuels visant à améliorer et clarifier 9 normes et 2 interprétations et issus du règlement du 23 mars 2010 (UE n° 243/2010)	23 mars 2009	1 ^{er} janvier 2010
Amendement de la norme IFRS 2, relative aux paiements fondés sur des actions et qui incorpore en s'y substituant les interprétations IFRIC 8 et IFRIC 11	23 mars 2009 (UE n° 244/2010)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 12, relative aux accords de concession de services et qui ne concerne pas les activités du Groupe	25 mars 2009 (UE n° 254/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 16 relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	4 juin 2009 (UE n° 460/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 15, relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS18, produits des activités ordinaires	22 juillet 2009 (CE n° 636/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 17, relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires	26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009)	1 ^{er} janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 18, relative au transfert d'actifs provenant de clients et qui ne concerne pas les activités du Groupe	27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009)	1 ^{er} janvier 2010

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période, à l'exception de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3.

En effet, l'application prospective de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3 aux opérations d'acquisitions effectives à compter du 1^{er} janvier 2010 entraîne un changement de méthode comptable pour le Groupe. Les principaux points concernent :

- l'évaluation initiale des intérêts minoritaires : elle peut se faire, au choix de l'acquéreur, de deux manières :
- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option est exerçable acquisition par acquisition ; le Groupe a appliqué par anticipation l'amendement à la norme IFRS 3 révisée des améliorations annuelles 2010 qui précise que cette option ne s'applique pas à l'ensemble des instruments de capitaux propres détenus par les actionnaires mais à ceux qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation ;

- les frais d'acquisition : ils ne peuvent plus être activés au sein de l'écart d'acquisition et doivent obligatoirement être comptabilisés en charges en totalité. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans le poste "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation" ;

- certaines opérations doivent être désormais comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises ;
 - les modalités de comptabilisation des prises de contrôle par étape ou des cessions partielles entraînant la perte de contrôle ;
 - le rattachement des clauses d'ajustement de prix, lorsqu'elles sont des instruments financiers, aux dispositions de la norme IAS 39.
- Au cours de l'année 2010, la Caisse régionale Centre Loire n'a pas effectué d'opération susceptible d'être concernée par ce changement de méthode comptable.
- Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{er} application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droit	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement des normes IFRS 1 et IFRS 7, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'État	19 juillet 2010 (UE n° 632/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies	19 juillet 2010 (UE n° 633/2010)	1 ^{er} janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1 ^{er} janvier 2011	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1 ^{er} janvier 2011

La Caisse régionale Centre Loire n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2010.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale Centre Loire utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n° 2009-R.04 du 2 juillet 2009.

1.3 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes.

• LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera souvent retenue.

Les participations non consolidées peuvent être évaluées au coût historique et non à la juste valeur si celle-ci ne peut pas être déterminée directement par référence à un marché actif, ni évaluée par la Caisse régionale Centre Loire selon d'autres méthodes de valorisation. Ces titres, listés dans la note 2 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

• LES RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

• LES DÉPRÉCIATIONS DURABLES DE TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme,...) ; ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate une dépréciation en cas de baisse de cours supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 2 ans.

• LES DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

La valeur des postes "Prêts et créances" est ajustée par une dépréciation relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non-recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Une dépréciation collective sur encours sains est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

• LES PROVISIONS

L'évaluation des provisions peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recen-

sement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession au 31 décembre 2010,
- les provisions épargne logement qui utilisent des hypothèses d'évolution des comportements des clients, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité des évolutions futures de ces comportements.

• LES ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification, soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

TITRES À L'ACTIF

• CLASSIFICATION DES TITRES À L'ACTIF

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

• ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT / AFFECTATION PAR NATURE OU SUR OPTION

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Centre Loire.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature" et sont évalués en mark-to-market.

• ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Centre Loire a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Centre Loire a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

• PRÊTS ET CRÉANCES

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

• ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

• DÉPRÉCIATION DES TITRES

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Centre Loire utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins

de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale Centre Loire prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Centre Loire constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans. Afin de répondre à un besoin d'harmonisation de l'ensemble des critères des entités du Groupe, le critère de durée a été modifié.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• **DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES**

Crédit Agricole SA enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la

vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé. La Caisse régionale Centre Loire n'a pas opéré, en 2010, de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

ACTIVITÉ DE CRÉDITS

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Concernant Crédit Agricole Centre Loire, la prise en compte de l'étalement dans le temps des coûts et produits de transaction au sein du taux d'intérêt effectif n'a pas été réalisée car elle n'est pas jugée comme ayant un impact significatif sur le résultat.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• **Créances dépréciées**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de

créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

• **Créances dépréciées sur base individuelle**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse régionale Centre Loire constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque. Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

• Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Centre Loire a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

• Dépréciations sur encours en souffrance

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Caisse régionale Centre Loire détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

• Autres dépréciations sur base collective

Par ailleurs, la Caisse régionale Centre Loire a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques sectoriels.

• Intérêts pris en charge par L'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, la Caisse régionale Centre Loire accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, la Caisse régionale Centre Loire perçoit de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

• Titres au passif

• Distinction dettes - capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres, au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre Loire utilise uniquement la couverture de juste valeur.

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et, rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole SA privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite "carve out").

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait dans le cadre d'une couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

Pour une couverture de juste valeur, seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

• DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008. Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme

IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Centre Loire retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et basées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste

valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif, repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconvenue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un

marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

• GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS

FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

• GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

• COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Centre Loire compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

• GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

• DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

La Caisse régionale Centre Loire identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse régionale Centre Loire a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement souscrits par les clients de la Caisse régionale et collectés pour le compte de Crédit Agricole SA. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat.

Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

• Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale Centre Loire détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations. La Caisse régionale Centre Loire n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 les écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat. Le principal impact de ce changement d'option comptable sur les états financiers au 31/12/2009 est non significatif et présenté en note 1.5.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être repré-

sentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Le montant des engagements de la Caisse régionale Centre Loire vis-à-vis des membres de son personnel ainsi que de ses mandataires sociaux, en ce qui concerne les indemnités et allocations en raison du départ à la retraite ou avantages similaires et la retraite chapeau, sont pris en charge par Predica et Adicam dans des contrats d'assurance. Par ailleurs, un contrat souscrit auprès d'Axa (prestations définies au sens de l'article 39 du CGI) permet de couvrir les engagements de retraite de certains salariés de la Caisse régionale issus de la fusion entre les Caisses régionales du Loiret, du Cher et de la Nièvre survenue en 1995.

• Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paievements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice

imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants.

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi, les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole SA applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Centre. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Gros œuvre	25 à 40 ans
Agencement second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Autres agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Centre Loire sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
 - c) les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance ne sont comptabilisées que pour autant que l'ensemble des conditions suivantes soit respecté :
 - le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Centre Loire et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale Centre Loire dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale Centre Loire détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

• CONSOLIDATION DES CAISSES RÉGIONALES

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894 qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office national du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Centre Loire, représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Centre Loire et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

• NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent

pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale Centre Loire détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale Centre Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Centre Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

• CONSOLIDATION DES ENTITÉS AD HOC

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires), et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte, la Caisse régionale Centre Loire consolide depuis le 1^{er} janvier 2008 son fonds dédié Centre Loire Diversifié.

• EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat, soit par nature soit sur option.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse régionale Centre Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Centre Loire ;

- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Centre Loire ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du good-will.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.5 PRINCIPAUX EFFETS DU CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE RELATIF AUX ÉCARTS ACTUARIELS (IAS 19)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'entité comptabilise les écarts actuariels directement en capitaux propres et non plus en résultat. Si cette méthode avait été appliquée en 2009, l'impact net d'impôts sur le résultat aurait été de 349 milliers d'euros.

NOTE 2 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés incluent les 92 Caisses locales affiliées à la Caisse régionale Centre Loire et le fonds dédié Centre Loire Diversifié.

Celui-ci est détenu à 99,99 % par la Caisse régionale Centre Loire et est consolidé depuis le 01/01/08.

Il est consolidable de plein droit, par intégration globale, en application du CRC 99-07.

Liste des Caisses locales

Caisse	Adresse	Code postal	Ville
Argent-sur-Sauldre	27, avenue Nationale	18410	Argent-sur-Sauldre
Artenay	22, rue d'Orléans	45410	Artenay
Aubigny-sur-Nère	13, rue Cambournac	18700	Aubigny-sur-Nère
Baugy	14, rue Saint-Martin	18800	Baugy
Beaugency	26, place du Martroi	45190	Beaugency
Beaune-la-Rolande	12 bis, Mail Est	45340	Beaune-la-Rolande
Bellegarde	5, rue Demersay	45270	Bellegarde
Bourges Littré	18, rue Littré - BP 187	18000	Bourges
Bourges Marronniers	1, rue des Hémerettes	18000	Bourges
Bourges Nord	38-40, rue de Turly	18000	Bourges
Briare - Bonny	8, place de la République	45250	Briare
Brinon-sur-Beuvron	Place du Bourg	58420	Brinon-sur-Beuvron
Château-Chinon	10 bis, route de Nevers	58120	Château-Chinon
Châteaumeillant	11, place Saint-Blaise	18370	Châteaumeillant
Châteauneuf - St-Benoît	10, rue de la Vrillière	45110	Châteauneuf-sur-Loire
Châteauneuf-sur-Cher	Grande Rue	18190	Châteauneuf-sur-Cher
Château-Renard	Place du Château	45220	Château-Renard
Châtillon-Coligny	7, place Montmorency-Luxembourg	45230	Châtillon-Coligny
Châtillon-en-Bazois	Rue du Docteur Duret	58110	Châtillon-en-Bazois
Châtillon-sur-Loire	1, place des Victoires	45360	Châtillon-sur-Loire
Clamecy	Avenue de la République	58500	Clamecy
Cléry-St-André	144, rue du Maréchal Foch	45370	Cléry-St-André
Corbigny	13, avenue Saint-Jean	58800	Corbigny
Cosne-sur-Loire	15, square Gambon	58200	Cosne-Cours-sur-Loire
Courtenay	Place Honoré Combe	45320	Courtenay
Culan	Place du Champ de foire	18270	Culan
Decize	17, quai de Loire	58300	Decize
Donzy	Boulevard d'Osmond	58220	Donzy
Dun-sur-Auron	1, place Gustave Vinadelle	18130	Dun-sur-Auron
Entrains-sur-Nohain	Place du Puits de fer	58410	Entrains-sur-Nohain
Entre Loire et Nièvre	72, avenue de Paris	58320	Pougues-les-Eaux
Fay-aux-Loges	41, rue Abbé Thomas	45450	Fay-aux-Loges
Ferrières-en-Gâtinais	16, Grande Rue	45210	Ferrières
Fleury - Saran	336, faubourg Bannier	45400	Fleury-les-Aubrais
Fours	7, route de Luzy	58250	Fours
Gien	28, avenue Maréchal Leclerc	45500	Gien
Gracay	Rue Félix Pyat	18310	Gracay
Henrichemont	Place Henri IV	18250	Henrichemont
Jargeau - Tigy	2, boulevard du Saumon	45150	Jargeau
La Charité-sur-Loire	Place du Général de Gaulle	58400	La Charité-sur-Loire
La Ferté-St-Aubin	53, avenue Maréchal Leclerc	45240	La Ferté St-Aubin
La Guerche-sur-l'Aubois	18-20, rue Henri Barbusse	18150	La Guerche-sur-l'Aubois
La Source - St-Cyr	Centre commercial 2002 - Place E. Renan	45100	Orléans
Le Châtelet-en-Berry	Grande Rue	18170	Le Châtelet
Léré	Grande Rue	18240	Léré
Les Aix-d'Angillon	Rue de la Liberté	18220	Les Aix-d'Angillon
Levet	Avenue Nationale	18340	Levet
Lignières	Avenue Jean Jaurès	18160	Lignières
Lormes	4, rue du Pont national	58140	Lormes
Lorris	3, rue Guillaume de Lorris	45260	Lorris

Luzy	Place du Champ de foire	58170	Luzy
Malesherbes	5, place du Martroi	45330	Malesherbes
Mehun - Lury	6-8, rue Agnès Sorel	18500	Mehun-sur-Yèvre
Meung-sur-Loire	46-48, rue du Général de Gaulle	45130	Meung-sur-Loire
Montargis	1, place Jules Ferry	45200	Montargis
Montsauche	Place de l'Ancienne Gare	58230	Montsauche-les-Settons
Moulins-Engilbert	4, rue des Fossés	58290	Moulins-Engilbert
Nérondes	Grande Rue	18350	Nérondes
Neuville-aux-Bois	Allée René Cassin	45170	Neuville-aux-Bois
Nevers	24, rue des Merciers	58000	Nevers
Olivet	516, rue Marcel Belot	45160	Olivet
Orléans Centre	23, rue Théophile Chollet	45000	Orléans
Orléans St-Marceau	98, avenue Dauphine	45100	Orléans
Ouroux-en-Morvan	Grande Rue	58230	Ouroux-en-Morvan
Outarville	3, rue Robine	45480	Outarville
Patay - Charsonville - Épiéds	13, place Jeanne d'Arc	45310	Patay
Pithiviers	35, Mail Ouest	45300	Pithiviers
Pouilly-sur-Loire	Place de la République	58150	Pouilly-sur-Loire
Prémery	Place du Champ de foire	58700	Prémery
Préveranges	Place du Marché	18370	Préveranges
Puiseaux	2, place de la République	45390	Puiseaux
Sancergues	Grande Rue	18140	Sancergues
Sancerre	4, route de Chavignol	18300	Sancerre
Sancoins	38-40, rue F. Duruisseau	18600	Sancoins
Sceaux-du-Gâtinais	18, avenue de la Libération	45490	Sceaux-du-Gâtinais
Sologne Nivernaise	Rue Théodore de Banville	58380	Dornes
St-Amand-en-Puisaye	Route de Cosne	58310	St-Amand-en-Puisaye
St-Amand-Montrond	25, rue Nationale - BP 63	18200	St-Amand-Montrond
St-Benin-d'Azy	Place du Champ de foire	58270	St-Benin-d'Azy
St-Doulchard	3, rue du Commerce	18230	St-Doulchard
S-Florent - Charost	Square Henri Barbusse	18400	St-Florent-sur-Cher
St-Jean-de-Braye - Chécy	30, rue de la Planche de pierre	45800	St-Jean-de-Braye
St-Jean-de-la-Ruelle - La Chapelle	86, rue Charles Beauhaire	45140	St-Jean-de-la-Ruelle
St-Jean-le-Blanc	Clos de l'Arche	45650	St-Jean-le-Blanc
St-Martin-d'Auxigny	Avenue de la République	18110	St-Martin-d'Auxigny
St-Pierre-le-Moutier	11, rue du 11 Novembre	58240	St-Pierre-le-Moûtier
St-Saulge	Rue du Champ de foire	58330	St-Saulge
Sully-sur-Loire	23, rue du Grand Sully	45600	Sully-sur-Loire
Tannay	2, rue Émile Régnauld	58190	Tannay
Vailly-sur-Sauldre	Grande Rue	18260	Vailly-sur-Sauldre
Varzy	Place du Marché	58210	Varzy
Vierzon	17, rue de la République	18100	Vierzon

Le fonds dédié Centre Loire Diversifié

Il est géré par Caceis Fastnet - 1-3, place Valhubert - 73013 Paris.

2.1 - PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	% de CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE	Valeur au bilan	% de CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE
Participations dans des établissements de crédit	481 381		469 488	
La Boétie	481 381	2,87	469 488	2,87
Participations dans les entreprises liées	46 573		42 914	
Immo Centre Conseil			70	100,00
Cacl immobilier	5 000	100,00	605	100,00
Centre Loire Expansion	8 944	100,00	9 021	100,00
CACL Investissement	28 674	100,00	29 218	100,00
CACL Promotion	3 955	100,00	4 000	100,00
Autres titres de participation	66 380		67 525	
Sacam Développement	27 364	3,16	25 251	3,16
Sacam International	24 741	3,12	27 665	3,12
Autres titres de participation	14 275		14 609	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés⁽¹⁾	594 334		579 927	

⁽¹⁾ Dont 963 milliers d'euros comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

La société Immo Centre Conseil a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine envers la Caisse régionale Centre Loire courant 2010.

NOTE 3 - GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Centre Loire est assurée par le Contrôle permanent qui est rattaché au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs

de risque", comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables contiennent néanmoins de figurer dans les États financiers.

3.1 Risque de crédit (Cf. rapport de gestion chapitre 3.3.)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise

industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	40 042	41 489
Instruments dérivés de couverture	17 734	25 695
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	902 078	875 814
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	12 669	17 143
Prêts et créances sur la clientèle	10 684 693	10 542 211
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	159 248	153 150
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS DE BILAN (NETS DE DÉPRÉCIATIONS)	11 816 464	11 655 502
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 509 089	1 553 161
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) ⁽¹⁾	376 455	411 258
Provisions - Engagements par signature	11 696	9 977
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (NETS DE PROVISIONS)	1 897 240	1 974 396
TOTAL EXPOSITION NETTE	13 713 704	13 629 898

⁽¹⁾ Les montants publiés au 31/12/2009 comprenaient les opérations internes pour un montant de 14 091 milliers d'euros.

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010				
	ENCOURS BRUTS	DONT ENCOURS BRUTS DÉPRÉCIÉS SUR BASE INDIVIDUELLE	DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES	DÉPRÉCIATIONS COLLECTIVES	Total
Administrations centrales					0
Banques centrales					0
Établissements de crédit	225 455	0			225 455
Institutions non-établissements de crédit	1 281 331	14 892	10 343		1 270 988
Grandes entreprises	1 922 081	78 625	71 597	99 897	1 750 587
Clientèle de détail	7 772 446	178 883	122 495	29 310	7 620 641
Total*	11 201 313	272 400	204 435	129 207	10 867 671
Créances rattachées nettes					48 159
Valeurs au bilan					10 915 830

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 13 837 milliers d'euros.

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009				
	ENCOURS BRUTS	DONT ENCOURS BRUTS DÉPRÉCIÉS SUR BASE INDIVIDUELLE	DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES	DÉPRÉCIATIONS COLLECTIVES	Total
Administrations centrales ⁽¹⁾					0
Banques centrales ⁽¹⁾					0
Etablissements de crédit	439 340				439 340
Institutions non établissements de crédit	1 175 611	30 503	26 568		1 149 043
Grandes entreprises	2 118 764	69 500	68 262	86 168	1 964 334
Clientèle de détail	7 529 649	192 528	128 340	30 723	7 370 586
Total*	11 263 364	292 531	223 170	116 891	10 923 303
Créances rattachées nettes					64 585
Valeurs au bilan					10 987 888

⁽¹⁾ Dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les "administrations centrales" et avec les "banques centrales" étaient présentées en cumulé sur la même ligne

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 14 286 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE		
Administrations centrales	890	70
Institutions non-établissements de crédit	146 006	162 212
Grandes entreprises	447 682	470 749
Clientèle de détail	914 511	920 130
Total	1 509 089	1 553 161
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE		
Administrations centrales	445	
Institutions non-établissements de crédit	144	4 119
Grandes entreprises	288 221	307 431
Clientèle de détail	83 298	90 668
Total	372 108	402 218

Dettes envers la clientèle par agent économique

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Administrations centrales	25	25
Institutions non-établissements de crédit	4 605	4 906
Grandes entreprises	715 695	793 306
Clientèle de détail	2 343 906	2 200 506
Total	3 064 231	2 998 743
DETTES RATTACHÉES	19 862	17 091
VALEUR AU BILAN	3 084 093	3 015 834

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement
Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2010	31/12/2010
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						915	963	915
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Établissements de crédit					0			
Institutions non-établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	235 885	281	0	0	236 166	67 965	360 593	67 965
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Établissements de crédit					0			
Institutions non-établissements de crédit	10 447				10 447	4 549	10 783	4 549
Grandes entreprises	117 787	45			117 832	7 028	177 913	7 028
Clientèle de détail	107 651	236			107 887	56 388	171 897	56 388
Total	235 885	281	0	0	236 166	68 880	361 556	68 880
Garanties non affectées								

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2009	31/12/2009
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
Instruments de capitaux propres						1 698		
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATIONS CENTRALES⁽¹⁾					0			
Banques centrales ⁽¹⁾					0			
Établissements de crédit					0			
Institutions non-établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	264 144	3 360	425	-	267 929	69 367	116 891	0
Administrations centrales ⁽¹⁾					0			
Banques centrales ⁽¹⁾					0			
Établissements de crédit					0			
Institutions non-établissements de crédit	10 807	1 490			12 297	3 935		
Grandes entreprises	126 373	27			126 400	1 244	116 891	
Clientèle de détail	126 964	1843	425		129 232	64 188		
Total	264 144	3 360	425	0	267 929	71 065	116 891	0
Garanties non affectées								

⁽¹⁾ Dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les "administrations centrales" et avec les "banques centrales" étaient présentées en cumulé sur la même ligne.

La valeur totale des garanties reçues au 31 décembre 2010 s'élève à 3 258 millions d'euros, dont 2 706 millions d'euros reçus de la clientèle ; contre 2 990 millions d'euros au 31 décembre 2009, dont 2 472 millions d'euros reçus de la clientèle.

3.2 - Risque de marché

(Cf. rapport de gestion chapitre 3.3.)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat, ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,

- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT :	0	0	0	3 778	8 076	5 880	17 734	25 695
- swaps de taux d'intérêts				3 778	8 072	5 510	17 360	25 230
- caps, floors-collars					4	370	374	465
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	3 778	8 076	5 880	17 734	25 695

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT :	0	0	0	3 124	5 353	1 590	10 067	10 030
- swaps de taux d'intérêts				3 124	5 353	1 590	10 067	10 030
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	3 124	5 353	1 590	10 067	10 030

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT :	0	0	0	311	1 952	494	2 757	18 677
- swaps de taux d'intérêts				311	1 952	494	2 757	18 677
Autres instruments :	0	8 585	28 700	0	0	0	37 285	23 312
- dérivés sur actions et indices boursiers		8 585	28 700				37 285	23 312
VALEURS NETTES AU BILAN	0	8 585	28 700	311	1 952	494	40 042	41 989

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT :	0	0	0	311	1 956	674	2 941	18 847
- swaps de taux d'intérêts				311	1 956	674	2 941	18 847
VALEURS NETTES AU BILAN	0	0	0	311	1 956	674	2 941	18 847

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	1 342 563	1 876 178
- swaps de taux d'intérêts	1 292 664	1 827 585
- caps, floors-collars	49 899	48 593
Instruments de devises et or :	2 222	14 714
- options de change	2 222	14 714
Autres instruments :	0	78
- dérivés sur produits de base	0	78
Sous-total	1 344 785	1 890 970
Opérations de change à terme	41 365	37 012
Total	1 386 150	1 927 982

Risque de change

(Cf. rapport de gestion chapitre 3.3.)

La Caisse régionale Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque du fait du caractère peu significatif des opérations en devises.

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. rapport de gestion chapitre 3.3.)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de res-

pecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	148 741	7 718	34 563	34 433	225 455
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 698 511	1 324 490	3 376 942	4 575 915	10 975 858
Total	1 847 252	1 332 208	3 411 505	4 610 348	11 201 313
Créances rattachées					75 110
Dépréciations					360 593
VALEURS NETTES AU BILAN					10 915 830

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	273 970	116 244	1 248	47 878	439 340
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 489 778	1 456 792	3 304 817	4 572 637	10 824 024
Total	1 763 748	1 573 036	3 306 065	4 620 515	11 263 364
Créances rattachées					94 282
Dépréciations					369 758
VALEURS NETTES AU BILAN					10 987 888

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 888 999	1 613 883	1 939 470	2 124 853	7 567 205
Dettes envers la clientèle	2 372 536	68 262	370 682	252 751	3 064 231
Total	4 261 535	1 682 145	2 310 152	2 377 604	10 631 436
DETTE RATTACHÉE					30 811
VALEUR AU BILAN					10 662 247

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 039 033	1 880 829	2 521 671	2 276 886	7 718 419
Dettes envers la clientèle	2 285 502	53 129	333 777	326 335	2 998 743
Total	3 324 535	1 933 958	2 855 448	2 603 221	10 717 162
DETTE RATTACHÉE					31 153
VALEUR AU BILAN					10 748 315

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	13 610	5 450	12 700	1 300	33 060
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
TOTAL	13 610	5 450	12 700	1 300	33 060
DETTE RATTACHÉE					144
VALEUR AU BILAN					33 204
DETTE SUBORDONNÉE					
Dettes subordonnées à durée déterminée				32 500	32 500
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
TOTAL	0	0	0	32 500	32 500
DETTE RATTACHÉE					725
VALEUR AU BILAN					33 225

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	12 050	0	15 502	0	27 552
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
TOTAL	12 050	0	15 502	0	27 552
DETTE RATTACHÉE					232
VALEUR AU BILAN					27 784
DETTE SUBORDONNÉE					
Dettes subordonnées à durée déterminée				32 500	32 500
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
TOTAL	0	0	0	32 500	32 500
DETTE RATTACHÉE					725
VALEUR AU BILAN					33 225

3.4 COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊTS ET DE CHANGE

(Cf. rapport de gestion chapitre 3.3.)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi. La Caisse régionale Centre Loire utilise uniquement la couverture de juste valeur.

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	Positive	Négative	Notionnel	Positive	Négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	17 734	10 067	1 116 041	25 695	10 030	1 165 043
Taux d'intérêt	17 734	10 067	1 116 041	25 695	10 030	1 164 965
Total instruments dérivés de couverture	17 734	10 067	1 116 041	25 695	10 030	1 165 043

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

3.5 Risques opérationnels

(Cf. rapport de gestion chapitre 3.3.)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. À ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse régionale Centre Loire est soumise au respect du ratio de

solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan. La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Centre Loire est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché. L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement" et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008. Conformément à ces dispositions, la Caisse régionale Centre Loire a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'à fin 2010 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007 ;
 - 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
 - 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2010.
- Les fonds propres sont répartis en trois catégories :
- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
 - les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,

- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte. Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Fonds propres de base (tier 1)	893 925	801 269
Fonds propres complémentaires (tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)		
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	893 925	801 269

En application de la réglementation, la Caisse régionale Centre Loire doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2010 comme en 2009, la Caisse régionale Centre Loire a répondu à ces exigences réglementaires.

NOTE 4 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 636	2 104
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 524	16 694
Sur opérations avec la clientèle	424 270	444 385
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente		6 741
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 473	7 485
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	16 941	32 159
Sur opérations de location financement		
Autres intérêts et produits assimilés		520
PRODUITS D'INTÉRÊTS⁽¹⁾⁽²⁾	464 844	510 088
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 907	
Sur opérations internes au Crédit Agricole	196 385	243 269
Sur opérations avec la clientèle	33 738	34 034
Sur dettes représentées par un titre	416	1 900
Sur dettes subordonnées	1 843	1 843
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	16 443	19 369
Sur opérations de location financement		
Autres intérêts et charges assimilées	1	
CHARGES D'INTÉRÊTS	253 733	300 415

(1) Dont 11 533 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement (total PCCO 707090 et 705190) au 31 décembre 2010 contre 12 568 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

(2) Dont 8 351 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2010 (6 238 milliers d'euros au titre des prêts à taux zéro et 2 113 milliers d'euros au titre des prêts agricoles) contre 7 620 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.2 Commissions nettes

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010			31/12/2009		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit	470	3	467	261	229	32
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 048	15 225	10 823	25 227	24 339	888
Sur opérations avec la clientèle	44 762	1 418	43 344	47 986	1 285	46 701
Sur opérations sur titres			0		50	- 50
Sur opérations de change	136	1	135	128		128
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	5 349	1 088	4 261	5 996	949	5 047
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	111 573	9 736	101 837	109 831	7 782	102 049
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 197	48	4 149	3 657	37	3 620
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	192 535	27 519	165 016	193 086	34 671	158 415

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 554	17
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	193	387
Résultat de la comptabilité de couverture		
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 747	404

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010		
	PROFITS	Pertes	Net
COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	149	149	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	59	62	- 3
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	90	87	3
COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
COUVERTURES DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	18 198	18 198	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	9 529	6821	2708
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	8 669	11 377	- 2 708
COUVERTURES DE L'EXPOSITION DES FLUX DE TRÉSORERIE D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	18 347	18 347	0

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009		
	PROFITS	Pertes	Net
COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	426	426	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	357	69	288
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	69	357	- 288
COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
COUVERTURES DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	4 509	4 509	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	3 673	836	2 837
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	836	3 673	- 2 837
COUVERTURES DE L'EXPOSITION DES FLUX DE TRÉSORERIE D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	4 935	4 935	0

4.4 GAINS OU PERTE NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus	16 587	21 553
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente*	2 917	532
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)		
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	- 1 218	
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	18 286	22 085

* Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

La Caisse régionale Centre Loire a cédé ses titres Sélecta 2 au cours du troisième trimestre 2010 au prix de 782 milliers d'euros. La moins-value dégagée s'élève à 1 218 milliers d'euros.

4.5 PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	- 9	- 26
Autres produits (charges) nets	- 317	- 1 050
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	- 326	- 1 076

4.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Charges de personnel	122 650	123 603
Impôts et taxes	6 760	5 992
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	70 564	67 613
CHARGES D'EXPLOITATION	199 974	197 208

Publicité des honoraires des commissaires aux comptes

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Centre Loire.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2010 est donnée ci-dessous :

En MILLIERS D'EUROS HORS TAXE	2010		2009
	Mazars	Orcom	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	82	82	160
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes	0	0	21
Total	82	82	181

4.7 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	9 205	10 679
- immobilisations corporelles	9 192	10 555
- immobilisations incorporelles	13	124
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	89	100
- immobilisations corporelles		
- immobilisations incorporelles	89	100
Total	9 294	10 779

4.8 Coût du risque

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRÉCIATIONS	- 109 479	- 168 122
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	- 96 044	- 156 905
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 4 755	- 263
Engagements par signature	- 5 866	- 5 477
Risques et charges	- 2 814	- 5 477
REPRISES DE PROVISIONS ET DE DÉPRÉCIATIONS	81 741	113 291
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	71 060	102 932
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Comptes de régularisation et actifs divers	8	55
Engagements par signature	4 147	9 091
Risques et charges	6 526	1 213
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	- 27 738	- 54 831
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 201	- 506
Récupérations sur prêts et créances amortis	991	2 217
Décotes sur crédits restructurés	- 640	- 1 078
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	- 2	- 54
Coût du risque	- 27 590	- 54 252

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	- 20	- 126
Plus-values de cession	58	3
Moins-values de cession	- 78	- 129
TITRES DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	- 20	- 126

4.10 Impôts

Charge d'impôt

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Charge d'impôt courant	43 421	35 332
Charge d'impôt différé	2 544	- 5 981
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	45 965	29 351

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31/12/2010

En MILLIERS D'EUROS	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	158 956	34,43 %	54 729
Effet des différences permanentes			- 6 180
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			342
Effet de l'imposition à taux réduit			- 1 587
Effet des autres éléments			- 1 339
Taux et charge effectif d'impôt		28,92 %	45 965

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2010.

En MILLIERS D'EUROS	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	127 136	34,43 %	43 773
Effet des différences permanentes			- 11 837
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			809
Effet de l'imposition à taux réduit			- 3 394
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectif d'impôt		23,09 %	29 351

4.11 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, net d'impôts.

En MILLIERS D'EUROS	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence	Quote part des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi		
Variation de juste valeur		11 455			11 455	
Transfert en compte de résultat		- 1 900			- 1 900	
Variation de l'écart de conversion					0	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				- 1 724	- 1 724	
Quote part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)	0	9 555	0	- 1 724	7 831	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)					0	
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010⁽¹⁾	0	9 555	0	- 1 724	7 831	0
Variation de juste valeur		147 976			147 976	
Transfert en compte de résultat		282			282	
Variation de l'écart de conversion					0	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi					0	
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part du Groupe)	0	148 258	0	0	148 258	0
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part minoritaire)					0	
Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009⁽¹⁾	0	148 258	0	0	148 258	0

(1) Les données "total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente" se décomposent comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Montant brut	14 799	151 728
Impôt	(6 968)	(3 470)
Total net	7 831	148 258

Note 5 - Informations sectorielles

En application de la norme IFRS8, le secteur d'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France. La clientèle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire comprend les particuliers, les agriculteurs, les profes-

sionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance

vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance vie.

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010		31/12/2009	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Caisse	37 192		41 736	
Banques centrales ⁽¹⁾	9 247		8 486	
Valeur au bilan	46 439	0	50 222	0

(1) Les créances et dettes rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	40 042	41 989
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	40 042	41 989
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	40 042	41 989
Valeur au bilan	40 042	41 989

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 941	18 847
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	2 941	18 847

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	2 941	18 847
Valeur au bilan	2 941	18 847

6.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010			31/12/2009 ⁽²⁾		
	Juste valeur	Gains COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	Pertes COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	Juste valeur	Gains COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	Pertes COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	308 707	10 948	609	296 850	9 571	0
Actions et autres titres à revenu variable	87 448	13 721	275	96 432	13 849	1 301
Titres de participation non consolidés	593 371	8 440	14 796	578 964	6 108	6 626
Créances disponibles à la vente						
TOTAL DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE	989 526	33 109	15 680	972 246	29 528	7 927
TOTAL DES CRÉANCES DISPONIBLES À LA VENTE						
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE⁽¹⁾	989 526	33 109	15 680	972 246	29 528	7 927
IMPÔTS		8 142	268		7 834	380
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NET IS)		24 967	15 412		21 694	7 547

(1) Dont 963 M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

(2) Les créances rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

6.4 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et prêts	10 635	1 109
- dont comptes ordinaires débiteurs sains		
- dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	2 033	5 478
Titres non cotés sur un marché actif		10 000
Autres prêts et créances		
TOTAL	12 668	16 587
CRÉANCES RATTACHÉES	1	556
DÉPRÉCIATIONS		
VALEUR NETTE	12 669	17 143
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires	32 159	169 415
Comptes et avances à terme	148 228	220 938
Prêts subordonnés	32 400	32 400
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	212 787	422 753
CRÉANCES RATTACHÉES	5 681	5 781
DÉPRÉCIATIONS		
VALEUR NETTE	218 468	428 534
VALEUR NETTE AU BILAN	231 137	445 677

Prêts et créances sur la clientèle

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		
Créances commerciales	27 755	37 897
Autres concours à la clientèle	10 624 985	10 459 558
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	54 500	54 500
Titres non cotés sur un marché actif	3 732	3 731
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	149 567	155 497
Comptes ordinaires débiteurs	115 319	112 841
TOTAL	10 975 858	10 824 024
Créances rattachées	69 428	87 945
DÉPRÉCIATIONS	360 593	369 758
VALEUR NETTE	10 684 693	10 542 211
OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT		
Location financement immobilier		
Location financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
TOTAL	0	0
Créances rattachées		
DÉPRÉCIATIONS		
VALEUR NETTE	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	10 684 693	10 542 211

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2010, la Caisse régionale Centre Loire a apporté 2 644 315 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 493 260 milliers d'euros en 2009. La Caisse régionale Centre Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances. En particulier, la Caisse régionale Centre Loire a apporté :

- 1 285 687 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 216 361 milliers d'euros en 2009 ;
- 713 903 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Économie Française), contre 809 398 milliers d'euros en 2009 ;

- 378 574 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 355 944 milliers d'euros en 2009 ;
- 266 150 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 111 507 milliers d'euros en 2009.

6.5 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION D'ACTIFS FINANCIERS

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009	Dotations	Reprises et UTILISATIONS	31/12/2010
Créances sur les établissements de crédit				0
Créances sur la clientèle	369 758	104 473	113 638	360 593
dont dépréciations collectives	97 531		5 099	92 432
				0
OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT				0
TITRES DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE				0
ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	963			963
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	295	4 755	15	5 035
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	371 016	109 228	113 653	366 591

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2008	Dotations	Reprises et UTILISATIONS	31/12/2009
Créances sur les établissements de crédit				0
Créances sur la clientèle	345 215	167 853	143 310	369 758
dont dépréciations collectives	102 164	4 709	9 342	97 531
OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT				0
TITRES DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE				0
ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	1 347		384	963
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	107	263	75	295
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	346 669	168 116	143 769	371 016

6.6 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Dettes envers les établissements de crédit

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et emprunts		
- dont comptes ordinaires créditeurs	137	557
- dont comptes et emprunts au jour le jour		
- dont autres sommes dues	2	2
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Sous-total	139	559
DETTES RATTACHÉES	1	
TOTAL	140	559
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires créditeurs	191 673	61 557
Comptes et avances à terme	7 375 393	7 656 303
Sous-total	7 567 066	7 717 860
DETTES RATTACHÉES	10 948	14 062
TOTAL	7 578 014	7 731 922
VALEUR AU BILAN	7 578 154	7 732 481

Dettes envers la clientèle

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	2 273 977	2 150 679
Comptes d'épargne à régime spécial	44 614	76 645
Autres dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	745 640	771 419
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
TOTAL	3 064 231	2 998 743
DETTES RATTACHÉES	19 862	17 091
VALEUR AU BILAN	3 084 093	3 015 834

(1) Les dépôts de garantie liés à certaines prestations de service, jusque-là affectés à la ligne "Créditeurs divers" de la rubrique "Comptes de régularisation passif" (note 6.11), ont été réaffectés à la ligne "Autres dettes envers la clientèle". Le montant net de dépôts de garantie s'élève à 809 milliers d'euros au 31/12/2010 et à 809 milliers d'euros en 31/12/2009.

6.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009 ⁽¹⁾
Effets publics et valeurs assimilées	10 311	10 300
Obligations et autres titres à revenu fixe	148 937	142 850
TOTAL	159 248	153 150
Dépréciations		
VALEUR NETTE AU BILAN	159 248	153 150

(1) Les créances rattachées ne sont plus isolés ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

6.8 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	33 060	27 552
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	33 060	27 552
DETTE RATTACHÉE	144	232
VALEUR AU BILAN	33 204	27 784
DETTE SUBORDONNÉE		
Dettes subordonnées à durée déterminée	32 500	32 500
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
TOTAL	32 500	32 500
DETTE RATTACHÉE	725	725
VALEUR AU BILAN	33 225	33 225

6.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Impôts courants	22 653	
Impôts différés	57 116	59 999
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	79 769	59 999
Impôts courants	34 487	13 506
Impôts différés		0
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	34 487	13 506

Les actifs et passifs d'impôts différés se décomposent comme suit :

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010		31/12/2009	
	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF
DÉCALAGES TEMPORAIRES COMPTABLES FISCAUX	70 992	12 649	81 161	20 184
Charges à payer non déductibles	3 147		2 522	
Provisions pour risques et charges non déductibles	54 519		53 276	
Autres différences temporaires	13 326	12 649	25 363	20 184
IMPÔTS DIFFÉRÉS/RÉSERVES LATENTES	0	1 227	0	978
Actifs disponibles à la vente		1 227		978
Couvertures de flux de trésorerie				
Gains et pertes/Écarts actuariels				
IMPÔTS DIFFÉRÉS/RÉSULTAT				
EFFET DES COMPENSATIONS				
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	70 992	13 876	81 161	21 162

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
AUTRES ACTIFS	74 213	55 415
Comptes de stocks et emplois divers		12
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	74 128	55 306
Comptes de règlements	85	97
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
COMPTES DE RÉGULARISATION	90 028	68 252
Comptes d'encaissement et de transfert	44 873	7 767
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	26	140
Produits à recevoir	42 458	58 750
Charges constatés d'avance	565	198
Autres comptes de régularisation	2 106	1 397
VALEUR NETTE AU BILAN	164 241	123 667

Comptes de régularisation et passifs divers

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
AUTRES PASSIFS⁽¹⁾	67 988	66 515
Comptes de règlements	1 067	1 265
Créditeurs divers ⁽³⁾	57 392	52 178
Versement restant à effectuer sur titres	9 529	13 072
Autres passifs d'assurance		
Autres		
COMPTES DE RÉGULARISATION	79 493	85 829
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	5 414	12 198
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	46 433	38 264
Charges à payer	25 189	34 480
Autres comptes de régularisation	2 457	887
VALEUR AU BILAN	147 481	152 344

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Les dépôts de garantie liés à certaines prestations de service, jusque-là affectés à la ligne "Créditeurs divers", ont été réaffectés à la ligne "Autres dettes envers la clientèle" de la rubrique "Dettes envers la clientèle" (note 6.7). Le montant net de dépôts de garantie s'élève à 809 milliers d'euros au 31/12/2010 et à 809 milliers d'euros en 31/12/2009.

6.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Solde 31/12/2010
Valeur brute	546	271	1	816
Amortissements et dépréciations	379	9	1	387
VALEUR NETTE AU BILAN	167	280	2	429

Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2008	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Solde 31/12/2009
Valeur brute	543	3		546
Amortissements et dépréciations	353	16		379
VALEUR NETTE AU BILAN	190	19	0	167

Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

6.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS, REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES)	DIMINUTIONS (CESSIONS ET ÉCHÉANCES)	AUTRES MOUVEMENTS	SOLDE 31/12/2010
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION					
Valeur brute	165 012	33 356	19 390		178 978
Amortissements et dépréciations	117 607	9 192	2 879	- 147	124 067
VALEUR NETTE AU BILAN	47 405	42 548	22 269	- 147	54 911
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Valeur brute	7 598	14	10	- 89	7 513
Amortissements et dépréciations	5 690	113	18	89	5 696
VALEUR NETTE AU BILAN	1 908	- 99	- 8	0	1 817

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2008	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS, REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES)	DIMINUTIONS (CESSIONS ET ÉCHÉANCES)	AUTRES MOUVEMENTS	SOLDE 31/12/2009
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION					
Valeur brute	152 476	20 529	7 993		165 012
Amortissements et dépréciations	105 539	14 173	2 105		117 607
VALEUR NETTE AU BILAN	46 937	34 702	10 098	0	47 405
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Valeur brute	7 444	276	22	- 100	7 598
Amortissements et dépréciations	5 566	224		100	5 690
VALEUR NETTE AU BILAN	1 878	500	22	0	1 908

6.13 PROVISIONS

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	31/12/2010
Risques sur les produits épargne logement ⁽¹⁾	14 540	3 450		6 020	11 970
Risques d'exécution des engagements par signature	9 977	5 866		4 147	11 696
Risques opérationnels ⁽²⁾	17 554	2 370	3 391	1 226	15 307
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽³⁾	1 211	1 857	1 886	60	1 122
Litiges divers	8 010	1 345	95	2 983	6 277
Participations					0
Restructurations					0
Autres risques	2 953	1 329	579	2 417	1 286
TOTAL	54 245	16 217	5 951	16 853	47 658

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2008	DOTATIONS ⁽²⁾	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	31/12/2009
Risques sur les produits épargne logement	14 340	1 980		1 780	14 540
Risques d'exécution des engagements par signature	13 591	5 477		9 091	9 977
Risques opérationnels	17 363	1 025	57	777	17 554
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 248	1 257	1 035	259	1 211
Litiges divers	5 676	2 566	36	196	8 010
Participations					
Restructurations					
Autres risques	1 201	2 713	530	431	2 953
TOTAL	53 419	15 018	1 658	12 534	54 245

(1) Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et, d'autre part à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan d'épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec les dispositions rendues publiques dans le comité du CNC du 12 décembre 2005 en préparation d'un règlement CRC sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mises en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Dont 0 millier d'euro au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 211 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 157	1 051
Ancienneté de plus de 10 ans	546	571
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	1 703	1 622
TOTAL COMPTES ÉPARGNE LOGEMENT	336	334
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	2 039	1 956

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010 et à fin novembre 2009 pour les données au 31 décembre 2009 et hors prime d'État.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne logement :	22	27
Comptes épargne logement :	81	87
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	103	114

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1	3
Ancienneté de plus de 10 ans	9	4
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	10	7
TOTAL COMPTES ÉPARGNE LOGEMENT	2	8
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	12	15

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2010
Plans d'épargne logement :	6 920	3 450		10 370
Comptes épargne logement :	7 620		6 020	1 600
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	14 540	3 450	6 020	11 970

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.14 CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2010

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés

à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE	Nombre de titres au 01/01/2010	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2010
CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS (CCA)⁽²⁾	3 889 436			3 889 436
Dont part du public	0			0
Dont part Crédit Agricole SA	3 889 436	0	0	3 889 436
PARTS SOCIALES⁽¹⁾	150 796 532	8 674 317	7 741 057	151 729 792
Dont 92 Caisses locales	150 796 456	8 674 317	7 741 057	151 729 716
Dont 17 administrateurs de la CR	72	12	16	68
Dont Crédit Agricole SA	4			4
	154 685 968	8 674 317	7 741 057	155 619 228

(1) La valeur nominale des titres est de 1,50 €.

(2) La valeur nominale des titres est de 4,00 €.

Le montant total du capital est 244 940 k€

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'Économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action sont inapplicables.

Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 081 milliers d'euros en 2009.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par PART SOCIALE
	Montant net	Montant net	Montant net
2007	1,55 €	1,55 €	0,066 €
2008	1,46 €	1,46 €	0,067 €
2009	N/A	1,44 €	0,053 €
Prévu 2010	N/A	1,96 €	0,049 €

Affectations du résultat et fixation du dividende 2010

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2010 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Centre Loire du 12 avril 2011.

La proposition d'affectation du résultat qui est faite à l'Assemblée générale est la suivante :

	En euros
Résultat après impôt sur les sociétés	91 565 982,42
Report à nouveau	
Intérêts aux parts sociales	1 318 224,44
Dividendes de CCA	7 623 294,56
Réserves légales	61 968 347,56
Autres réserves	20 656 115,86

6.15 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales					46 439	46 439
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13	298	10 537	29 194		40 042
Instruments dérivés de couverture	1 788	1 990	8 076	5 880		17 734
Actifs financiers disponibles à la vente		2 031	8 018	17 349	962 128	989 526
Prêts et créances	1 748 618	1 300 633	3 342 615	4 520 232	3 732	10 915 830
Autres actifs	164 241					164 241
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					153	153
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 152	41 569	82 492	29 035		159 248
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 920 812	1 346 521	3 451 738	4 601 690	1 012 452	12 333 213
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13	298	1 956	674		2 941
Instruments dérivés de couverture	846	2 278	5 353	1 590		10 067
Dettes envers les établissements de crédit	1 899 948	1 613 883	1 939 470	2 124 853		7 578 154
Dettes envers la clientèle	2 391 589	68 262	370 682	253 560		3 084 093
Dettes représentées par un titre	13 754	5 450	12 700	1 300		33 204
Dettes subordonnées	725			32 500		33 225
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					8 135	8 135
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 306 875	1 690 171	2 330 161	2 414 477	8 135	10 749 819

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2009					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales					50 222	50 222
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		613	26 761	14 615		41 989
Instruments dérivés de couverture	3 516	5 526	15 008	1 645		25 695
Actifs financiers disponibles à la vente			9 162	67 394	895 690	972 246
Prêts et créances	1 692 548	1 525 826	3 238 072	4 531 442		10 987 888
Autres actifs	123 667					123 667
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					6 959	6 959
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 507	39 482	62 312	48 849		153 150
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	1 822 238	1 571 447	3 351 315	4 663 945	952 871	12 361 816
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		342	18 020	485		18 847
Instruments dérivés de couverture	15		8 639	1 376		10 030
Dettes envers les établissements de crédit	1 053 095	1 880 829	2 521 671	2 276 886		7 732 481
Dettes envers la clientèle	2 302 593	53 129	333 777	326 335		3 015 834
Dettes représentées par un titre	12 282		15 502			27 784
Dettes subordonnées	725			32 500		33 225
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					17 648	17 648
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 368 710	1 934 300	2 897 609	2 637 582	17 648	10 855 849

NOTE 7 - AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Salaires et traitements ⁽¹⁾	65 396	68 955
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	7 040	7 194
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 961	975
Autres charges sociales	24 862	26 880
Intéressement et participation	15 110	12 636
Impôts et taxes sur rémunération	9 741	9 489
Transfert de charges	- 1 460	- 2 526
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	122 650	123 603

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 876 milliers d'euros au 31/12/2010 contre 1 596 milliers d'euros au 31/12/2009.
Dont médailles du travail pour 33 milliers d'euros au 31/12/2010 contre 60 milliers d'euros au 31/12/2009.

7.2 EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE

EFFECTIFS	31/12/2010	31/12/2009
France	1 938	2 060
Étranger		
Total	1 938	2 060

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes

indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse régionale de Centre Loire étant celui de la MSA et d'Agrica, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements "retraite" mais enregistre en "frais de personnel" le montant des cotisations correspondantes.

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

En MILLIERS D'EUROS		31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
VARIATION DETTE ACTUARIELLE	DETTE ACTUARIELLE au 31/12/n-1	25 307	25 743	31 182	38 518	32 900
	Écart de change					
	Coût des services rendus sur la période	1 597	1 330	1 442	1 212	1 523
	Coût financier	1 231	1 253	1 531	1 330	852
	Cotisations employés					
	Modifications, réductions et liquidations de régime		319	- 6 262		
	Variation de périmètre					
	Prestations versées (obligatoire)	- 4 056	- 4 035	- 2 798	- 1 434	- 1 195
	(Gains)/pertes actuariels	1 591	697	648	- 8 444	4 438
	DETTE ACTUARIELLE au 31/12/n	25 670	25 308	25 743	31 182	38 518

En MILLIERS D'EUROS		31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT	Coût des services rendus	1 597	1 330	1 442	1 212	1 523
	Coût financier	1 231	1 253	1 531	1 330	852
	Rendement attendu des actifs	- 850	- 889	- 1 274	- 1 592	- 1 314
	Amortissement du coût des services passés	27				813
	Gains/(pertes) actuariels net			113		
	Amortissement des gains/pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes					
	Gains/(pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs					
	Gains/(pertes) sur la limitation de surplus				1 098	66
	CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 005	1 694	1 812	2 049	1 940

En MILLIERS D'EUROS		31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES DROITS À REMBOURSEMENT	JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT au 31/12/n-1	25 073	25 734	31 589	38 574	32 881
	Écart de change					
	Rendement attendu des actifs	850	889	1 274	1 592	1 314
	Gains/(pertes) actuariels	- 506	165	535	- 9 543	3 476
	Cotisations payées par l'employeur	4 045	2 320	1 396	2 399	2 098
	Cotisations payées par les employés					
	Modifications, réductions et liquidations de régime			- 6 262		
	Variation de périmètre					
	Prestations payées par le fonds	- 4 056	- 4 035	- 2 798	- 1 434	- 1 195
	JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT au 31/12/n	25 406	25 073	25 734	31 589	38 574

ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN SoRIE ET COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT GLOBAL (MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2010	31/12/2009
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	2 097	532
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)	0	0
Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année	2 097	532
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	2 629	532

Composition des actifs des régimes
Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles :

- Predica : pour nos indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite,
- Axa : contrat tiers sur engagement de retraite,
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse régionale,
- Adicam : pour le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants.

Rendement des actifs des régimes

RENDEMENT DES ACTIFS DE RÉGIME			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,84 %

Hypothèses actuarielles utilisées

TAUX D'ACTUALISATION SUR 2010			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
4,00 %	3,19 %	3,77 %	2,27 %

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Il s'agit des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la provision s'élève à 1 122 milliers d'euros.

7.6 Paiements à base d'actions

Au cours de l'exercice 2010 a eu lieu une augmentation des capital réservée aux salariés, le résultat du calcul valorisant l'avantage octroyé de la décote n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une charge.

7.7 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Le montant des indemnités et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2010 est de 566 607 euros brut (CSG-RDS inclus). Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élèvent au 31/12/2010 à 2 619 082 euros.

NOTE 8 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 509 089	1 553 161
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 509 089	1 553 161
Ouverture de crédits confirmés	1 251 037	1 340 617
- Ouverture de crédits documentaires	8 442	8 036
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 242 595	1 332 581
Autres engagements en faveur de la clientèle	258 052	212 544
Engagements de garantie	376 455	411 258
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	4 347	9 040
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	4 347	9 040
Engagements d'ordre de la clientèle	372 108	402 218
Cautions aval et autres garanties	151 465	159 693
Cautions immobilières	39 319	45 822
Garanties financières	52 452	49 622
Autres garanties d'ordre de la clientèle	128 872	147 081
Engagements reçus		
Engagements de financement	700 152	200 152
Engagements reçus d'établissements de crédit	700 152	200 152
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 258 230	2 989 686
Engagements reçus d'établissements de crédit	552 707	517 419
Engagements reçus de la clientèle	2 705 523	2 472 267
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	369 886	360 077
Autres garanties reçues	2 335 637	2 112 190

Garanties détenues

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 81 871 milliers d'euros au 31/12/2010 contre 82 665 milliers d'euros au 31/12/2009, les garanties détenues par la Caisse régionale Centre Loire, et qu'elle est autorisée à vendre

ou à redonner en garantie, sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Note 9 Reclassements d'instruments financiers

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a opéré ni en 2009 ni en 2010 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

Note 10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et

d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	231 137	231 137	445 677	445 677
Prêts et créances sur la clientèle	10 684 693	11 133 695	10 542 211	10 859 101
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	159 248	159 248	153 150	153 150
Immeubles de placement	429	429	167	167
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	7 578 154	7 724 596	7 732 481	7 884 575
Dettes envers la clientèle	3 084 093	3 084 093	3 015 834	3 015 834
Dettes représentées par un titre	33 204	33 204	27 784	208 133
Dettes subordonnées	33 225	33 225	33 225	33 225

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers, soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation,

c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

En outre, il est à noter que la Caisse régionale Centre Loire prend en compte le rapport d'experts publié par l'IASB le 31 octobre 2008 et relatif à la valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur cotés sur des marchés qui ne sont plus actifs.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas

d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;

- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex. : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

En MILLIERS D'EUROS	Total 31/12/2010	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	40 042	0	40 042	0
Instruments dérivés	40 042		40 042	
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	989 526	84 857	904 669	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	308 707	84 847	223 860	
Actions et autres titres à revenu variable	680 819	10	680 809	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	17 734		17 734	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 047 302	84 857	962 445	0

En MILLIERS D'EUROS	Total 31/12/2009	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	41 989	0	41 989	0
Instruments dérivés	41 989	0	41 989	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	972 246	72 306	899 940	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	296 850	72 297	224 553	
Actions et autres titres à revenu variable	635 396	9	675 387	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	25 695		25 695	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 039 930	72 306	967 624	0

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

En MILLIERS D'EUROS	Total 31/12/2010	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	2 941	0	2 941	0
Instruments dérivés	2 941		2 941	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	10 067		10 067	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	13 008	0	13 008	0

En MILLIERS D'EUROS	Total 31/12/2009	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	18 847	0	18 847	0
Instruments dérivés	18 847		18 847	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	10 030		10 030	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	28 877	0	28 877	0

NOTE 11 - Mise à disposition du rapport de gestion

Le rapport de gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, ainsi que le rapport du président, sont à disposition du public, à l'adresse ci-dessous : 26, rue de La Godde, 45 800 Saint-Jean-de-Braye.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Caisse régionale de
Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010



Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe des comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2010 et qui expose un changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts actuariels concernant les régimes à prestations définies au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

La note 1.1 de l'annexe expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts actuariels concernant les régimes à prestations définies au titre des avantages postérieurs à l'emploi. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons examiné la régularité de ce changement de méthode comptable et la présentation qui en a été faite.

ESTIMATIONS COMPTABLES

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.5). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner

le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et sur base collective.

- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Orléans et Courbevoie, le 21 février 2011

Les Commissaires aux comptes

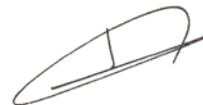
MAZARS

Anne Veaute



ORCOM SCC

Bruno Rouillé



COMPTES INDIVIDUELS

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale
de Crédit Agricole Centre Loire en date du 18 février 2011

Bilan au 31 décembre 2010

ACTIF en MILLIERS d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		69 108	66 823
Caisse, banques centrales		46 437	50 221
Effets publics et valeurs assimilées	5	10 310	10 300
Créances sur les établissements de crédit	3	12 361	6 302
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	218 469	428 534
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	10 661 041	10 490 471
OPÉRATIONS SUR TITRES		557 080	545 816
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	209 896	192 857
Actions et autres titres à revenu variable	5	347 184	352 959
VALEURS IMMOBILISÉES		797 828	789 357
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	676 522	678 385
Parts dans les entreprises liées	6,7	64 150	61 491
Immobilisations incorporelles	7	1 817	1 909
Immobilisations corporelles	7	55 339	47 572
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		196 002	138 227
Autres actifs	8	98 215	55 967
Comptes de régularisation	8	97 787	82 260
TOTAL ACTIF		12 499 528	12 459 228

PASSIF en MILLIERS d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		139	560
Banques centrales			-
Dettes envers les établissements de crédit	10	139	560
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	10	7 592 518	7 779 588
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	11	3 078 333	3 012 874
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	12	248 688	208 702
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		194 308	173 947
Autres passifs	13	102 476	78 252
Comptes de régularisation	13	91 832	95 695
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		214 684	208 124
Provisions	14,15,16	181 459	174 899
Dettes subordonnées	18	33 225	33 225
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	17	17 511	6 726
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 153 347	1 068 707
Capital souscrit		56 119	56 119
Primes d'émission		201 754	201 754
Réserves		803 908	734 289
Écart de réévaluation			-
Provisions réglementées et subventions d'investissement			-
Report à nouveau			31
Résultat de l'exercice		91 566	76 514
TOTAL PASSIF		12 499 528	12 459 228

Hors bilan au 31 décembre 2010

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés	1 888 567	1 966 395
Engagements de financement	1 509 088	1 553 162
Engagements de garantie	376 456	411 258
Engagements sur titres	3 023	1 975
Engagements reçus	3 961 405	3 191 812
Engagements de financement	700 152	200 152
Engagements de garantie	3 258 230	2 989 685
ENGAGEMENTS SUR TITRES	3 023	1 975

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :
 - Opérations de change au comptant et à terme : note 23
 - Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

Compte de résultat au 31 décembre 2010

En MILLIERS D'EUROS	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et produits assimilés	25	446 197	487 553
Intérêts et charges assimilées	25	- 249 355	- 292 705
Revenus des titres à revenu variable	26	29 577	32 645
Commissions (produits)	27	188 336	187 068
Commissions (charges)	27	- 28 550	- 33 915
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	28	- 180	550
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	29	3 135	1 951
Autres produits d'exploitation bancaire	30	1 569	1 542
Autres charges d'exploitation bancaire	30	- 3 114	- 2 399
PRODUIT NET BANCAIRE		387 615	382 290
Charges générales d'exploitation	31	- 201 553	- 195 033
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 9 303	- 10 803
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		176 759	176 454
Coût du risque	32	- 27 484	- 53 890
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		149 275	122 564
Résultat net sur actifs immobilisés	33	- 4 727	- 4 049
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		144 548	118 515
Résultat exceptionnel	34	0	- 982
Impôt sur les bénéfices	35	- 42 197	- 41 019
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		- 10 785	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		91 566	76 514

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire 92 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et, le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Son siège social est situé au 8, allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9.

Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société de courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2010, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 55,86 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,75 %. Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,39 % de son capital, contre 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009.

Pour sa part, Crédit Agricole SA détient 27,7 % des titres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique, financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect,

par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole SA à hauteur de leurs fonds propres.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne logement, Plans d'Épargne Populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en "Comptes créateurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées à Crédit Agricole SA et figurent à ce titre à son bilan. Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33,33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation

de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales

qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole SA, les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2010

En 2010, la Caisse régionale Centre Loire a mis en œuvre le nouveau dispositif encadrant la gestion de la liquidité du Groupe : ce dispositif se compose :

- d'une limite de refinancement court terme, calibrée pour prémunir chaque entité du Groupe contre le risque d'illiquidité dans un environnement stressé. Cette limite est fonction des réserves et des besoins de liquidité sur un horizon d'un an assortie d'un échéancier ;
- d'un suivi du profil de refinancement moyen et long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité moyen long terme.

Suite à la signature le 21 avril 2010 d'une convention avec Crédit Agricole SA, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre Loire fait partie, à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Crédit Agricole Centre Loire constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole SA selon les modalités prévues dans la convention.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC n° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{er} application : exercices ouverts à compter du
Règlement du CRC relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours	03 décembre 2009 N° 2009-03	1 ^{er} janvier 2010
Règlement de l'ANC, pour les établissements de crédit, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan	07 octobre 2010 N° 2010-04	1 ^{er} janvier 2010

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale Centre Loire sur la période.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre

les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n° 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole SA à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 13 837 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 14 286 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, le montant des crédits restructurés étant significatif, une décote a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts pour un montant de 3 050 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,

- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait entre le commerçant et la banque pour ses autres clientèles.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles (s'élevant à 36 775 milliers d'euros) ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II (la provision base collective s'élevant à 92 432 milliers d'euros). Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie pour des montants significatifs au 31 décembre 2010.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des Sicav et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2 Créances et engagements par signature - Dépréciation au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre

en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie au 31 décembre 2010.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille de d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas opéré, en 2010, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Gros œuvre	25 à 40 ans
Agencement second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Autres agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
 - la courbe des taux observable sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
- Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un FRBG risque crédit et autres risques de 17,5 M€ au 31 décembre 2010.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise les instruments financiers à terme ou conditionnels essentiellement à des fins de couverture.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA sont inscrits prorata temporis dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'établit à 24 milliers d'euros.

2.10 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

2.11 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. L'intéressement est couvert par l'accord du 11 juin 2010. La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.12 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière / Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

À ce titre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements retraites et avantages similaires souscrits par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont précisés en note 16.

Plans de retraite - Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.13 SOUSCRIPTION D' ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

La Caisse régionale Centre Loire n'a pas comptabilisé de charges ou produits exceptionnels sur l'exercice.

2.15 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2010. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3 - Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010						31/12/2009	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en PRINCIPAL	Créances RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et prêts :								
- à vue	10 327				10 327	1	10 328	797
- à terme					0		0	
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				2 033	2 033		2 033	5 505
TOTAL	10 327	0	0	2 033	12 360	1	12 361	6 302
DÉPRÉCIATIONS								
VALEUR NETTE AU BILAN							12 361	6 302
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	32 159				32 159	2	32 161	169 416
Comptes et avances à terme	105 947	7 718	34 563	0	148 228	5 624	153 852	226 668
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés				32 400	32 400	55	32 455	32 450
TOTAL	138 106	7 718	34 563	32 400	212 788	5 681	218 469	428 534
DÉPRÉCIATIONS								
VALEUR NETTE AU BILAN							218 469	428 534
TOTAL							230 830	434 836

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 34 488 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 15 586 milliers d'euros.

Les créances sur établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la Banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette

rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010						31/12/2009	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en PRINCIPAL	Créances RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Créances commerciales	27 657	95		3	27 755	1 265	29 020	39 233
Autres concours à la clientèle	1 410 039	1 315 609	3 378 342	4 573 146	10 677 135	67 083	10 744 218	10 587 488
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	
Comptes ordinaires débiteurs	115 318				115 318	181	115 499	113 032
DÉPRÉCIATIONS							- 227 695	- 249 281
VALEUR NETTE AU BILAN							10 661 041	10 490 471

Commentaires

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 54 500 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 1 199 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque centrale au 31 décembre 2010 contre 1 072 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les encours restructurés au 31 décembre 2010 s'élèvent à 13 837 milliers d'euros contre 14 286 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 265 095	90 540	55 309	64 959	45 478	5 083 103	93 234	52 352	67 697	45 642
Agriculteurs	1 220 741	32 759	21 444	24 872	18 142	1 191 118	37 239	22 515	27 265	18 526
Autres professionnels	1 261 487	75 119	40 391	56 738	35 623	1 241 773	67 744	40 993	52 868	36 494
Sociétés financières	221 834	12 722	4 129	12 147	4 018	171 429	31 204	453	27 339	436
Entreprises	1 894 867	83 971	46 183	68 493	41 819	1 967 772	87 148	44 862	73 367	40 241
Collectivités publiques	981 696	0	0	0	0	1 046 073	0	0	0	0
Autres agents économiques	43 015	550	382	485	373	38 485	837	678	745	632
Total	10 888 735	295 661	167 838	227 694	145 453	10 739 753	317 406	161 853	249 282	141 971

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

En milliers d'euros	31/12/2010					31/12/2009
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				9 988	9 988	9 976
- dont surcote restant à amortir					0	
- dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées				323	323	324
Dépréciations					0	
Valeur nette au bilan	0	0	0	10 310	10 310	10 300
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
- Émis par organismes publics				2 997	2 997	7 985
- Autres émetteurs		61 561		144 105	205 666	182 170
- dont surcote restant à amortir					0	
- dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées		97		1 835	1 932	2 792
Dépréciations		- 699		0	-699	- 89
Valeur nette au bilan	0	60 959	0	148 937	209 896	192 857
Actions et autres titres à revenu variable		347 465			347 465	354 260
Créances rattachées					0	
Dépréciations		- 282			- 282	- 1 300
Valeur nette au bilan	0	347 184	0	0	347 184	352 959
Total	0	408 143	0	159 247	567 390	556 116
Valeurs estimatives	0	433 592	0	159 126	592 718	582 804

Commentaires

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 25 547 milliers d'euros au 31/12/2010, contre 24 394 milliers d'euros au 31/12/2009.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de Bourse.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Administration et banques centrales (y compris États)	-	8 059
Établissements de crédit	158 452	143 555
Sociétés financières	370 461	373 778
Collectivités locales	3 005	
Entreprises, assurances et autres clientèles	25 161	20 424
Divers et non ventilés		
TOTAL en PRINCIPAL	557 079	545 816
Créances rattachées		
Dépréciations		
VALEUR NETTE AU BILAN	557 079	545 816

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010				31/12/2009			
	OBLIGATIONS et autres TITRES à REVENU FIXE	EFFETS PUBLICS et valeurs assimilées	ACTIONS et autres TITRES à revenu VARIABLE	Total	OBLIGATIONS et autres TITRES à REVENU FIXE	EFFETS PUBLICS et valeurs assimilées	ACTIONS et autres TITRES à revenu VARIABLE	Total
Titres à revenu fixe ou variable	208 663	9 988	347 466	566 116	190 155	9 976	354 260	554 391
- dont titres cotés	154 932	9 988	11	164 931	186 424	9 976	11	196 411
- dont titres non cotés ⁽¹⁾	53 731	0	347 454	401 185	3 731	0	354 249	357 980
Créances rattachées	1 932	323	0	2 255	2 792	324	0	3 116
Dépréciations	699	0	282	981	89	0	1 301	1 390
VALEUR NETTE AU BILAN	209 896	10 310	347 184	567 390	192 857	10 300	352 959	556 116

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 347 183 milliers d'euros, dont OPCVM français de capitalisation 195 311 milliers d'euros.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 81 359 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2010 s'élève à 82 212 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2010.

En MILLIERS D'EUROS	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	96 814	101 915
OPCVM obligataires	33 355	37 876
OPCVM actions	3 587	3 834
OPCVM autres	202 872	213 333
Total	336 627	356 957

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010				Total en PRINCIPAL	Créances RATTACHÉES	Total 31/12/2010	31/12/2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				Total 31/12/2009
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES à REVENU FIXE								
Valeur brute	3 994	43 598	88 305	72 766	208 663	1 932	210 595	192 947
Dépréciations					699		699	89
VALEUR NETTE AU BILAN	3 994	43 598	88 305	72 766	207 964	1 932	209 896	192 857
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					0		0	
Valeur brute	0	0	9 988	0	9 988	323	10 310	10 300
Dépréciations					0		0	
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	9 988	0	9 988	323	10 310	10 300

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2010.

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (en pour- centage)	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	PNB OU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES (à PRÉCISER) DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
			BRUTES	NETTES				
<i>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de l'entité</i>								
- PARTICIPATIONS DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			486 979	486 979	110 785			
SAS Rue La Boétie	2 394 380	2,87 %	486 979	486 979	110 785		535 286	15 926
- AUTRES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES			52 157	46 574	16 922			
Investi Centre	7,50	100,00 %	7,5	0		0	0	
SAS Centre Loire Expansion	9 000	100,00 %	9 000	8 944		11	202	
SAS Centre Loire Immobilier	5 000	100,00 %	9 149	5 000		870	- 1 169	
SAS Centre Loire Investissement	30 000	100,00 %	30 000	28 674		558	- 544	
SAS Centre Loire Promotion	4 000	100,00 %	4 000	3 955	16 922	18	- 42	
- AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS			61 542	57 124	18 335			
Sainte Amandoise	11 053	96,55 %	25	0	0			
Carcie	1 000	36,00 %	360	145	0			
Gie Calédonie 735	0	33,33 %	0	0	1 734			
Sepal	46	23,33 %	42	32	0			
Sacam Centre	3 214	20,88 %	671	671	0			19,809
Gie Elisa Bail	0	14,00 %	0	0	68			
Sepac	8	12,77 %	1	1	0			
Centre Monétique Méditerranéen	19	12,50 %	2	2	614			
Safer du Centre	947	10,63 %	96	96	0			
Gie Opera Bail	0	10,33 %	0	0	1 889			
Gie Morgane Bail	0	10,00 %	0	0	0			
Sacam Square Habitat	721 430	5,76 %	42	42	0			
Carvest	300	5,00 %	16	16	0			
Safer Bourgogne	920	4,56 %	42	42	0			
Sacam Machinisme	3 000	3,92 %	118	118	0	0	166	2
Sacam Assurance Caution	8 800	3,79 %	345	345	0	0	504	19
SEM Vierzon	412	3,70 %	19	19	0			0
SEP Terre de Bourgogne	132	3,51 %	5	5	0			0
Sacam Pleinchamp	9 200	3,20 %	269	152	0	0	348	0
Sacam Développement	730 622	3,16 %	23 059	23 059	10 784	0	18 669	325
Sacam International	900 040	3,12 %	28 115	24 741	0	0	- 49 641	
Semtao	183	3,00 %	5	5	0			
Saem Loire et Nohain	336	3,00 %	10	10	0			
CA-Innove	5 000	2,97 %	149	149	0			
Scicam	14 563	2,92 %	424	424	0	3 422	1 731	
SAS Miromesnil	38	2,85 %	1	1	0	0	- 2	
SAS Segur	38	2,85 %	1	1	0	0	- 2	
Courcelles	150	2,84 %	4	4	0			
Sacam Santeffi	4 300	2,78 %	204	125	0			
Gie Orchestra Bail	0	2,78 %	0	0	3 245			
Sacam Participations	250	2,77 %	2 005	2 005	0			
Cide 45	277	2,75 %	8	0	0			
Sacam Fireca	152 449	2,73 %	1 220	638	0			
Orléans Gestion	610	2,50 %	37	37	0			
Sacam Avenir	88 436	2,25 %	1 992	1 992	0	0	0	
Semdo	768	2,19 %	17	17	0			

Informations financières Filiales et participations	Capital	Quote-part de capital détenue (en pour- centage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brutes	Nettes				
Centre Capital Dvpt	10 482	2,05 %	228	220	0			
Sirca	7	2,04 %	0	0	0			
Crédit Agricole Titres	15 245	1,94 %	508	508	0			
Attica	7 000	1,79%	63	63	0			
CTCAM	391	1,76%	797	797	0			
Cedicam	14 008	1,42 %	198	198	0			
Caagis	15 000	1,39 %	208	208	0			
Radian	750	1,34 %	34	34	0			
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de l'entité			234	234	3 526			
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS			600 911	590 911	149 567			

6.1 Valeur estimative des titres de participation

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
Titres non cotés	52 149		48 032	
Titres cotés	0		0	
Avances consolidables	16 922		18 278	
Créances rattachées	654		357	
Dépréciations	- 5 575		- 5 177	
Valeur nette au bilan	64 150	64 150	61 491	61 549
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
TITRES DE PARTICIPATION				
Titres non cotés	548 543		532 413	
Titres cotés	0		0	
Avances consolidables	125 708		130 992	
Créances rattachées	183		10 217	
Dépréciations	- 4 467		- 1 373	
Sous-total titres de participation	669 967	934 444	672 249	907 117
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
Titres non cotés	3 213		3 309	
Titres cotés	0		0	
Avances consolidables	6 937		6 227	
Créances rattachées	28		25	
Dépréciations	- 3 624		- 3 425	
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 555	6 905	6 136	6 432
Valeur nette au bilan	676 522	941 349	678 385	913 549
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	740 672	1 005 499	739 876	975 098
TOTAL VALEURS BRUTES				
Titres non cotés	603 906		583 754	
Titres cotés	0		0	
TOTAL	603 906		583 754	

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

En MILLIERS D'EUROS	01/01/2010	Augmen- tations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	31/12/2010
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
Valeurs brutes	48 032	4 149	32	52 149
Avances consolidables	18 278	2 651	4 007	16 922
Créances rattachées	357	4 297	4 000	654
Dépréciations	- 5 177	- 736	- 337	- 5 575
Valeur nette au bilan	61 491	10 362	7 702	64 150
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
TITRES DE PARTICIPATION	672 249	113 262	115 545	669 968
Valeurs brutes	532 413	17 680	1 550	548 543
Avances consolidables	130 994	11 250	16 535	125 709
Créances rattachées	10 217	87 471	97 505	183
Dépréciations	- 1 373	- 3 139	- 46	- 4 467
AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	6 136	564	145	6 554
Valeurs brutes	3 309	0	95	3 214
Avances consolidables	6 227	710	0	6 937
Créances rattachées	25	53	50	28
Dépréciations	- 3 425	- 199	0	- 3 624
Valeur nette au bilan	678 385	113 826	115 690	676 522
Total	739 876	124 188	123 392	740 672

Immobilisations corporelles et incorporelles

En MILLIERS D'EUROS	01/01/2010	Augmen- tations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	31/12/2010
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeurs brutes	164 462	33 354	18 864	178 952
Amortissements et dépréciations	- 117 984	- 9 200	- 2 732	- 124 453
Immobilisations corporelles hors exploitation	546	272	2	816
Valeur nette au bilan	47 024	24 425	16 133	55 316
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeurs brutes	8 526	14	9	8 531
Amortissements et dépréciations	- 6 619	- 113	- 17	- 6 714
Valeur nette au bilan	1 907	- 100	- 8	1 817
Appel de fonds et avances au SCI	473	0	473	0
Titres SCI d'exploitation	76	0	51	25
Total	49 481	24 326	16 649	57 156

Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
AUTRES ACTIFS⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	497	557
Comptes de stock et emplois divers	0	12
Débiteurs divers	97 633	55 301
Gestion collective des titres Livret de développement durable	0	0
Comptes de règlement	85	97
VALEUR NETTE AU BILAN	98 215	55 967
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	44 870	7 767
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	26	140
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	50 786	72 962
Charges à répartir	0	0
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	0	0
Autres comptes de régularisation	2 104	1 391
VALEUR NETTE AU BILAN	97 787	82 260
TOTAL	196 002	138 227

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

En milliers d'euros	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
SUR OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	0					0
Sur créances clientèle	249 281	85 169	104 164	2 591		227 695
Sur opérations sur titres	1 390	964	1 378		4	980
Sur valeurs immobilisées	10 927	4 174	394		1	14 708
Sur autres actifs	296	4 755	15		0	5 036
TOTAL	261 893	95 063	105 951	2 591	5	248 419

Le solde au 01/01/2010 des lignes opérations sur titres et valeurs immobilisées ont été éclatés sur les lignes opérations sur titres, valeurs immobilisées et autres actifs.

Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2010					Dettes rattachées	Total	31/12/2009 Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et emprunts :								
- à vue	138				138	1	139	560
- à terme					0		0	
Valeurs données en pension					0		0	
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	138	0	0	0	138	1	139	560
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	205 593				205 593	622	206 215	109 243
Comptes et avances à terme	1 697 187	1 613 883	1 939 470	2 124 853	7 375 393	10910	7 386 303	7 670 345
Titres donnés en pension livrée					0		0	
VALEUR AU BILAN	1 902 780	1 613 883	1 939 470	2 124 853	7 580 986	11 532	7 592 518	7 779 588
TOTAL	1 902 918	1 613 883	1 939 470	2 124 853	7 581 124	11 533	7 592 657	7 780 148

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 11 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

11.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	TOTAL en PRINCIPAL	Dettes RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	2 273 979				2 273 979	17	2 273 996	2 162 738
Comptes d'épargne à régime spécial	44 614	0	0	0	44 614		44 614	76 645
- à vue	44 614				44 614		44 614	76 645
- à terme					0		0	0
Autres dettes envers la clientèle	52 943	68 454	370 682	253 560	745 639	14 083	759 722	773 492
- à vue	16 581				16 581		16 581	
- à terme	36 362	68 454	370 682	253 560	729 058	14 083	743 141	773 492
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
Valeur au bilan	2 371 536	68 454	370 682	253 560	3 064 232	14 101	3 078 333	3 012 874

11.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Particuliers	1 776 037	1 794 454
Agriculteurs	261 618	248 240
Autres professionnels	199 796	208 660
Sociétés financières	15 033	166 431
Entreprises	701 436	474 317
Collectivités publiques	4 648	4 941
Autres agents économiques	119 766	115 831
TOTAL en PRINCIPAL	3 078 333	3 012 874
Dettes rattachées		
Valeur au bilan	3 078 333	3 012 874

NOTE 12 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

12.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	TOTAL en PRINCIPAL	Dettes RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Bons de caisse					0		0	
Titres du marché interbancaire					0		0	
Titres de créances négociables	12 610	6 450	227 344	1 300	247 704	984	248 688	208 702
Emprunts obligataires					0		0	
Autres dettes représentées par un titre					0		0	
Valeur au bilan	12 610	6 450	227 344	1 300	247 704	984	248 688	208 702

NOTE 13 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
AUTRES PASSIFS⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		0
Comptes de règlement et de négociation	1 067	1 265
Créditeurs divers	91 880	63 915
Versements restant à effectuer sur titres	9 529	13 071
VALEUR AU BILAN	102 476	78 252
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 414	12 198
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	344	332
Produits constatés d'avance	46 434	38 264
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 235	5 849
Autres charges à payer	30 948	38 166
Autres comptes de régularisation	2 457	887
VALEUR AU BILAN	91 832	95 695
TOTAL	194 308	173 947

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14 - PROVISIONS

En MILLIERS D'EUROS	Solde au 01/01/2010	DOTATIONS	Reprises UTILISÉES	Reprises non UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS	Solde au 31/12/2010
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	0					0
Provisions pour autres engagements sociaux	1 211	1 857	1 886	60		1 122
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	9 977	5 866	0	4 148	1	11 696
Provisions pour litiges dont provisions pour litiges fiscaux	8 010	1 346	95	2 983	-1	6 277
Provisions pour risques de crédit ⁽¹⁾	116 892	19 106	0	6 790		129 207
Provisions pour risques opérationnels	17 554	2 370	3 392	1 226	1	15 307
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	14 540	3 450	0	6 020		11 970
Autres provisions ⁽²⁾	6 715	2 161	579	2 416	-1	5 881
VALEUR AU BILAN	174 899	36 156	5 952	23 644	0	181 459

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(2) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Commentaires

Droits à DIF au 31/12/2010 : 6 320 heures.
Droits à DIF non consommés : 179 831 heures.
L'accord national prévoit que le DIF doit être exercé hors temps de travail, conformément à la loi du 4 mai 2004.
Cependant, la volonté des Caisses régionales est de faire réaliser les formations, relevant de

l'adaptation au poste de travail, de l'évolution des emplois ou du maintien dans l'emploi des salariés, pendant le temps de travail.
La Caisse régionale Centre Loire est allée au-delà en précisant que "les parties signataires conviennent que toute formation à l'initiative ou validée par l'entreprise n'entrera pas dans le droit individuel à la formation des salariés".

NOTE 15 - ÉPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement.

Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération

de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans

le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ; - la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne logement :		
- ancienneté de moins de 4 ans	0	0
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 157	1 051
- ancienneté de plus de 10 ans	546	571
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	1 703	1 622
TOTAL COMPTES ÉPARGNE LOGEMENT	336	334
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	2 039	1 956

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'État.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne logement	22	27
Comptes épargne logement	81	87
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	103	114

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne logement :		
- ancienneté de moins de 4 ans	0	0
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1	3
- ancienneté de plus de 10 ans	9	4
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	10	7
TOTAL COMPTES ÉPARGNE LOGEMENT	2	8
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	12	15

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En MILLIERS D'EUROS	01/01/2009	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2010
Plans d'épargne logement :	6 920	3 450	0	10 370
Comptes épargne logement :	7 620	0	6 020	1 600
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE LOGEMENT	14 540	3 450	6 020	11 970

NOTE 16 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Définitions

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des

cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
DETTE ACTUARIELLE au 1^{er} JANVIER	25 308	25 743
Coûts des services rendus sur la période	1 597	1 330
Effet de l'actualisation	1 231	1 253
Cotisations de l'employé	0	0
Modification/réduction/liquidation de plan	0	319
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	0	0
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées	- 4 056	- 4 035
(Gains)/Pertes actuariels	1 591	697
DETTE ACTUARIELLE au 31 DÉCEMBRE	25 672	25 308

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Coûts des services rendus sur la période	1 597	1 330
Effet de l'actualisation	1 231	1 253
Rendement attendu des actifs sur la période	- 851	- 889
Amortissement du coût des services passés	27	27
Autres gains ou pertes	2 097	532
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE au COMPTE DE RÉSULTAT	4 102	2 253

Variations de juste valeur des actifs des régimes

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS à REMBOURSEMENT au 1^{er} JANVIER	25 073	25 734
Rendement attendu des actifs	851	889
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	- 506	165
Cotisation de l'employeur	4 045	2 320
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	- 4 056	- 4 035
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS à REMBOURSEMENT au 31 DÉCEMBRE	25 407	25 073

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles :

- Predica : pour nos indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite,
- Axa : contrat tiers sur engagement de retraite,
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse régionale,
- Adicam : pour le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants.

Variations de la provision

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
(PROVISIONS)/ACTIFS au 1^{er} JANVIER	57	- 10
Cotisation de l'employeur	4 045	2 320
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paievements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	- 4 102	- 2 253
(PROVISIONS)/ACTIFS au 31 DÉCEMBRE	0	57

Rendement des actifs des régimes

Rendement des actifs de régime			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,84 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Taux d'actualisation sur 2010			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
4,00 %	3,19 %	3,77 %	2,27 %

Note 17 - Fonds pour risques bancaires généraux

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Fonds pour risques bancaires généraux	17 511	6 726
Valeur au bilan	17 511	6 726

Note 18 - Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010				Total en PRINCIPAL	Dettes RATTACHÉES	TOTAL	31/12/2009
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				TOTAL
Dettes subordonnées à terme	0	0	0	32 500	32 500	725	33 225	33 225
Valeur au bilan	0	0	0	32 500	32 500	725	33 225	33 225

Commentaires

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 725 milliers d'euros au 31 décembre 2010 comme au 31 décembre 2009.

Note 19 - Variation des capitaux propres (avant répartition)

Variation des capitaux propres

En MILLIERS D'EUROS	CAPITAUX PROPRES					
	CAPITAL	Primes, réserves et report à nouveau	Écarts conversion/réévaluation	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Solde au 31 décembre 2008	64 836	1 022 165	4	0	78 502	1 165 507
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008			- 4		- 11 529	- 11 533
Variation de capital	- 8 717					- 8 717
Variation des primes et réserves		- 153 096				- 153 096
Affectation du résultat social 2008		66 972			- 66 972	0
Report à nouveau débiteur						0
Résultat de l'exercice 2009					76 514	76 514
Autres variations			31			31
Solde au 31 décembre 2009	56 119	936 041	31	0	76 514	1 068 707
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009			- 31		- 6 895	- 6 926
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves		69 620			- 69 620	0
Affectation du résultat social 2009						0
Report à nouveau débiteur						0
Résultat de l'exercice 2010					91 566	91 566
Autres variations						0
Solde au 31 décembre 2010	56 119	1 005 662	0	0	91 566	1 153 347

Résultat par action

Une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Les capitaux propres de la Caisse régionale de Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'Économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des

sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, la communication du résultat par action est inappropriée.

Note 20 - Composition des fonds propres

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres	1 153 347	1 068 707
Fonds pour risques bancaires généraux	17 511	6 726
Dettes subordonnées et titres participatifs	33 225	33 225
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 204 083	1 108 658

Note 21 - Opérations de change, emprunts et prêts en devises

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change à terme	20 671	20 695	18 495	18 517
Devises	10 297	10 297	9 240	9 240
Euros	10 374	10 398	9 255	9 277
Total	20 671	20 695	18 495	18 517

Note 22 - Opérations sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	1 071 959	220 705	1 292 664	1 827 663
Opérations de gré à gré	1 071 959	220 705	1 292 664	1 827 663
Swaps de taux d'intérêt	1 071 959	220 705	1 292 664	1 827 585
Autres contrats à terme	0	0	0	78
Opérations conditionnelles	50 436	1 685	52 121	63 307
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				0
- achetés			0	0
- vendus			0	0
Opérations de gré à gré	50 436	1 685	52 121	63 307
Options de swap de taux				
- achetés			0	
- vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
- achetés	32 121	0	32 121	33 593
- vendus	7 778	0	7 778	5 000
Instruments de taux de change à terme				
- achetés	5 537	1 148	6 685	12 357
- vendus	5 000	537	5 537	12 357
Total	1 122 395	222 390	1 344 785	1 890 970

22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

En milliers d'euros	Total 31/12/2010			Dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	593 404	486 190	213 070	593 404	486 190	213 070
Caps, floors, collars	0	49 898	0	0	49 898	0
Instruments de taux de change à terme conditionnels	2 149	72	0	2 149	72	0
Sous-total	595 553	536 160	213 070	595 553	536 160	213 070
Opérations de change à terme	41 365			41 365		
Total	636 918	536 160	213 070	636 918	536 160	213 070

22.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010		31/12/2009	
	TOTAL JUSTE VALEUR	ENCOURS NOTIONNEL	TOTAL JUSTE VALEUR	ENCOURS NOTIONNEL
Swaps de taux d'intérêt	9 453	1 292 664	17 311	1 827 663
Caps, floors, collars	374	49 898	465	48 593
Instruments de taux de change à terme conditionnels		2 221		14 714
Sous-total	9 827	1 344 783	17 776	1 890 970
Opérations de change à terme		41 365		
Total	9 827	1 386 148	17 776	1 890 970

22.3 INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

En MILLIERS D'EUROS	POSITION OUVERTE ISOLÉE	MICRO-COURETURE	MACRO-COURETURE
Contrats d'échange de taux	220 705	61 959	1 010 000

NOTE 23 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

En MILLIERS D'EUROS	ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS DE L'OCDE	GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	AUTRES CONTREPARTIES
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	37 414	1 169 240	110 452
Opérations sur instruments de taux de change		2 222	
Opérations sur autres instruments		0	

NOTE 24 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La lettre de garantie donnée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à Crédit Agricole SA s'élève à 1 062 millions d'euros.

NOTE 25 - PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 609	1 420
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 129	18 681
Sur opérations avec la clientèle	413 325	438 476
Sur obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	6 880	14 792
Produit net sur opérations de macro-couverture	2 057	13 664
Sur dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	9	
Autres intérêts et produits assimilés	2 188	520
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	446 197	487 553
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 955	74
Sur opérations internes au Crédit Agricole	198 159	245 403
Sur opérations avec la clientèle	38 665	38 105
Charge nette sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾	0	9 123
Sur dettes représentées par un titre ⁽²⁾	7 576	
Autres intérêts et charges assimilés		0
Intérêts et charges assimilés	249 355	292 705
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS	196 842	194 848

(1) Les intérêts et produits assimilés liés aux "dettes représentées par un titre" sont désormais présentés sur une ligne spécifique et ne sont plus rattachés à la ligne "sur obligations et autres titres à revenu fixe". Le solde de ces opérations s'élevait à 9 milliers d'euros en 2009.

(2) Les intérêts et charges assimilés liés aux "dettes représentées par un titre" sont désormais présentés sur une ligne spécifique et ne sont plus rattachés à la ligne "intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe". Le solde de ces opérations s'élevait à 9 123 milliers d'euros en 2009.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 26 - Revenus des titres

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Titres de placement	303	6 398
Livret développement durable		
Titres d'investissement	6 577	8 386
Opérations diverses sur titres	9	9
Revenus des titres à revenus fixes	6 889	14 793
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	29 468	32 142
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	109	
Opérations diverses sur titres		503
Revenus des titres à revenus variables	29 577	32 645
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	36 466	47 438

Note 27 - Produit net des commissions

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010			31/12/2009		
	PRODUITS	CHARGES	Net	PRODUITS	CHARGES	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	470	3	467	261	229	32
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 048	15 225	10 823	25 227	24 339	888
Sur opérations avec la clientèle	44 124	777	43 347	47 485	716	46 769
Sur opérations sur titres			0	0	50	- 50
Sur opérations de change	136	1	135	128	0	128
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	115 765	10 940	104 825	113 466	7 820	105 646
Provision pour risques sur commissions	1 794	1 604	190	500	761	- 261
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	188 336	28 550	159 787	187 068	33 915	153 152

(1) Dont prestations d'assurance vie : 18 948 milliers d'euros.

Note 28 - Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Solde des opérations sur titres de transaction	0	44
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	188	411
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	- 368	95
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	- 180	550

Note 29 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
TITRES DE PLACEMENT		
Dotations aux dépréciations	964	1 296
Reprises de dépréciations	1 378	9 987
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DÉPRÉCIATIONS	414	8 691
Plus-values de cession réalisées	3 923	1 728
Moins-values de cession réalisées	1 202	8 467
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION RÉALISÉES	2 721	- 6 739
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	3 135	1 951
TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
Dotations aux dépréciations	0	0
Reprises de dépréciations	0	0
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DÉPRÉCIATIONS	0	0
Plus-values de cession réalisées	0	0
Moins-values de cession réalisées	0	0
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION RÉALISÉES	0	0
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	3 135	1 951

Note 30 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Produits divers	1 569	1 542
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Opérations de crédit-bail et assimilés		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 569	1 542
Charges diverses	2 051	2 325
Quote-part des opérations faites en commun	1 063	74
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Opérations de crédit-bail et assimilés		
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 114	2 399
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 545	857

Note 31 - Charges générales d'exploitation

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	66 085	69 440
Charges sociales :	35 915	35 049
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	11 053	8 169
Intéressement et participation	15 110	12 636
Impôts et taxes sur rémunérations	9 741	9 489
Transfert de charges	- 2 149	- 3 044
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	124 702	123 570
Refacturation et transferts de charges de personnel		
FRAIS DE PERSONNEL NETS	124 702	123 570
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Impôts et taxes	6 714	5 946
Services extérieurs	70 085	65 721
Autres frais administratifs	54	- 205
TOTAL DES CHARGES ADMINISTRATIVES	76 852	71 462
Refacturation et transferts de charges administratives		
FRAIS ADMINISTRATIFS NETS	76 852	71 462
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	201 553	195 032

31.1 EFFECTIF PAR CATÉGORIE (EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITÉ AU PRORATA DE L'ACTIVITÉ)

CATÉGORIES DE PERSONNEL	31/12/2010	31/12/2009
Cadres	499	459
Non-cadres	1 492	1 564
Total	1 991	2 023
Dont : - France	1 991	2 023
- étranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant des indemnités et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2010 est de 566 607 euros brut (CSG-RDS inclus).

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élèvent au 31/12/2010 à 2 619 082 euros.

NOTE 32 - Coût du risque

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	- 109 280	- 167 676
Dépréciations de créances douteuses	- 76 739	- 140 599
Autres provisions et dépréciations	- 32 541	- 27 077
REPRISES DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	110 621	139 825
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	92 989	104 237
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	17 632	35 588
VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	1 341	- 27 851
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	- 201	- 506
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	- 28 924	- 26 561
Décote sur prêts restructurés	- 640	- 1 078
Récupérations sur créances amorties	991	2 217
Autres pertes	- 51	- 111
Coût du risque	- 27 484	- 53 890

(1) Dont 20 346 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses compromises.

Dont 8 474 milliers d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuse non compromises.

(2) Dont 153 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 8 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 20 346 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

NOTE 33 - Résultat net sur actifs immobilisés

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	4 074	4 405
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4 074	4 405
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS	383	600
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	383	600
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DÉPRÉCIATIONS	- 3 691	- 3 805
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 3 691	- 3 805
PLUS-VALUES DE CESSIONS RÉALISÉES	390	65
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	390	65
MOINS-VALUES DE CESSIONS RÉALISÉES	1 406	183
Sur titres d'investissement	1 218	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	188	183
Pertes sur créances liées à des titres de participation		0
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS	- 1 016	- 118
Sur titres d'investissement	- 1 218	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	202	- 118
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	- 4 707	- 3 923
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
Plus-values de cessions	58	3
Moins-values de cessions	78	129
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	- 20	- 126
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	- 4 727	- 4 049

NOTE 34 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale Centre Loire n'a pas comptabilisé de résultat exceptionnel en 2010.

Note 35 - Impôt sur les Bénéfices

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Impôt courant	42 197	41 357
Impôt exceptionnel		- 338
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	42 197	41 019

La Caisse régionale Crédit Agricole Centre Loire fait partie, à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA. Une convention régit les modalités de réaffectation des économies d'impôts réalisées. La charge fiscale est de 42 197 milliers d'euros, après prise en compte de l'intégration fiscale (gain de 1 038 milliers d'euros).

Note 36 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires

Le secteur d'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France.

Banque de proximité France - Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les Caisses régionales (39) et leurs filiales. Les Caisses régio-

nales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance

vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

Note 37 - Affectation des résultats

En MILLIERS D'EUROS	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts aux parts sociales	1 318	1 325
Dividendes de CCA	7 623	5 601
Réserves légales	61 969	52 214
Autres réserves	20 656	17 405
Report à nouveau	0	- 31
Report à nouveau suite changement de méthode	0	0
RÉSULTAT	91 566	76 514

Note 38 - Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Collège des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

En MILLIERS D'EUROS	Mazars	%	Orcom	%
AUDIT				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	82	100	82	100
Missions accessoires		0		0
SOUS-TOTAL	82	100	82	100
AUTRES PRESTATIONS				
Juridique, fiscal et social		0		0
Technologie de l'information		0		0
Audit interne		0		0
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit		0		0
SOUS-TOTAL	0	0	0	0
TOTAL	82	100	82	100

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 39 - Mise à disposition du rapport de gestion

Le rapport de gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, ainsi que le rapport du président sur le contrôle interne, sont à la disposition du public, à l'adresse ci-dessous : 26, rue de la Godde 45800 Saint-Jean-de-Braye.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Caisse régionale de
Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010



Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 "Principes et méthodes comptables" de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse régionale, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

ESTIMATIONS COMPTABLES

- Votre Caisse régionale comptabilise des dépréciations au titre du risque de crédit avéré et des provisions destinées à couvrir des risques de crédit non affectés individuellement (notes de l'annexe 2.1, 9, 14 et 32). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et sur base collective.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs d'utilité au 31 décembre 2010 pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse régionale et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Orléans et Courbevoie, le 21 février 2011

Les Commissaires aux comptes

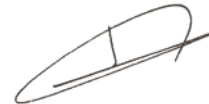
MAZARS

Anne Veaute



ORCOM SCC

Bruno Rouillé



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Caisse régionale de
Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010



Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation de votre Conseil d'administration.

Crédit Agricole Consumer Finances (Sofinco) :

Personne concernée : François Thibault.

Date d'autorisation préalable : Conseil d'administration du 22 janvier 2010.

Votre Caisse régionale a constitué une Société en Participation au cours de l'exercice 2010 avec Crédit Agricole Consumer Finances. Le partenariat avec Crédit Agricole Consumer Finances a pour objectif de développer le crédit à la consommation de la Caisse régionale Centre Loire.

Cette société en participation a dégagé en 2010 un résultat comptable de 6 759 105 €, dont une quote-part de 5 726 783 € revenant à la Caisse régionale Centre Loire.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fédération régionale de Crédit Agricole Mutuel de Bourgogne

La refacturation de frais de fonctionnement par la Fédération régionale de Crédit Agricole Mutuel de Bourgogne à votre Caisse régionale dans le cadre de ses missions s'élève à (TTC) . . . 14 000 €

Caisses locales

Les Caisses locales concernées sont les suivantes : Artenay, Châtillon-Coligny, La Charité-sur-Loire, Château-Chinon, Cosne-sur-Loire, Decize, Donzy, Dun-sur-Auron, Fleury/Saran, Les Aix-d'Angillon, Meung-sur-Loire, Montargis, Nevers, Orléans-La Source/St-Cyr, Sancoins, Vailly-sur-Sauldre, Vierzon.

Les dépôts des Caisses locales au 31 décembre 2010 s'élèvent à :

- Bons moyens termes négociables 59 139 214 €
- Comptes courants ordinaires 2 663 649 €

Les intérêts versés par votre Caisse régionale aux Caisses locales au cours de l'exercice s'élèvent à :

- Bons moyens termes négociables 1 955 163 €
- Comptes courants ordinaires 102 160 €

La facturation par la Caisse régionale de frais de gestion s'élève à (TTC) 3 851 €

GIE EXA

Le GIE EXA assure la maintenance pour le compte de la Caisse régionale des logiciels informatiques constituant l'offre "Exa" (système d'information bancaire) et rend une prestation globale informatique selon une convention de partenariat.

L'activité du GIE EXA est désormais reprise par les GIE CA Technologie et CA Services.

La facturation par la Caisse régionale des prestations réalisées pour le compte d'EXA dans le cadre de la conception et mise en place des projets informatiques s'élève à (TTC) 619 434 €

La facturation du GIE EXA à la Caisse régionale s'élève à (TTC) 19 242 532 €

Crédit Agricole Covered Bonds et Crédit Agricole SA

Crédit Agricole Covered Bonds (CA CB), filiale de Crédit Agricole SA, a poursuivi son programme d'émission d'obligations sécurisées ("covered bonds" à émettre) et d'octroi d'une garantie financière portant sur certaines créances de votre Caisse régionale.

Suite à la mise en place de cette structure, la Caisse régionale Centre Loire a approuvé :

- la convention de Garantie Financière entre la Caisse régionale, CA CB, et CA SA,
- la convention d'Avances entre la Caisse régionale et CA SA,
- la convention de Définitions et d'Interprétation entre CA SA, la Caisse régionale et CA CB,
- le pacte de Gouvernance entre CA SA et la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2010, les avances "covered bonds" sont de 195 905 971 €.

En contrepartie, la Caisse régionale Centre Loire affecte en nantissement des créances pour un montant total de 265 018 893 €.

Fait à Orléans et Courbevoie, le 21 février 2011

Les Commissaires aux comptes

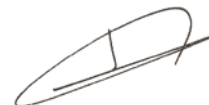
MAZARS

Anne Veaute



ORCOM SCC

Bruno Rouillé



Assemblée générale

Projet de résolutions de l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire du 13 avril 2011

RÉSOLUTIONS PRISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil d'administration et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 faisant ressortir un bénéfice de 91 565 982,42 € ;
- approuve le montant global s'élevant à 19 554,45 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ainsi que le montant s'élevant à 6 732,60 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve sans réserve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport du Conseil, faisant ressortir un bénéfice de 112 991 milliers d'euros.

Troisième résolution

L'Assemblée générale constate que le capital social arrêté au 31 décembre 2010 après rachat de l'intégralité des CCI et émission de parts sociales s'élève à :

- parts sociales : 10 140 188 parts de nominal 4 euros, soit : 40 560 752 €,
- certificats coopératifs d'associés : 3 889 436 CCA de nominal 4 euros, soit : 15 557 744 €,
- total capital social : 56 118 496 €.

L'Assemblée générale donne quitus entier aux administrateurs pour leur gestion de l'année écoulée.

Quatrième résolution

Sur proposition du Conseil d'administration de la Caisse régionale, l'Assemblée générale fixe à 3,25 % l'intérêt à verser aux parts sociales.

Conformément à l'article 158-3 du Code général des impôts, cette rémunération n'est plus assortie d'un avoir fiscal, mais est éligible à un abattement de 40 %, applicable aux revenus issus de distribution. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

En outre, conformément à la Loi de finances 2008, il a été instauré une retenue à la source du montant des prélèvements sociaux.

L'intérêt sera mis en paiement à compter du 16 mai 2011.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les distributions aux parts sociales au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

PARTS SOCIALES	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTÉRÊT NET	REVENU GLOBAL
2007	9 463 592	1 703 446,56 €	4,50 %	4,50 % ⁽¹⁾
2008	9 463 592	1 684 519,38 €	4,45 %	4,45 % ⁽¹⁾
2009	10 140 192	1 324 902,88 €	3,50 %	3,50 % ⁽¹⁾

(1) La distribution aux personnes physiques ouvrait droit à l'abattement de 40 % en 2007, 2008 et 2009.

Cinquième résolution

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe à 1,96 euro le dividende à servir aux porteurs de Certificats coopératifs d'associés.

Conformément à l'article 158-3 du Code général des impôts, cette rémunération n'est plus assortie d'un avoir fiscal, mais est éligible à un abattement de 40 %, applicable aux revenus issus de distribution. Il est toutefois précisé

que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

En outre, conformément à la loi de finances 2008, il a été instauré une retenue à la source du montant des prélèvements sociaux.

Ce dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 16 mai 2011.

Rappel des distributions effectuées au cours des trois derniers exercices :

Année	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE NET	REVENU GLOBAL
2007	2 855 908 ^(*)	4 426 657,40 €	1,55 €	1,55 € ⁽¹⁾
	3 889 436 ^(**)	6 028 625,80 €	1,55 €	1,55 €
2008	2 855 908 ^(*)	4 169 625,68 €	1,46 €	1,46 € ⁽¹⁾
	3 889 436 ^(**)	5 678 576,56 €	1,46 €	1,46 €
2009	3 889 436 ^(**)	5 600 787,84 €	1,44 €	1,44 € ⁽¹⁾

(*) CCI au nominal de 4 euros.

(**) CCA au nominal de 4 euros.

(1) La distribution aux personnes physiques ouvrait droit à l'abattement de 40 % en 2007, 2008 et 2009.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter les excédents comme suit :

	En euros
Résultat après impôt sur les sociétés	91 565 982,42
Report à nouveau	
Intérêts aux parts sociales	1 318 224,44
Dividende CCA	7 623 294,56
Réserve légale	61 968 347,56
Autres réserves	20 656 115,86

SEPTIÈME RÉSOLUTION

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées, les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que les mandats de Messieurs Arnaud Bodolec, Joël Nicoulaud, Dominique Thibault arrivent à échéance conformément à l'article 17-2 des statuts et procède à leur renouvellement pour une durée de trois ans, mandats qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'Assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Daniel Gasselin arrive à expiration, ce dernier étant atteint par la limite d'âge. François Chenault a donné sa démission dans le courant de l'année 2010 et le poste n'a pas été pourvu. Madame Fabienne Savajols dont le mandat est également arrivé à expiration n'a pas souhaité renouveler sa candidature et a donné sa démission. Messieurs Arnaud Bodolec, Joël Nicoulaud, Dominique Thibault ainsi que Madame Marie-Pierre Perdereau, Présidente de la Caisse locale de Courtenay, Messieurs Didier Renaud, Président de la Caisse locale de La Guerche-sur-l'Aubois, et Philippe Guillien, administrateur de la Caisse locale de Corbigny, ont fait acte de candidature,

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé allouée au président de la Caisse régionale selon les recommandations de la Fédération nationale de Crédit Agricole.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à effet d'effectuer tous dépôts ou publicités légales ou d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires

ONZIÈME RÉSOLUTION

Modification des statuts

FONDATION - CONSTITUTION

Ancienne rédaction - Article 1 - Constitution - Statut - Durée

- 1 • Entre les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel du Cher, du Loiret et de la Nièvre, les personnes physiques et les groupements visés au Livre V du Code Monétaire et Financier (chapitre 2 - section 3) et aux textes qui l'ont complété et le compléteront, établis dans la circonscription territoriale ci-après définie à l'article 2, ayant adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts, il a été fondé, le 20 septembre 1994, une société coopérative à capital et personnel variables sous la dénomination de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.
- 2 • Ladite Caisse régionale est inscrite, avec les Caisses locales qui lui sont affiliées, sur la liste des établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives.
- 3 • La durée de la Caisse régionale est illimitée.

Nouvelle rédaction : Article 1 - Constitution - Statut - Durée

- 1 • Entre les Caisses locales de Crédit agricole mutuel, les personnes physiques et/ou morales visées au Livre V du Code Monétaire et Financier et par les textes qui l'ont complété et le compléteront, établis dans la circonscription territoriale ci-après définie à l'article 2, ayant adhéré aux présents statuts, il a été fondé le 20 septembre 1994 une société coopérative à capital et personnel variables sous la dénomination de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire. Elle peut en outre utiliser le nom commercial suivant : Crédit Agricole Centre Loire ou Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.
- 2 • Ladite Caisse régionale a été agréée, avec les Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité d'établissement de crédit, dans la catégorie de banque mutualiste ou coopérative.
- 3 • La durée de la Caisse régionale est illimitée.

Ancienne rédaction - Article 2 - Circonscription territoriale

La circonscription territoriale de la Caisse régionale comprend les départements du Cher, du Loiret et de la Nièvre.

Nouvelle rédaction - Article 2 - Circonscription territoriale (sans changement)

La circonscription territoriale de la présente Caisse régionale comprend les départements du Cher, du Loiret et de la Nièvre.

Ancienne rédaction - Article 3 - Siège social

Le siège de la société est établi à Bourges (18), 8, allée des Collèges.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la circonscription territoriale de la Caisse régionale sur simple décision du Conseil d'administration.

Nouvelle rédaction - Article 3 - Siège social

Le siège de la Caisse régionale est établi à Bourges, 8, allée des Collèges.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la circonscription territoriale de la Caisse régionale sur simple décision du Conseil d'administration.

Cette décision devra être ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire suivant immédiatement la décision du Conseil d'administration.

Ancienne rédaction - Article 4 - Objet social

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole Mutuel.

À cet effet, elle réalise toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prises de participation, de finance, de courtage, notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage de services d'investissement et de toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et plus généralement toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

Nouvelle rédaction - Article 4 - Objet social

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel et, plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

À cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestations de services

financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisitions telles que définies dans le Code Monétaire et Financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.

Ancienne rédaction - Article 5 - Formalités préalables

Avant toute opération, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaires, au greffe du tribunal d'instance dont dépend le siège de la société, ainsi qu'à Crédit Agricole SA.

Nouvelle rédaction - Article 5 - Formalités préalables

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaires, au greffe du tribunal d'instance dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole SA.

CAPITAL SOCIAL

Ancienne rédaction - Article 6 - Composition Libération

- 1 • Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros. Il peut également comprendre des certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tout titre que les Caisses régionales pourraient être autorisées à émettre.
- 2 • Les parts, les certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres doivent être entièrement libérés lors de la souscription.
- 3 • Le montant du capital est de 53 412 112 euros au 30 novembre 2009. L'indication statutaire du capital résulte de sa constatation par l'Assemblée générale ordinaire.

Nouvelle rédaction - Article 6 - Composition Libération

- 1 • Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros. Il peut également comprendre des certificats coopératifs d'investissement (CCI) ou d'associés (CCA) ainsi que tout autre titre de capital que la Caisse régionale pourrait être autorisée à émettre.
- 2 • Les parts, les certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres doivent être entièrement libérés lors de la souscription.
- 3 • Le montant du capital de fondation est de 274,41 euros.

La variation du capital social résulte de sa constatation par l'Assemblée générale ordinaire.

Ancienne rédaction - Article 7 - Modifications

- 1 • Le capital social peut être porté jusqu'à la somme de quatre-vingt-seize millions d'euros, soit par décision du Conseil d'administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuées par les sociétaires, soit, après décision de l'Assemblée générale extraordinaire au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que de tous autres titres autorisés.
- 2 • Cette somme pourra être augmentée chaque année par l'Assemblée générale extraordinaire.
- 3 • Le capital social ne peut être réduit au-dessous du capital de fondation ni, sans autorisation expresse de Crédit Agricole SA au-dessous des trois quarts du montant le plus élevé constaté depuis la fondation.

Nouvelle rédaction - Article 7 - Modifications

Le capital social peut être augmenté :

- par décision du Conseil d'administration au moyen de l'admission de nouveaux sociétaires ou de la souscription de nouvelles parts sociales effectuées par les sociétaires existants ;
- par décision de l'Assemblée générale extraordinaire au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement, d'associés ou de tout autre titre de capital que la Caisse régionale serait autorisée à émettre.

Le capital social ne peut être réduit ni au-dessous du capital de fondation, soit 1 800 euros, ni, sans autorisation expresse de Crédit Agricole SA, au-dessous des trois quarts du montant le plus élevé constaté depuis la constitution.

Ancienne rédaction - Article 8 - Parts sociales

Un même sociétaire a la faculté de souscrire plusieurs parts.

Ancienne rédaction - Article 10 - Parts sociales

- Les parts sont nominatives. La propriété de ces parts est établie par une inscription en compte tenu par la Caisse régionale.
- Les parts sociales sont négociables auprès des personnes physiques ou morales susceptibles d'adhérer à la Caisse régionale. La cession des parts sociales ordinaires et soumise à l'agrément du Conseil d'administration, à la condition que le cessionnaire soit l'une des personnes physiques ou morales visées à l'article 1^{er}. Les parts sociales à avantages particuliers sont librement cessibles entre sociétaires.
- La Caisse a, pour toutes les obligations de ses sociétaires vis-à-vis d'elle, un privilège sur les parts qu'ils possèdent.

Nouvelle rédaction - Article 8 - Parts sociales Regroupement des articles 8 et 10

- 1 • Un même sociétaire a la faculté de souscrire plusieurs parts.
- 2 • Les parts sont nominatives. La propriété de ces parts est établie par une inscription en compte sur un registre émetteur tenu par la Caisse régionale.
- 3 • Les parts sociales sont négociables auprès des personnes physiques ou morales susceptibles de devenir sociétaires de la Caisse régionale. La cession des parts sociales est soumise à l'agrément du Conseil d'administration.
- 4 • La Caisse régionale a, pour toutes les obligations de ses sociétaires vis-à-vis d'elle, un privilège sur les parts sociales qu'ils possèdent conformément à l'article L. 512-27 du Code Monétaire et Financier.

Ancienne rédaction - Article 11 - Certificats coopératifs d'associés et certificats coopératifs d'investissement - Se substitue à l'ancien article 11

- 1 • Les certificats coopératifs d'investissement et d'associés sont des valeurs mobilières émises pour la durée de la société dont les caractéristiques et modalités d'émission sont régies par le titre II ter de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et sont librement négociables.
- 2 • Les certificats coopératifs d'associés ne peuvent être détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.
- 3 • En cas de fusion de la Caisse régionale, les certificats coopératifs d'investissement ou d'associés pourront être échangés contre des certificats coopératifs d'investissement ou d'associés de la Caisse régionale absorbante. Une Assemblée spéciale des titulaires de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés est réunie pour délibérer sur le projet de fusion dans les mêmes conditions et sous les mêmes délais que l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts.
- 4 • En vue de l'identification des détenteurs de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au porteur, la Caisse régionale est en droit, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de CCI ainsi que la quantité de CCI détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les sûretés ou autre restriction dont les CCI peuvent être l'objet.

Au vu de la liste transmise à la société par l'organisme chargé de la compensation des titres, la Caisse régionale a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise

de cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Caisse régionale estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaires pour compte de propriétaires de CCI résidant à l'étranger, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de CCI.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaires, de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge à ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société ou à l'organisme compensateur.

La Caisse régionale est également en droit, pour ce qui concerne les CCI inscrits sous la forme nominative, de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des CCI de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI.

Aussi longtemps que la Caisse régionale estime que certains détenteurs de CCI, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des CCI, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI dans les conditions prévues ci-dessus.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Caisse régionale est en droit de demander à toute personne morale propriétaire de CCI représentant plus du quarantième du capital de la Caisse régionale de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des CCI, les CCI donnant accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés du paiement du dividende jusqu'à la date de régularisation de l'identification.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Caisse régionale a son siège social peut, sur demande de la Caisse régionale ou d'un ou plusieurs porteurs de CCI détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, du dividende correspondant.

Nouvelle rédaction - Article 9 - Certificats coopératifs d'associés et certificats coopératifs d'investissement - Se substitue à l'ancien article 11 avec un complément d'information sur les CCI et CCA

1 • Les certificats coopératifs d'associés (CCA) sont des valeurs mobilières émises pour la durée de la société dont les caractéristiques et les modalités d'émission sont régies par le titre II quater et quinquies de la loi

n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et sont librement négociables. Toutefois, ils ne peuvent être détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale ou des Caisses locales qui lui sont affiliées.

2 • Les certificats coopératifs d'investissement (CCI) sont des valeurs mobilières émises pour la durée de la société dont les caractéristiques et les modalités d'émission sont régies par le titre II quater de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et sont librement négociables.

3 • En cas de fusion de la Caisse régionale, les certificats coopératifs d'investissement ou d'associés pourront être échangés contre des certificats coopératifs d'investissement ou d'associés de la Caisse régionale absorbante. Une Assemblée spéciale des titulaires de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés est réunie pour délibérer sur le projet de fusion dans les mêmes conditions et les mêmes délais que l'Assemblée générale extraordinaire des porteurs de parts.

4 • Les certificats coopératifs d'associés et d'investissement ne peuvent représenter ensemble plus de 50 % du capital social à l'exception des CCA et des CCI détenus par l'organe central du Crédit Agricole qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de cette limitation, conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier.

5 • L'Assemblée générale annuelle fixe la rémunération des certificats coopératifs d'associés ou d'investissement. Cette rémunération est au moins égale à celle versée aux parts sociales.

6 • Dans la mesure où la législation le permet, en vue de l'identification des détenteurs de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au porteur, la Caisse régionale est en droit, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de CCI ainsi que la quantité de CCI détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les sûretés ou toute autre restriction dont les CCI peuvent être l'objet.

Au vu de la liste transmise à la Caisse régionale par l'organisme chargé de la compensation des titres, la Caisse régionale a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Caisse régionale estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaires pour compte de propriétaires de CCI résidant à l'étranger, les informations prévues au para-

graphe précédent concernant ces propriétaires de CCI.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaires, de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité en qualité de teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Caisse régionale ou à l'organisme compensateur.

La Caisse régionale est également en droit, pour ce qui concerne les CCI inscrits sous la forme nominative, de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des CCI de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI.

Aussi longtemps que la Caisse régionale estime que certains détenteurs de CCI, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des CCI, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI dans les conditions prévues ci-dessus.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Caisse régionale est en droit de demander à toute personne morale propriétaire de CCI représentant plus du quarantième du capital de la Caisse régionale de lui faire connaître l'identité des personnes détenant, directement ou indirectement, plus du tiers du capital social de cette personne morale.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs, soit à sa qualité, soit aux propriétaires des CCI, les CCI donnant accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés du paiement du dividende jusqu'à la date de régularisation de l'identification.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Caisse régionale a son siège social peut, sur demande de la Caisse régionale ou d'un ou plusieurs porteurs de CCI détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, du dividende correspondant.

Sociétaires

Ancienne rédaction - Article 12 - Admission des sociétaires

1 • La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales visées à l'article L. 512-22 du Code Monétaire et Financier reprenant les dispositions des articles 616 et 617 du Code rural et celles avec qui elle a effectué une des opérations mentionnées aux articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984.

- 2 • Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.
- 3 • Tous les sociétaires sont engagés jusqu'à concurrence du montant des parts souscrites par eux.

Nouvelle rédaction - Article 10 - Admission des sociétaires - Se substitue à l'article 12

- 1 • La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code Monétaire et Financier.
- 2 • Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

Ancienne rédaction - Article 13

Les sociétaires démissionnaires ou exclus ne peuvent être libérés de leurs engagements qu'après la liquidation des opérations en cours au moment où ils se retirent. Dans tous les cas, leur responsabilité cesse cinq ans après la date de leur sortie.

Les mêmes règles sont applicables aux héritiers des sociétaires décédés

Nouvelle rédaction Article 11 - Engagement des sociétaires - se substitue en partie aux articles 12 et 13

- 1 • Tous les sociétaires sont engagés jusqu'à concurrence du montant des parts souscrites par eux.
- 2 • Les sociétaires démissionnaires ou exclus ne peuvent être libérés de leurs engagements qu'après la liquidation des opérations en cours au moment où ils se retirent. Dans tous les cas, leur responsabilité cesse cinq ans après la date de leur sortie.
- 3 • Les mêmes règles sont applicables aux héritiers des sociétaires décédés.

Ancienne rédaction - Article 14

- 1 • Sera exclu tout sociétaire qui sera en état de déconfiture, sera soumis à une procédure collective d'apurement du passif ou condamné à une peine infamante.
- 2 • Pourra être exclu également tout sociétaire qui aura cherché à nuire à la société par des actes ou propos de nature à troubler son fonctionnement.
- 3 • L'exclusion sera prononcée par l'Assemblée générale qui, pour délibérer valablement, devra réunir les conditions prévues par l'article 38 ci-après pour les assemblées générales ayant pouvoir de modifier les statuts et, dans le cas prévu au paragraphe précédent, après avoir convoqué l'intéressé et, éventuellement, entendu ses explications.
- 4 • Le sociétaire exclu peut être frappé par l'Assemblée générale d'une pénalité qui ne pourra être supérieure au montant des parts qu'il a souscrites sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles.

Nouvelle rédaction - Article 12 - Exclusion des sociétaires - Se substitue à l'article 14

- 1 • L'exclusion du sociétaire peut être prononcée par le Conseil d'administration pour justes motifs, notamment si le sociétaire :
 - est soumis à une procédure collective d'apurement du passif ou à une procédure contentieuse à laquelle la Caisse régionale est partie ;
 - a été condamné à une peine d'emprisonnement ;
 - a cherché à nuire à la Caisse régionale notamment par des actes ou propos de nature à troubler son fonctionnement ou à affecter son image ;
 - ne remplit plus les conditions nécessaires pour être sociétaire et notamment celui qui n'aura pas eu recours aux services de la Caisse régionale pendant plus de 10 ans.
- 2 • Le Conseil d'administration, après avoir convoqué l'intéressé et lui avoir proposé d'entendre ses explications, peut valablement délibérer sur cette exclusion à la majorité simple sous réserve que la moitié au moins des administrateurs soient présents.
- 3 • Le sociétaire exclu peut être frappé par le Conseil d'administration d'une pénalité qui ne pourra être supérieure au montant des parts qu'il a souscrites sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

Ancienne rédaction - Article 15

- 1 • Les parts des membres sortants de la société pour une cause quelconque ne pourront être remboursées que dans les conditions et les limites fixées par l'article 7 des présents statuts.
- 2 • Les sociétaires ou leurs héritiers pourront obtenir uniquement le remboursement de leurs parts, qui ne saurait excéder la valeur nominale, augmentée des intérêts échus.
- 3 • Le remboursement, en cas de démission ou de décès, sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale. Le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de cinq ans à compter de la sortie du sociétaire ; il en sera de même en cas d'exclusion, sauf application de l'article 14, dernier alinéa.
- 4 • En cas de décès d'un sociétaire, les héritiers désignent l'un d'eux pour les représenter. Celui-ci doit être agréé par le Conseil d'administration.

Nouvelle rédaction - Article 13 - Remboursement des sociétaires - Se substitue à l'article 15

- 1 • Les parts des sociétaires de la Caisse régionale ne pourront être remboursées que dans les conditions et les limites fixées par l'article 7 ci-dessus.
- 2 • En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel,

les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

- 3 • En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
- 4 • Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement partiel de parts sociales.
- 5 • Le versement effectif de la somme due ne pourra être différé au-delà du délai de 5 ans à compter de la sortie du sociétaire, date à laquelle la responsabilité du sociétaire ne peut plus être engagée (article L. 512-26 du Code Monétaire et Financier). Il en sera de même en cas d'exclusion sauf application de l'article 12 3.
- 6 • En cas de décès d'un sociétaire, les héritiers désignent l'un d'eux pour les représenter. Celui-ci doit être agréé par le Conseil d'administration.

DÉPÔTS REÇUS

Ancienne rédaction - Article 16

- 1 • Le montant total des dépôts de fonds que la présente Caisse peut recevoir dans les conditions prévues par les articles L. 512-44 et 512-45 du Code Monétaire et Financier ne pourra jamais dépasser 15 244 901 723 euros.
- 2 • Par dérogation à l'article 38, 1^{er} alinéa, ce montant maximum pourra être modifié par l'Assemblée générale ordinaire annuelle sous réserve de l'approbation de Crédit Agricole SA.
- 3 • La liquidité et la solvabilité de la Caisse régionale à l'égard de ses déposants doivent être assurées conformément à la réglementation bancaire.

Nouvelle rédaction - Article 14 - Se substitue à l'article 16

- 1 • Le montant total des dépôts de fonds que la Caisse régionale peut recevoir dans les conditions prévues par l'article L. 512-31 du Code Monétaire et Financier ne pourra jamais dépasser 15 244 901 723 euros.
- 2 • Ce montant maximum pourra être modifié par l'Assemblée générale extraordinaire sous réserve de l'approbation de Crédit Agricole SA.

Conseil d'administration

Ancienne rédaction - Article 17 - Composition Nomination - Incompatibilités

- 1 • La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 membres au maximum pris parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée générale.
- 2 • Les administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs n'est pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

- 3 • Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit au cours de cette assemblée qui pourra alors procéder sur-le-champ au remplacement du ou des administrateurs manquants.
- 4 • Par ailleurs, ne sont pas éligibles les sociétaires en retard de plus de six mois dans leurs obligations financières vis-à-vis du Crédit Agricole Mutuel, ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse, qu'il s'agisse de leurs engagements personnels ou de ceux contractés par des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions d'administrateur ou de gestion.
- 5 • Les administrateurs ne pourront rester en fonction au sein du bureau statuaire au-delà de l'Assemblée générale qui suit leur 65^e anniversaire.
- 6 • Toute fonction d'administrateur au sein d'un autre établissement de crédit est incompatible avec celle d'administrateur exercée au Crédit Agricole Mutuel, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'administration.
- 7 • Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 4 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 5 et 6, son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier.

Nouvelle rédaction - Article 15 - Composition - Nomination - Incompatibilités, qui se substitue à l'article 17

- 1 • La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 membres au maximum désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaires en application des dispositions de l'article 18.2.

- 2 • Les administrateurs sont élus pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs n'est pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Le mandat d'un administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les administrateurs sont rééligibles. Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65^e anniversaire

- 3 • Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit au cours de cette assemblée qui pourra alors procéder sur-le-champ au remplacement du ou des administrateurs manquants.
- 4 • Ne sont pas éligibles les sociétaires :

- a • affectés par l'une des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou atteints par la limite d'âge, ou rentrant dans l'un des cas d'exclusion du sociétariat tel que visé à l'article 12 ci-dessus ;

- b • en retard de plus de six mois dans leurs obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale, ou de toute filiale directe ou indirecte, d'une Caisse régionale ou de Crédit Agricole SA (que ce soit à titre personnel ou au titre des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de direction) ou de toute autre banque ou établissement de crédit ;

- c • parties à une procédure contentieuse devant toute juridiction civile, pénale ou administrative, tant en défense qu'en demande, à laquelle est également partie, avec des intérêts divergents, la Caisse régionale, une autre Caisse régionale, la Fédé-

ration nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole SA ou toute filiale, directe ou indirecte, d'une Caisse régionale ou de Crédit Agricole SA.

- 5 • Sans préjudice des incompatibilités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, toute fonction d'administrateur exercée dans la Caisse régionale est incompatible, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'administration, avec un contrat de travail, l'exercice de fonctions de mandataire social ou toute autre fonction, rémunérée ou non, dans toute entité poursuivant des activités concurrentes à celles exercées, directement ou indirectement, par la Caisse régionale, ses filiales ou toute filiale de Crédit Agricole SA.
- 6 • Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'administrateur de la Caisse régionale ou tout administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite au paragraphe 5 ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Président du Conseil d'administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.
- 7 • Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 4 et 5 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 2 et 6, son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier et l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné. Il appartiendra à l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'administration de se prononcer sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné.

Ancienne rédaction - Article 18 - Fonctionnement Bureau Comités

- 1 • Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau.
- 2 • Le Conseil fixe la composition des Comités d'Escompte ou d'attribution des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire de la Caisse régionale ou d'une Caisse locale affiliée. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration.
- 3 • Le Directeur général et les employés sont seuls susceptibles de recevoir des émoluments. Les administrateurs peuvent seulement être remboursés des dépenses qu'ils seraient appelés à engager dans l'exercice de leur mandat. Le ou les administrateurs

spécialement chargés d'exercer une surveillance effective sur la marche de la société peuvent éventuellement se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Nouvelle rédaction - Article 16 - Fonctionnement Bureau Comités, qui se substitue à l'article 18

- 1 • Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau
- 2 • Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'administration.
- 3 • Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Nouvelle rédaction - Article 17 - Indemnités, qui se substitue au dernier alinéa de l'article 18

Les administrateurs peuvent seulement être remboursés, sur leur demande, des frais spéciaux nécessités par l'exercice de leurs fonctions. L'administrateur spécialement chargé d'exercer une surveillance effective sur la marche de la Caisse régionale peut, en outre, se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé, fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Ancienne rédaction - Article 19 - Intégré dans l'article 20

- 1 • Le Conseil peut, pour l'exécution de ses propres décisions et de celles de l'Assemblée générale, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou au Directeur général.
- 2 • Il peut aussi, s'il le juge utile, autoriser le Directeur général à substituer en son lieu et place tous agents de direction ou d'encadrement de la Caisse régionale.

Ancienne rédaction - Article 20 - Responsabilités et obligations des administrateurs

- 1 • Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu. Ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société, en dehors des cas prévus à l'article 512-37 du Code Monétaire et Financier. Ils n'engagent la société que dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts ou par décision de l'Assemblée générale.
- 2 • Les administrateurs souscrivent obligatoirement une part dans un délai de trois mois

à compter de leur élection, s'ils n'en sont pas déjà titulaires. Les parts sont inaliénables et déposées dans la Caisse sociale à titre de garantie pendant toute la durée de leurs fonctions et, s'ils cessent d'être administrateurs, jusqu'à l'approbation des comptes par l'Assemblée générale. À compter de cette date, ces parts sont obligatoirement remboursées, quel que soit le motif de la cessation de fonctions.

Nouvelle rédaction - Article 18 - Responsabilités et obligations des administrateurs, qui se substitue à l'article 20

- 1 • Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu. Ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la Caisse régionale en dehors des cas prévus à l'article L. 512-37 du Code Monétaire et Financier. Ils n'engagent la Caisse régionale que dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts ou par décision de l'Assemblée générale.
- 2 • Les administrateurs souscrivent obligatoirement une part au moins dans un délai de trois mois à compter de leur élection, s'ils n'en sont pas déjà titulaires. Ces parts sont inaliénables et déposées dans la Caisse régionale à titre de garantie pendant toute la durée de leurs fonctions. S'ils cessent d'être administrateurs, ces parts sont obligatoirement remboursées, quel que soit le motif de la cessation de fonctions.

Ancienne rédaction - Article 21 - Réunions du Conseil

- 1 • Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.
- 2 • Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le secrétaire de séance.
- 3 • Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Nouvelle rédaction - Article 19 - Réunions du Conseil, qui se substitue à l'article 21

- 1 • Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.
- 2 • Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le secrétaire de séance.
- 3 • Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des

administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

- 4 • Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur, le Directeur général ou le Directeur général adjoint de la Caisse régionale.

Ancienne rédaction - Article 22 - Remplacement d'un administrateur

En cas de décès, démission ou départ, pour toute autre cause d'un administrateur, il peut être provisoirement remplacé par le Conseil jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui est appelée à ratifier son choix. L'administrateur ainsi nommé achève le temps de celui qu'il a remplacé ; il est rééligible.

Nouvelle rédaction - Article 20 - Remplacement d'un administrateur, qui se substitue à l'article 22

En cas de décès, démission ou départ pour toute autre cause d'un administrateur, il peut être provisoirement remplacé par le Conseil jusqu'à la plus prochaine Assemblée générale qui est appelée à ratifier son choix. L'administrateur ainsi nommé achève le temps de celui qu'il a remplacé ; il est rééligible.

Article 23 intégré dans le nouvel article 37

En cas de perte de la moitié du capital social, après absorption des réserves, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion d'une Assemblée générale extraordinaire.

Ancienne rédaction - Article 24 - Pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

- 1 • Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet en exécution des articles 4 et 15 ci-dessus.
- 2 • Tout ce qui n'est pas réservé aux assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.
- 3 • Il a, notamment, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :
 - il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées ;
 - il règle les conditions générales de banque en se conformant aux dispositions réglementaires en vigueur ;
 - il a la charge de déposer les fonds disponibles à Crédit Agricole SA dans la caisse d'un comptable du Trésor ou à la Banque de France, à moins d'autorisation spéciale donnée par Crédit Agricole SA ;
 - il peut, sous sa responsabilité, conserver à sa disposition, en vue des besoins courants de la Caisse régionale, une certaine somme dont il fixe le montant maximum en accord avec Crédit Agricole SA ;
 - à la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

- il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Société ;
 - il peut acquérir les immeubles utiles au fonctionnement de la Société, les échanger, les vendre, constituer des hypothèques sur lesdits immeubles, passer tous baux activement ou passivement pour quelque durée que ce soit ;
 - il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Il statue sur les demandes de remboursement de parts et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur une demande précisant les objets à mettre à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la société ayant le droit d'assister à la réunion ;
 - il peut faire encaisser toutes sommes, valeurs ou créances dues à la Caisse régionale à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit, en donner bonnes et valables quittances et décharge ;
 - il peut faire procéder, s'il y a lieu, au recouvrement amiable ou judiciaire desdites sommes, valeurs ou créances, et possède à cet effet les pouvoirs les plus étendus, y compris celui de transiger ;
 - il peut, en conséquence, faire procéder contre tous débiteurs ou cautions, à toutes voies d'exécution reconnues nécessaires, et notamment à la saisie des immeubles leur appartenant, affectés ou non au profit de la Caisse régionale en garantie du remboursement des prêts ainsi qu'à toute adjudication amiable ou judiciaire de ces immeubles.
- 4 •** Le Conseil produira à tous ordres ou distributions ouverts au greffe de tout tribunal et ayant pour objet le prix des immeubles saisis, acceptera ou rejettera la collocation de la Caisse régionale.
- 5 •** Il consentira la mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits, actions, privilèges ou hypothèques de toutes inscriptions hypothécaires conventionnelles, judiciaires ou autres, le tout avec ou sans constatation de paiement, il consentira également toutes subrogations et mentions ainsi que toutes cessions d'antériorité.
- 6 •** Le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la société en justice, tant en demandant qu'en défendant ; en conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.
- 7 •** Pour l'exercice des pouvoirs énumérés ci-dessus, le Conseil pourra donner toutes délégations générales ou spéciales avec faculté pour le délégué de consentir toutes substitutions.
- Nouvelle rédaction - Article 21 - Pouvoirs du Conseil d'administration et du Président, qui se substitue à l'article 24**
- 1 •** Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet en exécution des articles 4 et 13 ci-dessus.
- 2 •** Tout ce qui n'est pas réservé aux assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.
- 3 •** Il a, notamment, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :
- a •** il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées ;
 - b •** il règle les conditions générales de banque en se conformant aux dispositions réglementaires en vigueur ;
 - c •** à la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit ;
 - d •** il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale ;
 - e •** il peut acquérir les immeubles utiles au fonctionnement de la Caisse régionale, les échanger, les vendre, constituer des hypothèques sur lesdits immeubles, passer tous baux activement ou passivement pour quelque durée que ce soit ;
 - f •** Il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion ;
 - g •** il peut faire encaisser toutes sommes, valeurs ou créances dues à la Caisse régionale à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit ; en donner bonnes et valables quittances et décharges ;
 - h •** il peut faire procéder, s'il y a lieu, au recouvrement amiable ou judiciaire desdites sommes, valeurs ou créances et possède, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, y compris celui de transiger ;
 - i •** il peut, en conséquence, faire procéder contre tous débiteurs ou cautions, toutes voies d'exécution reconnues nécessaires, et notamment à la saisie des immeubles leur appartenant, affectés ou non au profit de la Caisse régionale en garantie du remboursement des prêts ainsi qu'à toute adjudication amiable ou judiciaire de ces immeubles.
- 4 •** Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux

confiés par l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier à Crédit Agricole SA sur les Caisses régionales. Toutefois, les décisions du Conseil relatives à la nomination d'une Commission chargée de la gestion provisoire d'une Caisse locale ne seront définitives qu'après approbation de Crédit Agricole SA.

Le Conseil d'administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

5 • Pour l'exercice des pouvoirs énumérés ci-dessus, le Conseil pourra donner toutes délégations générales ou spéciales avec faculté pour le délégataire de consentir toutes substitutions. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs, pour l'exécution de ses propres décisions et de celles de l'Assemblée générale, au Directeur général, avec faculté pour ce dernier de subdéléguer.

6 • Le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires

Ancienne rédaction - Article 25 - Conventions réglementées

1 • Toute convention entre la Caisse régionale et l'un de ses administrateurs, agissant directement, ou indirectement, ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, dans la mesure où elle ne concerne pas une opération courante conclue à des conditions normales. L'administrateur concerné est tenu d'en informer le Conseil d'administration et ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

2 • De plus, les prêts consentis à des administrateurs de la Caisse régionale ne pourront l'être que par une décision spéciale motivée du Conseil d'administration.

3 • Tout crédit accordé à un membre du bureau, dont le montant ferait porter l'encours total qui lui a été consenti à hauteur du seuil de déclaration des risques à la Banque de France, doit faire l'objet d'une information particulière à Crédit Agricole SA.

4 • De même, les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec la Caisse régionale devront faire l'objet d'une délibération spéciale motivée du Conseil d'administration. Cette décision devra être communiquée à Crédit Agricole SA.

Nouvelle rédaction - Article 22 - Conventions réglementées, qui se substitue à l'article 25

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Ancienne rédaction - Article 26 - Directeur général

1 • Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur général et sur proposition de ce dernier, les autres agents de direction.

2 • Il délègue au Directeur général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse régionale.

3 • La nomination du Directeur général de la Caisse régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole SA qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués.

4 • Conformément à l'article 512-40 du Code Monétaire et Financier, le Directeur général peut être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole SA prise après avis du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA.

Il est interdit au Directeur général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole SA, soit

d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit, enfin, de remplir les fonctions d'administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole.

Nouvelle rédaction - Article 23 - Directeur général, qui se substitue à l'article 26

1 • Le Conseil d'administration nomme et révoque le Directeur général et, sur proposition de ce dernier, les autres cadres de direction.

2 • Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale.

3 • La nomination du Directeur général de la Caisse régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole SA qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, des gratifications qui lui sont alloués.

4 • Conformément à l'article L. 512-40 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, le Directeur général peut être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole SA prise après avis du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA.

5 • Il est interdit au Directeur général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole SA, soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole (article L. 512-40 alinéa 3 du Code Monétaire et Financier).

6 • Le Directeur général et les employés sont seuls susceptibles de recevoir des émoluments.

Ancien article 27 : intégration dans le nouvel article 21

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-39 du Code Monétaire et Financier à Crédit Agricole SA. sur les Caisses régionales. Toutefois, les décisions du Conseil relatives à la nomination d'une commission chargée de la gestion provisoire d'une Caisse locale et à la révocation des secrétaires des Caisses locales ne seront définitives qu'après approbation de Crédit Agricole SA.

Ancien article 28 : intégration dans le nouvel article 19

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'administration sont certifiées conformes par le Président, un administrateur, le Directeur général ou le Directeur général adjoint de la Caisse régionale

Assemblées générales

Ancienne rédaction - Article 29 - Composition

1 • L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.

2 • L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date du 31 décembre précédant la réunion.

Nouvelle rédaction - Article 24 - Composition, qui se substitue à l'article 29

1 • L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous.

2 • L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation et de tenue de cette assemblée.

Ancienne rédaction - Article 30 - Convocation

1 • L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

2 • Elle peut être convoquée en dehors de l'Assemblée générale annuelle, soit par le Conseil d'administration chaque fois qu'il juge utile de prendre l'avis des associés ou d'obtenir un complément de pouvoir, soit sur la demande présentée au Conseil d'administration pour des motifs bien déterminés par le cinquième au moins des membres ayant le droit d'assister à la réunion, soit d'urgence par les commissaires aux comptes, soit par la commission de gestion provisoire nommée par Crédit Agricole SA dans le cas où le Conseil d'administration cesserait ses fonctions ou prendrait les décisions contraires aux dispositions légales ou réglementaires ou aux instructions de Crédit Agricole SA.

3 • Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.

4 • L'avis de convocation relate l'ordre du jour.

Nouvelle rédaction - Article 25 - Convocation, se substitue à l'article 30

1 • L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

2 • Elle peut être convoquée en dehors de l'Assemblée générale annuelle :

- soit par le Conseil d'administration chaque fois qu'il juge utile de prendre l'avis des sociétaires ou d'obtenir un complément de pouvoir,

- soit sur la demande présentée au Conseil d'administration pour des motifs bien déterminés par le cinquième au moins des membres ayant le droit d'assister à la réunion,

- soit d'urgence par les commissaires aux comptes,

• soit enfin par la Commission de gestion provisoire nommée par Crédit Agricole SA dans le cas où le Conseil d'administration cesserait ses fonctions ou prendrait des décisions contraires aux dispositions légales ou réglementaires ou aux instructions de Crédit Agricole SA.

3 • Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.

4 • L'Assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation.

5 • L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour.

Ancienne rédaction - Article 31 - Ordre du jour

1 • L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration. Il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil ou, s'il y a lieu, des commissaires ou bien encore celles qui ont été communiquées au Conseil un mois au moins avant la réunion avec la signature du cinquième au moins des sociétaires. Les commissaires aux comptes arrêtent l'ordre du jour de l'Assemblée générale convoquée par eux-mêmes en cas d'urgence.

2 • Il ne peut être mis en délibération dans toute assemblée que les objets portés à l'ordre du jour.

Nouvelle rédaction - Article 26 - Ordre du jour, qui se substitue à l'article 31

1 • L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration. Il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil ou, s'il y a lieu, des commissaires aux comptes ou bien encore celles qui ont été communiquées au Conseil un mois au moins avant la réunion avec la signature du cinquième au moins des sociétaires. Les commissaires aux comptes arrêtent l'ordre du jour de l'Assemblée générale convoquée par eux-mêmes en cas d'urgence.

2 • Il ne peut être mis en délibération dans toute assemblée que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Ancienne rédaction - Article 32 - Tenue des assemblées générales

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration et en son absence par un des vice-Présidents, à défaut par l'administrateur que le Conseil désigne ; à défaut encore, l'Assemblée nomme son Président. Deux assesseurs sont désignés par l'Assemblée. Le Bureau ainsi composé désigne un secrétaire. Le Président a la police de l'Assemblée et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de leur objet spécial.

Ancienne rédaction - Article 34

1 • Une feuille de présence émarginée par chacun des membres présents certifiée et arrêtée par le bureau de l'Assemblée est

déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations, ainsi que les pouvoirs donnés par les sociétaires régulièrement représentés.

2 • Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du Bureau.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signés par l'une ou l'autre des personnes suivantes : le Président, un administrateur, le Directeur général, ou le Directeur général adjoint.

Nouvelle rédaction - Article 27 - Tenue des assemblées générales, qui se substitue aux articles 28-32-34

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration et, en son absence, par l'administrateur que le Conseil désigne. Deux assesseurs sont désignés par l'Assemblée. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire.

Le Président assure la police de l'Assemblée et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de leur objet spécial.

Une feuille de présence émarginée par chacun des membres présents, certifiée et arrêtée par le bureau de l'Assemblée générale, est déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations, ainsi que les pouvoirs donnés par les sociétaires régulièrement représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du Bureau.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un administrateur, le Directeur général ou le Directeur général adjoint

Ancienne rédaction - Article 33 - Règles de vote

Chaque sociétaire individuel a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.

Chacune des institutions visées à l'article 1^{er} a droit à cinq voix, quel que soit le montant de sa souscription. Elle se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente société.

Le délégué représentant plusieurs collectivités ne pourra disposer de plus de vingt-cinq voix. Chaque associé mandataire représentant à la fois des sociétaires, particuliers et collectifs, pourra disposer au maximum de cinq voix de sociétaires individuels, la sienne comprise et vingt-cinq voix de sociétaires collectifs.

Nouvelle rédaction - Article 28 - Règles de vote, remplace en partie l'article 33

1 • Chaque sociétaire, personne physique ou personne morale, n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

2 • Chaque sociétaire, personne morale, ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1^{er} a droit à une voix, quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 1 000 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 5 voix en tout (cf. ci-dessous au (a)). Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

3 • Chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix :

- le sociétaire personne physique peut représenter d'autres sociétaires mais il ne pourra disposer, en tout état de cause, de plus de 5 voix, la sienne comprise (somme de sa voix personnelle et de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente) [cf. ci-dessous au (b)] ;

- le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par le sociétaire collectif susvisé au 2 (cf. ci-dessous au (c)) ;

- chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif susvisé au 2 (cf. ci-dessous au (d)).

4 • Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les assemblées générales.

À titre d'exemple :

(a) sociétaire personne morale = 5 voix,

(b) sociétaire personne physique = 1 voix,

(c) représentant de plusieurs sociétaires personnes morales = 15 voix,

(d) représentant de sociétaires personnes physiques et morales = 5 et 15 voix.

Ancienne rédaction - Article 35 - Assemblée générale ordinaire - Quorum et majorité

1 • Les assemblées générales ordinaires, pour délibérer valablement, devront être composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble

des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion.

- 2 • Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les conditions prévues aux deux derniers paragraphes de l'article 30 et délibère valablement, quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.
- 3 • Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Nouvelle rédaction - Article 29 - Assemblée générale ordinaire - Quorum et majorité, se substitue à l'article 35

- 1 • L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.
- 2 • Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement, quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.
- 3 • Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Ancienne rédaction - Article 36

- 1 • L'Assemblée générale annuelle entend le compte rendu du Conseil d'administration sur le fonctionnement de la société pendant l'exercice écoulé, le rapport du commissaire sur les comptes présentés par les administrateurs ainsi que le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées au premier alinéa de l'article 25 ci-dessus ; elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, sur le projet d'affectation des résultats établi conformément aux dispositions de l'article 40 ci-après et, le cas échéant sur les conventions sus-visées.
- 2 • L'Assemblée générale constate les variations de capital social intervenues au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts. Elle fixe annuellement à la fin de l'exercice l'intérêt des différentes catégories de parts et la rémunération des certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ; cette dernière est au moins égale à celle attribuée aux parts sociales.
- 3 • L'Assemblée générale confère aux administrateurs les autorisations nécessaires dans tous les cas où les pouvoirs qui leur sont attribués seraient insuffisants.

- 4 • L'Assemblée générale procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers.
- 5 • Elle délibère sur toutes les autres propositions portées à l'ordre du jour.

Ancienne rédaction - Article 37

- 1 • L'Assemblée générale ordinaire désigne deux commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes.
- 2 • Les noms des commissaires, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiqués à Crédit Agricole SA.
- 3 • Les commissaires aux comptes sont désignés pour une durée de six exercices ; leur rémunération est fixée par l'Assemblée générale.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Les commissaires aux comptes peuvent notamment, à toute époque de l'année, opérer toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission.

Ils procèdent à la certification des comptes annuels consolidés, vérifient la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec lesdits comptes.

- 4 • Ils présentent à l'Assemblée générale un rapport sur l'exécution de leur mission et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions visées au premier alinéa de l'article 25 ci-dessus.
- 5 • Ne peuvent être commissaires aux comptes les personnes visées à l'article 220 de la loi du 24 juillet 1966 et notamment :
 - les parents ou alliés jusqu'au quatrième degré des administrateurs ;
 - les personnes recevant de la Caisse régionale, sous une forme quelconque, un salaire ou une rémunération ;
 - les conjoints des personnes visées ci-dessus ;
 - les sociétés de commissaires aux comptes dont l'un des associés se trouve dans une des situations visées aux alinéas ci-dessus.
- 6 • D'une manière plus générale, les commissaires aux comptes exercent leur mission dans les conditions prévues par la loi du 24 juillet 1966.
- 6 • En outre, l'Assemblée générale nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour les commissaires aux comptes titulaires, deux commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Les commissaires aux comptes suppléants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi du 24 Juillet 1966.

Nouvelle rédaction - Article 30 - Assemblée générale ordinaire - Décisions, se substitue aux articles 36 et 37

- 1 • L'Assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire telle que visée à l'article 31.
 - 2 • Elle doit se réunir avant le 31 mars de chaque année pour statuer sur les comptes de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L. 512-41 du Code Monétaire et Financier.
 - 3 • L'Assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :
 - délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé ;
 - statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
 - donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
 - statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
 - constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
 - procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
 - approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
 - fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.
 - 4 • L'Assemblée générale ordinaire désigne le(s) commissaire(s) aux comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des commissaires aux comptes. Le nom des commissaires aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole SA.
- En outre, l'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour les commissaires aux comptes titulaires, des commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer ces commissaires aux comptes titulaires.
- 5 • Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Ancienne rédaction - Article 38 - Assemblée générale extraordinaire - Décisions - Quorum Majorité

- 1 • Les assemblées générales extraordinaires délibèrent notamment sur toutes modifications aux statuts, sur la dissolution de la société ou sa fusion avec une société similaire.

- 2 • L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion.
- 3 • Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les conditions prévues aux deux derniers paragraphes de l'article 30 ; elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
- 4 • Les résolutions des assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Nouvelle rédaction - Article 31 - Assemblée générale extraordinaire - Décisions - Quorum Majorité, qui se substitue à l'article 38

- 1 • Les Assemblées générales extraordinaires délibèrent sur toutes les modifications statutaires, sur la dissolution de la Caisse régionale ou sa fusion avec une Caisse régionale similaire.
- 2 • L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des sociétaires de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.
- 3 • Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 ; elle délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés.
- 4 • Les résolutions des assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

**Article 32 - Rémunération des titres de capital
Nouvel article**

Comme indiqué à l'article 30 ci-dessus, il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de fixer la rémunération des titres de capital pour l'exercice écoulé.

Pour les parts sociales, le taux de rémunération ne peut dépasser le taux fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette rémunération commence à courir le jour de la souscription. Elle est calculée prorata temporis.

Pour les certificats coopératifs d'investissement et/ou d'associés, leur rémunération doit être au moins égale à celle des parts sociales. L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque sociétaire et à chaque titulaire de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés pour tout ou partie des intérêts ou du

dividende mis en distribution une option entre le paiement en numéraire ou le paiement respectivement en parts sociales, en certificats coopératifs d'investissement ou en certificats coopératifs d'associés.

Nouvelle rédaction - Article 33, qui se substitue en partie à l'ancien article 37 qui n'est plus en adéquation avec la réglementation en vigueur

- 1 • Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.
- 2 • Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

FORMALITÉS EN COURS DE VIE SOCIALE

Ancienne rédaction - Article 46 - Formalités

Chaque année, avant le 1^{er} juin, un administrateur ou le Directeur général de la Caisse régionale dépose, en double exemplaires, au greffe du tribunal d'instance du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Nouvelle rédaction - Article 34 - Formalités au greffe du tribunal d'instance, se substitue à l'article 46

Chaque année, avant le 1^{er} juin, un administrateur ou le Directeur général de la Caisse régionale dépose, en double exemplaires au greffe du tribunal d'instance du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

EXERCICE SOCIAL - PRÉSENTATION DES COMPTES - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Ancienne rédaction - Article 39

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La comptabilité doit être tenue conformément aux prescriptions du Code de commerce et aux instructions de Crédit Agricole SA.

Toutes modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues doivent figurer dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

Nouvelle rédaction - Article 35 - Exercice social - Présentation des comptes, se substitue à l'article 39

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La comptabilité doit être tenue conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutes modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues doivent figurer dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

Ancienne rédaction - Article 40 - Affectation du résultat

- 1 • Chaque année, après déduction des charges de toute nature, constitution des provisions, paiement des intérêts aux parts de capital social et rémunération des certificats coopératifs d'investissement ou d'associés, ainsi que tous autres titres autorisés, les excédents de recette seront affectés, jusqu'à concurrence des trois quarts au moins, à la constitution d'un fonds de réserve non distribuable. Le surplus pourra, par décision de l'Assemblée générale, être affecté à tous emplois approuvés par Crédit Agricole SA, y compris éventuellement les ristournes aux sociétaires.
- 2 • Le bilan, le compte de résultats et le projet de répartition des excédents annuels doivent être soumis à l'approbation de Crédit Agricole SA un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée générale.

Nouvelle rédaction - Article 36 - Affectation du résultat, qui se substitue à l'article 40

- 1 • Chaque année, après déduction des charges de toute nature, constitution des provisions, paiement des intérêts aux parts de capital social et rémunération des certificats coopératifs d'investissement et/ou d'associés ainsi que tous autres titres de capital que la Caisse régionale serait autorisée à émettre, les excédents de recette seront affectés, jusqu'à concurrence des trois quarts au moins, à la constitution d'un fonds de réserve non distribuable. Le surplus pourra, par décision de l'Assemblée générale, être affecté à tous emplois approuvés par Crédit Agricole SA, y compris éventuellement les ristournes aux sociétaires.
- 2 • Le bilan, le compte de résultats et le projet de répartition des excédents annuels doivent être soumis à l'approbation de Crédit Agricole SA un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée générale.

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Ancienne rédaction - Article 41 - Pertes

Si, par suite de pertes, le capital social se trouve réduit de moitié, l'Assemblée générale Extraordinaire décide si la société doit être continuée ou dissoute.

Nouvelle rédaction - Article 37 - Pertes, qui se substitue à l'article 41

En cas de perte de la moitié du capital social, après absorption des réserves, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion d'une Assemblée générale extraordinaire qui décidera si la Caisse régionale doit poursuivre son activité ou être dissoute.

Ancienne rédaction - Article 42 - Litiges Contestations

- 1 • Tout litige relèvera de la compétence du tribunal du lieu du siège social.
- 2 • En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit tribunal. À défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au parquet du procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

Nouvelle rédaction - Article 38 - Litiges - Contestations, qui se substitue à l'article 42

- 1 • Tout litige relèvera de la compétence du tribunal du lieu du siège social.
- 2 • En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au parquet du procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

Ancienne rédaction - Article 43 - Dissolution

La Caisse régionale ne peut être dissoute par la mort, la retraite, l'admission à une procédure collective d'apurement du passif ou l'interdiction d'un porteur de parts ; elle continuera de plein droit entre les autres porteurs de parts.

Ancienne rédaction - Article 44

- 1 • En cas de dissolution de la Caisse régionale, l'Assemblée générale extraordinaire convoquée règle le mode de liquidation ; elle nomme un ou plusieurs liquidateurs ou confie la liquidation aux administrateurs en exercice. Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société. Toutes les valeurs de la société sont réalisées par les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, y compris celui de transiger, et compromettre, de donner mainlevée même sans recevoir paiement.
- 2 • Le reliquat de l'actif après paiement des dettes sociales, remboursement du capital et versement du boni de liquidation revenant aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés, ainsi que de tous autres titres autorisés, sera placé en dépôt à Crédit Agricole SA jusqu'à ce que

le montant puisse en être mis, au fur et à mesure de leurs besoins, à la disposition de toutes Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui se constitueraient ou reprendraient l'activité de la Caisse régionale dissoute dans l'ensemble des départements ou dans certains des départements constituant sa circonscription.

- 3 • La dissolution de la société ne pourra être prononcée que lorsque Crédit Agricole SA aura notifié qu'elle ne fait pas d'objection à raison des conditions dans lesquelles des avances ont été accordées à la Caisse régionale.

Nouvelle rédaction - Article 39 - Dissolution, se substitue aux articles 43 et 44

- 1 • La Caisse régionale ne peut être dissoute par la mort, la retraite, l'admission à une procédure collective d'apurement du passif d'un porteur de parts ; elle continuera de plein droit entre les autres porteurs de parts.
- 2 • En cas de dissolution de la Caisse régionale, l'Assemblée générale extraordinaire convoquée règle le mode de liquidation ; elle nomme un ou plusieurs liquidateurs ou confie la liquidation aux administrateurs en exercice. Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la Caisse régionale. Toutes les valeurs de la Caisse régionale sont réalisées par les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, y compris celui de transiger et de compromettre, de donner mainlevée même sans recevoir paiement.
- 3 • Le reliquat de l'actif après paiement des dettes sociales, remboursement du capital et versement du boni de liquidation revenant aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés, sera placé en dépôt à Crédit Agricole SA jusqu'à ce que le montant puisse en être mis, au fur et à mesure de ses ou leurs besoins, à la disposition de toute (ou de toutes) Caisse(s) de Crédit Agricole Mutuel qui se constituerait(aient) ou reprendrait(aient) l'activité de la Caisse régionale dissoute dans l'ensemble des départements ou dans certains des départements constituant sa circonscription.
- 4 • La dissolution de la Caisse régionale ne pourra être prononcée que lorsque Crédit Agricole SA aura notifié qu'elle ne fait pas d'objection à raison des conditions dans lesquelles des avances ont été accordées à la Caisse régionale.

DISPOSITIONS DIVERSES

Ancienne rédaction - Article 45 - Contrôle

La Caisse régionale doit se soumettre aux opérations de contrôle et de surveillance prescrites par les différentes réglementations auxquelles elle est assujettie, en particulier à celles résultant

du Code rural et du Code Monétaire et Financier.

Nouvelle rédaction - Article 40 - Contrôle, qui se substitue à l'article 45

La Caisse régionale doit se soumettre aux opérations de contrôle et de surveillance prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

MODIFICATION DES STATUTS

Ancienne rédaction - Article 47 - Modifications statutaires

- 1 • Les présents statuts pourront être modifiés par l'Assemblée générale délibérant dans les conditions prévues à l'article 38 ci-dessus.
- 2 • Tout projet de modification des statuts doit être soumis à l'accord préalable de Crédit Agricole SA.
- 4 • Toutefois, avant de procéder à des opérations susceptibles d'entraîner l'abandon du statut de société coopérative, la Caisse régionale, outre l'accord préalable de Crédit Agricole SA, devra recueillir l'avis favorable du Conseil supérieur de la coopération.
- 4 • En outre, les présents statuts pourront être complétés par un règlement interne. Il sera adopté ou modifié par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

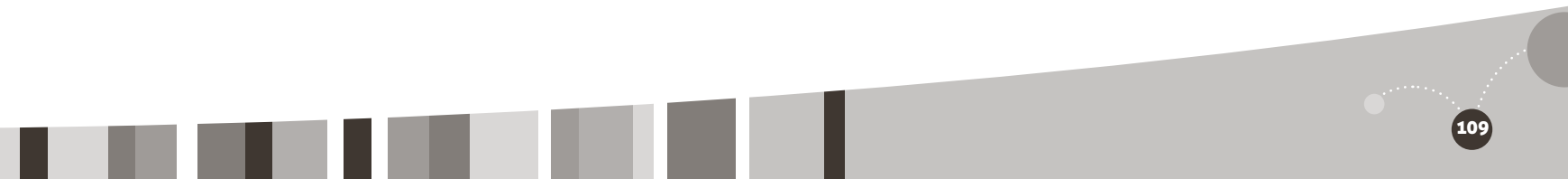
Nouvelle rédaction - Article 41 - Modifications statutaires, qui se substitue à l'article 47

- 1 • Les présents statuts pourront être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire délibérant dans les conditions prévues à l'article 31 ci-dessus.
- 2 • Tout projet de modification des statuts doit être soumis à l'accord préalable de Crédit Agricole SA.
- 3 • Toutefois, avant de procéder à des opérations susceptibles d'entraîner l'abandon du statut de société coopérative, la Caisse régionale, outre l'accord préalable de Crédit Agricole SA, devra recueillir l'avis favorable du Conseil supérieur de la coopération.
- 4 • En outre, les présents statuts pourront être complétés par un règlement interne. Il sera adopté ou modifié par le Conseil d'administration de la Caisse régionale.

DOUZIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes des présentes à effet d'effectuer tous dépôts publicitaires ou publicités légales ou d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Notes



Siège social

8, allée des Collèges
18920 Bourges - Cedex 9
Tél. : 02 48 30 18 00
Fax : 02 48 30 18 18

SITE DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

26, rue de la Godde
BP 45806 - 45806 Saint-Jean-de-Braye
Tél. : 02 38 60 20 00
Fax : 02 38 60 20 20

SITE DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

2, route de Paris
58641 Varennes-Vauzelles - Cedex
Tél. : 03 86 71 15 00
Fax : 03 86 71 15 15

Service Qualité Clients

N° vert 0 800 210 859 (appel gratuit)

Relations investisseurs

Direction financière :
Laurent Cazelles, Directeur financier
Tél. : 02 38 60 25 33
E-mail : laurent.cazelles@ca-centreloire.fr



ON A TOUS UN RÔLE À JOUER

www.ca-centreloire.fr